



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 21 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 05 mai 2025

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN (arrivé au point III.G.2).

Absents excusés : MM. Vincent COISCAUD, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Vincent COISCAUD donne pouvoir à Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2025. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 21 mai 2025.

I.	Affaires générales.....	3
A.	Informations sur les décisions prises.....	3
B.	Informations sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	3
II.	Énergies renouvelables.....	4
A.	Projets éoliens et agrivoltaïques avec information.....	4
A.1.	Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO.....	4
A.1.1.	Journée des enfants le 20 mai 2025	4
A.1.2.	Consommation énergie collective	4
A.1.3.	Mesures d'accompagnement pour les jeux à l'école	4
A.2.	Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS / KDE Energy France	4
A.3.	Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN.....	8
A.3.1.	Conclusions de l'enquête publique	8
A.3.2.	Délai d'instruction du 2 avril au 2 juin 2025	9
A.4.	Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM.....	9
B.	Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)	10
C.	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables	10
C.1.	ZAEFR : Arrêté et point d'actualités.....	10
III.	Projets et Travaux.....	16
A.	Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby.....	16

B.	Logement 1ter route de Sommières	16
C.	Maison 1 route de Couhé.....	18
D.	Maison 1 route d'Anché	18
E.	Lotissement le Goupillaud 2.....	18
	E.1. Point d'avancement.....	18
	E.2. Nom de rue	18
F.	Champagné-Saint-Hilaire, Village d'Avenir : Compte-Rendu avec Monsieur le Sous-Préfet – Rencontre du 12 mai 2025 à 17h	20
G.	Locaux communaux et commerciaux.....	41
	G.1. Point sur les locations.....	41
	G.2. DELIBERATION N°45/2025 : Loyer du 14 rue Étienne Saby	41
	G.3. Point sur les locaux commerciaux	42
	G.3.1. Boulangerie-Pâtisserie « la Fournée Lezéenne »	42
	G.3.2. Restaurant « l'Antenne Champagnoise »	45
	G.3.3. Demande de mise à disposition du local de Madame Estelle Orecchioni pour Madame Elise Piron.....	51
IV.	Voirie / Réseaux.....	52
A.	Demande d'aménagement du lieu-dit la Baudonnière pour limiter la vitesse dans sa traversée – Réponse du Département	52
B.	Point travaux Eaux de Vienne SIVEER à Lussabeau.....	53
C.	Renouvellement du réseau de Says / La Combaudière	53
D.	Renouvellement du réseau de RD37 à Bégaudré	53
E.	Travaux d'assainissement.....	54
	E.1. Étude patrimoniale du réseau d'assainissement du bourg	54
	E.2. Déplacement du poste de relève route de Sommières	55
F.	Rencontre avec Monsieur Pascal Roehrig, Responsable des Relations Territoriales Sud-Ouest, de Bouygues Télécom pour l'installation d'une antenne.....	55
G.	Liaison des réseaux d'eau potable entre le captage de Puy Rabier (Magné) et le Pâatural des Chiens (Champagné-Saint-Hilaire)	57
H.	DELIBERATION N°46/2025 : Projet de convention à la base de loisirs de Champagné-Saint-Hilaire entre la commune et le Service Régional Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) de Civaux.....	59
V.	Urbanisme	60
A.	Délibération du Département : Classement de Vieillemonnaie en ENS (Espace Naturel Sensible) 60	
B.	Maison vacante 4 route d'Anché et Maison 7 place de la mairie (Rencontre avec Madame Julie SALLARD d'EPFNA du 16 avril 2025).....	66
	B.1. Maison vacante 4 route d'Anché.....	66
	B.2. Maison 7 place de la mairie	68
C.	PLUi : Périmètres Délimités des Abords.....	68
VI.	Finances.....	70
A.	DELIBERATION N°47/2025 : Décision modificative n°1/2025 - Budget mairie : Modification du montant des subventions pour les travaux au 1ter route de Sommières et Cautions pour les locations des locaux communaux (recettes et restitutions)	70
B.	DELIBERATION N°48/2025 : Décision modificative n°2 du budget Mairie : Modification de l'opération 1109 – Dépassement du budget voté d'un montant de 713,26€.....	70
VII.	École « André Léo » et Périscolaire	71
A.	Rentrée scolaire 2026 et 2027 : Courrier du Préfet et du DASEN	71
B.	DELIBERATION N°49/2025 : Modification des horaires de la garderie.....	78
VIII.	Personnel	78
A.	DELIBERATION N°50/2025 : Protection sociale complémentaire – Risque santé : Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.....	78
B.	Absence de longue durée	79
C.	DELIBERATION N°51/2025 : Création de poste à compter du 1 ^{er} septembre 2025 pour une durée de 35h hebdomadaire au service technique, périscolaire et aide scolaire.....	79
D.	DELIBERATION N°52/2025 : Recrutement d'un agent technique	81
IX.	Associations.....	82

A. ACCA.....	82
A.1. DELIBERATION N°53/2025 : Demande autorisation d'utiliser la parcelle D 697.....	82
A.2. Manifeste pour la chasse	83
B. Association André Léo.....	84
B.1. Remise d'un exemplaire de « La Femme et les Mœurs », nouvelle édition aux PUR, à la bibliothèque "Au plaisir des mots et de l'image " de Champagné-Saint-Hilaire.....	84
B.2. DELIBERATION N°54/2025 : Demande de subvention 2025.....	85
C. L'Ecarquilleur d'oreilles.....	87
C.1. Proposition de concerts pour 2025.....	87
C.2. DELIBERATION N°55/2025 : Demande de subvention	91
X. Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	91
A. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Territoire régie	91
B. DELIBERATION N°56/2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local.....	93
XI. Divers.....	96
A. Journée de Défense et de Citoyenneté	96
B. Guinguette estivale gérée par les locomotiv.e.s.....	97
C. Bilan transport solidaire 2024.....	98
D. Achat d'un four pour la cantine scolaire.....	99
E. Demande d'un pêcheur pour utiliser un bateau amorceur.....	99
F. Brocante de Madame Valérie User	100
G. Solution pour le problème des pigeons sous le préau de l'école « André Léo » de Champagné-Saint-Hilaire.....	100
H. Animation de la Fédération de la Chasse et de la Pêche à la base de loisirs le samedi 24 mai 2025 à partir de 9h30	101
I. Marché des Arts et des Gourmandises du 7 Août 2025.....	102
J. Randonnée pédestre communale du dimanche 06 juillet 2025	103
XII. Agenda municipal.....	103
XIII. Tour de table	104

I. Affaires générales

A. Informations sur les décisions prises

RAS

B. Informations sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal

- ❖ DIA 2025-03 : Maître Dominique FAVREAU pour les parcelles A 587 et A588 situées au 402 le Bouchaud, pour les futurs propriétaires Monsieur et Madame BIET.

II. Énergies renouvelables

A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

A.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO

A.1.1. Journée des enfants le 20 mai 2025

La société VALECO a proposé une visite avec explication du fonctionnement d'une installation agrivoltaïque, cette installation est située à La Fontenille. Cette visite avec explications s'adresse aux classes de CE1-CE2 et CM1-CM2. Elle s'est déroulée le mardi 20 mai 2025 de 10h à 12h.

A.1.2. Consommation énergie collective

VALECO nous a informé lors de la réunion du 20 mai 2025 que la première facturation aurait lieu en juillet 2025, qu'il verrait les concernés pour la finalisation de leur dossier et qu'il ferait du porte-à-porte pour voir si d'autres habitants seraient intéressés.

A.1.3. Mesures d'accompagnement pour les jeux à l'école

VALECO a versé la subvention de 2500€ pour l'achat de jeux extérieur pour l'école.

Nous avons convenu avec Madame la Directrice qu'elle devait demander aux enfants quel type de jeux les intéressait.

A.1.4. Réunion du 20 mai 2025

Cette réunion a eu lieu avec l'ensemble des Maires des 4 communes concernées ainsi que des élus et d'Agathe HAYS, responsable urbanisme à la CCCP. Un gros problème freine l'avancement du projet, c'est notre PLUi depuis la Loi APER. En effet, l'agrivoltaïsme est considérée comme une installation agricole. Dans notre PLUi, il est écrit que toutes les installations agricoles devaient être à moins de 100m d'un bâtiment du siège d'exploitation. Plusieurs solutions seraient possibles :

- Attendre l'approbation du nouveau PLUi, ce qui tarde le projet puisque l'approbation n'est prévue que fin 2026 / début 2027.
- Faire une modification simplifiée de notre PLUi actuel en prenant un bureau d'études, la CCCP n'aura pas le temps de réaliser cette modification simplifiée et le délai sera équivalent à la première solution
- Faire une modification du texte du règlement avec une phrase donnée par VALECO et sans faire appel à un bureau d'études ; est-ce possible ? Agathe HAYS se renseigne et VALECO demande à leur cabinet d'avocats de donner la phrase à ajouter sur le PLUi. Les élus pourraient aussi rencontrer M. le Préfet, Serge BOULANGER, puisque dans son discours lors de sa venue sur le site, il avait donné cet exemple comme point à traiter.

Le délai prévu serait un dépôt fin 2025 pour une acceptation début 2026 si tous les freins étaient levés. Nous sommes actionnaires et nous pouvons rester dans le capital mais ce qui paraît impossible puisqu'une collectivité ne peut pas investir + de 15% de son budget annuel, il faudra donc se retirer et la vente des parts du capital à VALECO rapporterait pour chaque commune environ 200 000€ en l'état du projet.

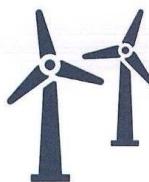
A.2. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS / KDE Energy France

La société Eolienne France SAS nous avait demandé une servitude de passage sur le chemin menant à l'éolienne prévue sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire (une sur Champagné-Saint-Hilaire et trois sur la commune de Magné). Monsieur le Maire a souhaité des explications sur ce dossier.

Madame Intissar AMRI, Cheffe de projets éoliens, et Monsieur Gaëtan RENAUT, project manager sont venus faire une présentation, voir ci-dessous. Les conseillers ont reçu cette présentation avant la réunion, le 10 avril 2025. Elle est consultable en mairie.

Energie Eolienne France : l'énergie dans le respect des territoires

- Energie Eolienne France (EEF), une entreprise de proximité avec une équipe de 19 personnes aux compétences et profils complémentaires
- Depuis 2001, **EEF** développe, construit et exploite des parcs éoliens terrestres en France et depuis quelques années en Belgique
- Filiale, depuis 2008, du groupe **eno energy**, constructeur allemand d'éoliennes de forte puissance, notre équipe dispose de l'ensemble des savoir-faire indispensables à la réalisation d'un parc éolien terrestre



74,8 MW de projets réalisés répartis en six parcs éoliens



317 MW en cours de développement

KDE FRANCE ENERGY **EEF SAS**

6 EEF / 1er avril 2025



KDE Energy France

Bureau d'études spécialisé dans la conception de centrales d'énergie renouvelable
Eolien, solaire au sol, solaire toiture, stockage

- Fondé en 2007 – 4 associés – 10 collaborateurs – 3 agences (58, 59 et 95) → **flexibilité** et **indépendance**
- No clients : énergéticiens, investisseurs, ETI, collectivités, agriculteurs
- Notre métier
 - **Piloter** les études et les interactions entre les parties prenantes des projets (propriétaires fonciers, bureaux d'étude spécialisé, services de l'Etat, organismes compétents, élus, riverains),
 - Réalisation/gestion/dépôt des dossiers de **demandes d'autorisation administratives**,
 - Suivi de l'ensemble du processus d'instruction jusqu'à **l'autorisation** et le **raccordement**.

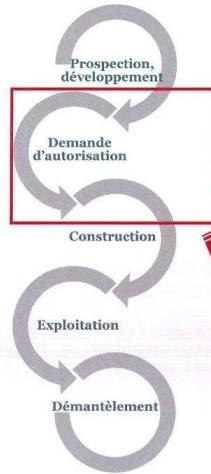
Nous accompagnons en tant qu'assistant à Maître d'Ouvrage, de la faisabilité/conception/dimensionnement jusqu'à la

7 EEF / 1er avril 2025

KDE FRANCE ENERGY **EEF SAS**

- **4 éoliennes** : 1 sur Champagné-Saint-Hilaire, 3 sur Magné
 - Une hauteur en bout de pôle de 180 m
 - **2 modèles de machines** ont été retenues :
 - La Eno126 117m HH 4,8 MW
 - La Nordex N131 114m HH 3,9 MW
 - **Puissance globale** : 15,6-19,2 MW
 - **Production annuelle** estimée de 39 000 MWh

Avancement global du projet



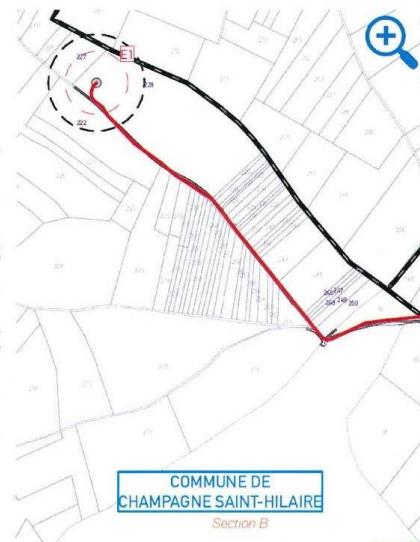
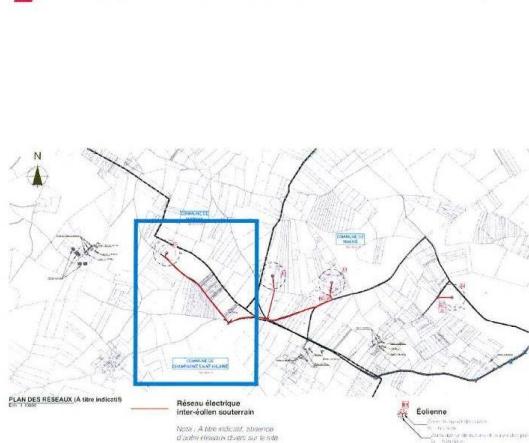
13 EEF / 1er avril 2025

- ✓ Identification du site & sécurisation foncière
 - ✓ Réalisation des études techniques et environnementales
 - ✓ Analyse des variantes d'implantation et choix du scénario définitif
 - ✓ Communication et concertation
 - ✓ Création de la SPV (EE Sud Vienne)
 - ✓ Dépôt du dossier
 - ✓ Instruction du dossier par les services de l'Etat
 - ✓ Enquête publique
 - ✓ Rejet de la demande d'autorisation Environnementale par la préfecture de sud Vienne fin 2021
 - ✓ Recours porté contre le rejet de la demande d'autorisation environnementale devant la cour d'appel de Bordeaux à 2025
 - ✓ Octroi de l'autorisation environnementale (le 26/09/2024) Arrêté pref.
- Deux recours ont été introduits par :
- L'association ADEPV 86 et autres
 - La Fédération PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT et autres

2026) Réponse .
2027)
EEFSAS



Demande d'autorisation pour les voiries et le passage des câbles.



16 EEF / 1er avril 2025

Demande d'autorisation pour les voiries et le passage des câbles.

Utilisation des chemins : dans le cadre de la construction, l'exploitation et la maintenance du parc éolien, des servitudes de passage et d'enfouissement de câble électriques inter-éoliennes sont nécessaires sur les voies communales.

A ce jour, l'utilisation des voies communales de la commune de Champagné Saint-Hilaire, est envisagée de la manière suivante :

- 693 mètres linéaires de câbles et chemins** sur le chemin rural de la Gautronnière aux Vignes du Neda
- 194 mètres linéaires de câbles et chemins** sur le chemin rural de Tampenoux

Rémunération annuelle proposée par EEF

3 €/mètre linéaire de chemin + 2 €/mètre linéaire de câble enfoui = **5 €**

17 EEF / 1er avril 2025



Demande d'autorisation pour les voiries et le passage des câbles.

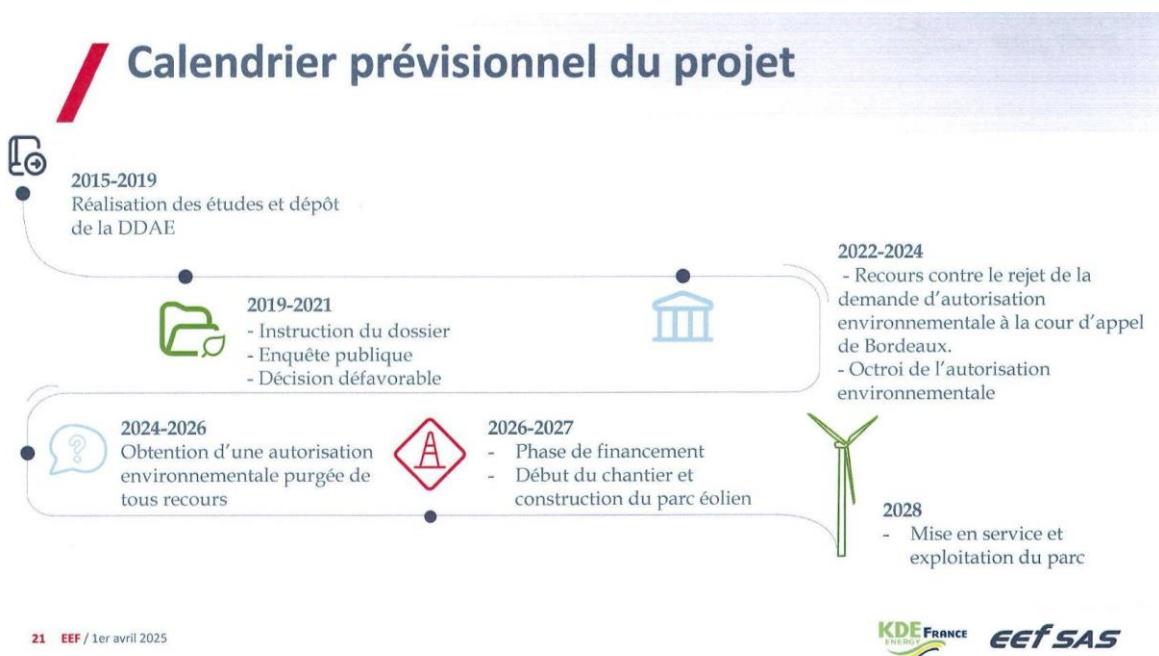
Avantages pour la commune de Champagné-St-Hilaire :

- Renforcement ou la réhabilitation des chemins ruraux (augmente la durabilité de ces chemins)
- Retombées économiques pour la commune de Champagné St Hilaire issue de la servitude de passage et enfouissement des câbles

Montant annuel des servitudes de passage et de câbles : **1 774 €**
Montant à verser (durant la phase des travaux) des servitudes de passage : **2 661 €**

19 EEF / 1er avril 2025





A.3. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

A.3.1. Conclusions de l'enquête publique

Avis du Commissaire enquêteur :

Le dossier présenté à l'enquête publique est constitué de différentes pièces dont la lecture est assez aisée.

Les contributeurs ont pu apprêhender les enjeux et les incidences de ce projet dans ses différentes composantes.

D'une façon unanime, ils apportent leur soutien à cette installation qui, dans son volet agricole, permet de maintenir une activité sur des sols peu favorables à la culture, de soutenir la filière ovine et de donner la possibilité de créer un emploi.

Sur le plan environnemental, la création d'un atelier ovin conduit en bio devrait permettre de reconquérir la biodiversité locale mise à mal par les précédentes spéculations agricoles et restructurer le sol fragile sur son emprise.

De plus, le projet répond aux grandes orientations et objectifs de production d'énergie décarbonée et de confortement de l'indépendance énergétique nationale. Il contribue, certes très modestement, à l'équilibre de la balance commerciale française, sans porter une flagrante atteinte au paysage local.

De l'analyse de ce dossier, il m'apparaît que ce projet a été développer sérieusement en bonne entente avec l'exploitant agricole, partie prenante, sur la base d'une étude préalable agricole pertinente.

La modification du projet intervenue au début de l'enquête publique et consistant exclusivement sur l'implantation des clôtures hors zones humides contribue à réduire l'impact environnemental de ce projet.

En conséquence de quoi, j'émets un **avis favorable** à la demande de permis de construire du Parc Agrivoltaïque "Les Pierrières des Communaux" à Champagné-Saint-Hilaire présenté par la Société EOEN.

Toutefois, je préconise que la réflexion sur le renforcement de plantations, en particulier le long du chemin, soit poursuivie en concertation avec l'exploitant agricole de façon à conforter l'acceptation sociale de ce projet.

Ce document a été envoyé aux conseillers avant la réunion en date du 10 avril 2025. Ce document est disponible pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie.

A.3.2. Délai d'instruction du 2 avril au 2 juin 2025



Préfet de la Vienne

dossier n° PC 086 052 23 A0007

date de dépôt : 11 mai 2023
demandeur : NEOEN SA, représenté par
BARBARO Xavier
pour : Installation d'un parc photovoltaïque au
sol et ses équipements liés
adresse terrain : lieu-dit Les Pierrières des
communaux, à Champagné-Saint-Hilaire
(86160)

DDT 86
Affaire suivie par :
Athénais MAXIME
06 49 03 13 37

M. le Directeur de la DDT 86
à
NEOEN SA, représentée par BARBARO Xavier
22 RUE Bayard
75008 PARIS

Votre projet a fait l'objet d'une enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Dans ce cas et comme il vous a été notifié par courrier du 08 juin 2023, le délai d'instruction de votre **demande de permis de construire** est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de deux mois à compter de la date de réception par le **Préfet**, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme).

Je vous informe que les conclusions ont été réceptionnées par le préfet le 02 avril 2025 et que par conséquent, le **délai d'instruction de votre demande de permis de construire court à compter du 02 avril 2025 pour arriver à échéance le 02 juin 2025**, en vertu de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Enfin, je vous rappelle que le défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai vaudra décision implicite de rejet, conformément aux dispositions de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée

Fait à Poitiers, le 03/04/2025

Pour le préfet et par délégation,
le responsable de l'Unité Urbanisme Opérationnel
de la direction départementale des territoires,

A.4. Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM

Monsieur le Maire a relancé Monsieur Laurent Redon, d'Energie Team, pour la proposition d'aménagement au verger communal, route de Couhé, faite par les pépinières Bourinot pour savoir où en était le financement (quoi et combien ?).

La réponse de Monsieur Redon par mail en date du 13 mai 2025 :

« Bonjour Monsieur BOSSEBOEUF,

[...]

Votre mail de relance me permet de communiquer à nouveau votre demande à ma direction ainsi qu'à la ferme éolienne du Camp Brianson.

J'attends toujours une réponse, je sais que votre demande a été évoquée et prise en compte, mais je n'ai pas encore de retour.

Je relance et je me permettrai de revenir prochainement vers vous.

Je reste à votre entière disposition et je vous souhaite une très bonne journée.

Très cordialement.

Laurent REDON

Chef De Projets Nouvelle Aquitaine et Centre »

B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

B.1. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE

B.2. Poste source et Réseaux Enertrag (infos RTE)

B.3. Projet éolien EDF Renouvelables

B.4. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

B.5. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

C. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

C.1. ZAEnR : Arrêté et point d'actualités

Voici les dernières actualités :

« Bonjour,

Je vous présente toutes mes excuses pour ne pas vous avoir tenu(e)s informé(e)s des suites données à la désignation de ZAEnR dans notre département.

Vous trouverez ci-dessous quelques informations :

- *Zones délibérées : bilan*

248 communes ont délibéré en faveur de ZAEnR : le département de la Vienne est le meilleur élève de la région et un des meilleurs au niveau national (94 % des communes ont arrêté des zones)

7 501 zones ont été arrêtées

114 ont été refusées

3 sont en attente d'un arrêt (délibération prise en décembre 2024)

Toutes les zones arrêtées ont été saisies sur le portail cartographique

- *Arrêté*

L'arrêté préfectoral portant arrêt de la cartographie des zones a été signé le 13 novembre 2024 et vous le trouverez en pièce jointe.

Ainsi, les zones arrêtées figurent sur la carte interactive disponible sur le portail cartographique : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte-interactive/>

Cette carte interactive fait foi en matière de ZAEnR arrêtées en Vienne.

Les projets qui s'implanteront dans ces zones, dès lors qu'ils sont conformes avec la filière affectée à la zone, pourront bénéficier d'un délai d'instruction réduit et d'une éventuelle modulation du tarif de rachat (Cf. art.17 de la Loi APER).

Un projet dont l'EnR ne correspond pas à la filière de la ZAEnR telle que délibérée par la commune, sera considéré comme un projet hors ZAEnR. Il sera ainsi soumis à la tenue d'un comité de projet (CF. infra).

- *Projet en dehors des ZAEnR*

En dehors de ces zones arrêtées, tout projet relevant de l'article R.211-16 du code de l'énergie doit faire l'objet de la tenue d'un comité de projet qui doit être réuni par le porteur de projet. Le décret du 22/12/2023 relatif au comité de projet précise les projets, la composition et le fonctionnement du comité. Vous trouverez ci-joint une présentation de ce décret réalisée par la DREAL Occitanie.

Liste des projets soumis à la tenue d'un comité de projet :

- 1° Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées définie à l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'énergie*
- 2° Les installations solaires photovoltaïques mentionnées à la rubrique 30 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'énergie, d'une puissance supérieure à 2,5 MWc ;*
- 3° Les installations de combustion de biomasse soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées ;*
- 4° Les installations de méthanisation soumises à autorisation au titre des rubriques 2781 ou 3532 de la nomenclature des installations classées ;*
- 5° Les installations de géothermie définies au premier alinéa de l'article L. 112-1 du code minier qui relèvent du régime de l'autorisation prévu par l'article L. 162-3 du même code ;*
- 6° Les installations hydrauliques placées sous le régime de la concession mentionné à l'article L. 511-5 du code de l'énergie ;*
- 7° Les installations de production d'énergie renouvelable en mer faisant l'objet d'une procédure de mise en concurrence prévue à l'article L. 311-10 du code de l'énergie.*

- *Comité régional de l'énergie n°2*

Le 2ème comité régional de l'énergie s'est tenu le 17 janvier 2025. Il a notamment fait le bilan régional des ZAEnR arrêtées sur la base d'une estimation de productibles par filière.

Seules les filières "Eolien" et "Méthanisation" sont en deçà des objectifs régionaux du SRADDET.

Il est fort probable que les communes de la région soient à nouveau sollicitées pour compléter la cartographie notamment sur ces 2 filières.

- *Objectifs régionalisés de la PPE3*

A ce jour, le projet de 3ème version de la programmation annuelle de l'énergie (PPE3) est actuellement en consultation du public jusqu'au 5 avril 2025. La version finale devrait être adoptée par décret très prochainement.

Dans le même temps, la région Nouvelle-Aquitaine et la DREAL co-construisent, à destination du ministère de l'économie, une proposition d'objectifs régionaux, par filière, qui concourront à l'élaboration des objectifs régionalisés de la PPE3. Ces derniers devraient être adoptés par décret dans le courant du dernier trimestre 2025.

- *Zones d'exclusion*

En l'absence d'objectifs régionalisés par filière de la PPE3, la définition de zones d'exclusion ne peut pas encore être mise en œuvre.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

--

Catherine MERCADIER

Responsable Unité Aménagement et Connaissances des territoires - Référente ZAEnR

SHUT/ACoT

Direction Départementale des Territoires de la Vienne »

ANNEXE : La liste des communes ayant défini, par délibération du conseil municipal avant le 31 octobre 2024, des zones d'accélération

Nom de commune	Code Insee	Nom de commune	Code Insee
Adriers	86001	Brigueil-le-Chantre	86037
Amberre	86002	Brion	86038
Anché	86003	Brux	86039
Angliers	86005	La Bussière	86040
Antigny	86006	Buxerolles	86041
Antran	86007	Buxeuil	86042
Arçay	86008	Ceaux-en-Loudun	86044
Archigny	86009	Celle-Lévescault	86045
Aslonnes	86010	Cenon-sur-Vienne	86046
Asnières-sur-Blour	86011	Chabournay	86048
Asnois	86012	Chalais	86049
Aulnay	86013	Chalandray	86050
Availles-en-Châtellerault	86014	Champagné-le-Sec	86051
Availles-Limouzine	86015	Champagné-Saint-Hilaire	86052
Avanton	86016	Champigny en Rochereau	86053
Ayron	86017	Champniers	86054
Basses	86018	La Chapelle-Bâton	86055
Beaumont Saint-Cyr	86019	La Chapelle-Moulière	86058
Berrie	86022	Chapelle-Viviers	86059
Berthegon	86023	Charroux	86061
Béruges	86024	Chasseneuil-du-Poitou	86062
Beuxes	86026	Chatain	86063
Biard	86027	Château-Garnier	86064
Bignoux	86028	Château-Larcher	86065
Blanzay	86029	Châtellerault	86066
Bonnes	86031	Chaunay	86068
Bonneuil-Matours	86032	La Chaussée	86069
Bouresse	86034	Chauvigny	86070
Bournand	86036	Chenevelles	86072

Nom de commune	Code Insee	Nom de commune	Code Insee
Cherves	86073	Gouex	86107
Chiré-en-Montreuil	86074	La Grimaudière	86108
Chouppes	86075	Guesnes	86109
Cissé	86076	Haïms	86110
Civaux	86077	L'Isle-Jourdain	86112
Civray	86078	Iteuil	86113
La Roche-Rigault	86079	Jardres	86114
Cloué	86080	Jaunay-Marigny	86115
Colombiers	86081	Jazeneuil	86116
Valence-en-Poitou	86082	Jouhet	86117
Coulombiers	86083	Journet	86118
Coulanges-les-Hérolles	86084	Joussé	86119
Coussay	86085	Lathus-Saint-Rémy	86120
Coussay-les-Bois	86086	Latillé	86121
Craon	86087	Lauthiers	86122
Croutelle	86088	Boivre-la-Vallée	86123
Cuhon	86089	Lavoux	86124
Curçay-sur-Dive	86090	Leigné-les-Bois	86125
Curzay-sur-Vonne	86091	Leignes-sur-Fontaine	86126
Dangé-Saint-Romain	86092	Leigné-sur-Usseau	86127
Dercé	86093	Lencloître	86128
Dienné	86094	Lésigny	86129
Dissay	86095	Liglet	86132
La Férière-Airoux	86097	Ligugé	86133
Fleix	86098	Linazay	86134
Fleuré	86099	Liniers	86135
Fontaine-le-Comte	86100	Lizant	86136
Frozes	86102	Loudun	86137
Gençay	86103	Luchapt	86138
Genouillé	86104	Lusignan	86139
Gizay	86105	Lussac-les-Châteaux	86140
Glénouze	86106	Magné	86141

Nom de commune	Code Insee
Maillé	86142
Mairé	86143
Maisonneuve	86144
Marçay	86145
Marigny-Chemereau	86147
Marnay	86148
Martaizé	86149
Massognes	86150
Maulay	86151
Mauprévoir	86152
Mazerolles	86153
Mazeuil	86154
Messemé	86156
Mignaloux-Beauvoir	86157
Migné-Auxances	86158
Millac	86159
Mirebeau	86160
Moncontour	86161
Montamisé	86163
Montmorillon	86165
Monts-sur-Guesnes	86167
Morton	86169
Moulismes	86170
Moussac	86171
Mouterre-Silly	86173
Naintré	86174
Nalliers	86175
Nérignac	86176
Neuville-de-Poitou	86177
Nieul-l'Espoir	86178
Nouaillé-Maupertuis	86180
Nueil-sous-Faye	86181

Nom de commune	Code Insee
Orches	86182
Les Ormes	86183
Paizay-le-Sec	86187
Payroux	86189
Persac	86190
Pindray	86191
Plaisance	86192
Pleumartin	86193
Poitiers	86194
Port-de-Piles	86195
Pouançay	86196
Pouant	86197
Pouillé	86198
Pressac	86200
Prinçay	86201
La Puye	86202
Queaux	86203
Quinçay	86204
Ranton	86205
Raslay	86206
La Roche-Posay	86207
Roches-Prémarie-Andillé	86209
Roiffé	86210
Romagne	86211
Rouillé	86213
Saint-Benoît	86214
Saint-Gaudent	86220
Saint-Genest-d'Ambière	86221
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	86222
Saint-Germain	86223
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	86224
Saint-Jean-de-Sauves	86225

Nom de commune	Code Insee
Saint-Julien-l'Ars	86226
Saint-Laon	86227
Saint-Laurent-de-Jourdes	86228
Saint-Léger-de-Montbrillais	86229
Saint-Léomer	86230
Valdivienne	86233
Saint-Martin-l'Ars	86234
Saint-Maurice-la-Clouère	86235
Saint-Pierre-de-Maille	86236
Saint-Pierre-d'Exideuil	86237
Sainte-Radégonde	86239
Saint-Rémy-sur-Creuse	86241
Saint-Romain	86242
Saint-Sauvant	86244
Senillé-Saint-Sauveur	86245
Saint-Savin	86246
Val-de-Comporté	86247
Saint-Secondin	86248
Saires	86249
Saix	86250
Sammarçolles	86252
Sanxay	86253
Saulgé	86254
Savigné	86255
Savigny-Lévescault	86256
Savigny-sous-Fayé	86257
Scorbé-Clairvaux	86258
Sérigny	86260
Sèvres-Anxaumont	86261
Sillars	86262
Smarves	86263
Sommières-du-Clain	86264

Nom de commune	Code Insee
Surin	86266
Tercé	86268
Ternay	86269
Thollet	86270
Thurageau	86271
Thuré	86272
La Trimouille	86273
Les Trois-Moutiers	86274
Usseau	86275
Usson-du-Poitou	86276
Vaux-sur-Vienne	86279
Vellèches	86280
Saint-Martin-la-Pallu	86281
Vernon	86284
Verrières	86285
Verrue	86286
Vézières	86287
Vicq-sur-Gartempe	86288
Le Vigeant	86289
La Villedieu-du-Clain	86290
Villemort	86291
Villiers	86292
Vivonne	86293
Vouillé	86294
Voulême	86295
Voulon	86296
Vouneuil-sous-Biard	86297
Vouneuil-sur-Vienne	86298
Vouzailles	86299
Yversay	86300

III. Projets et Travaux

A. Logements 1 et 1bis rue Etienne Saby

L'ensemble des subventions sont perçues. Les dernières étaient celles de :

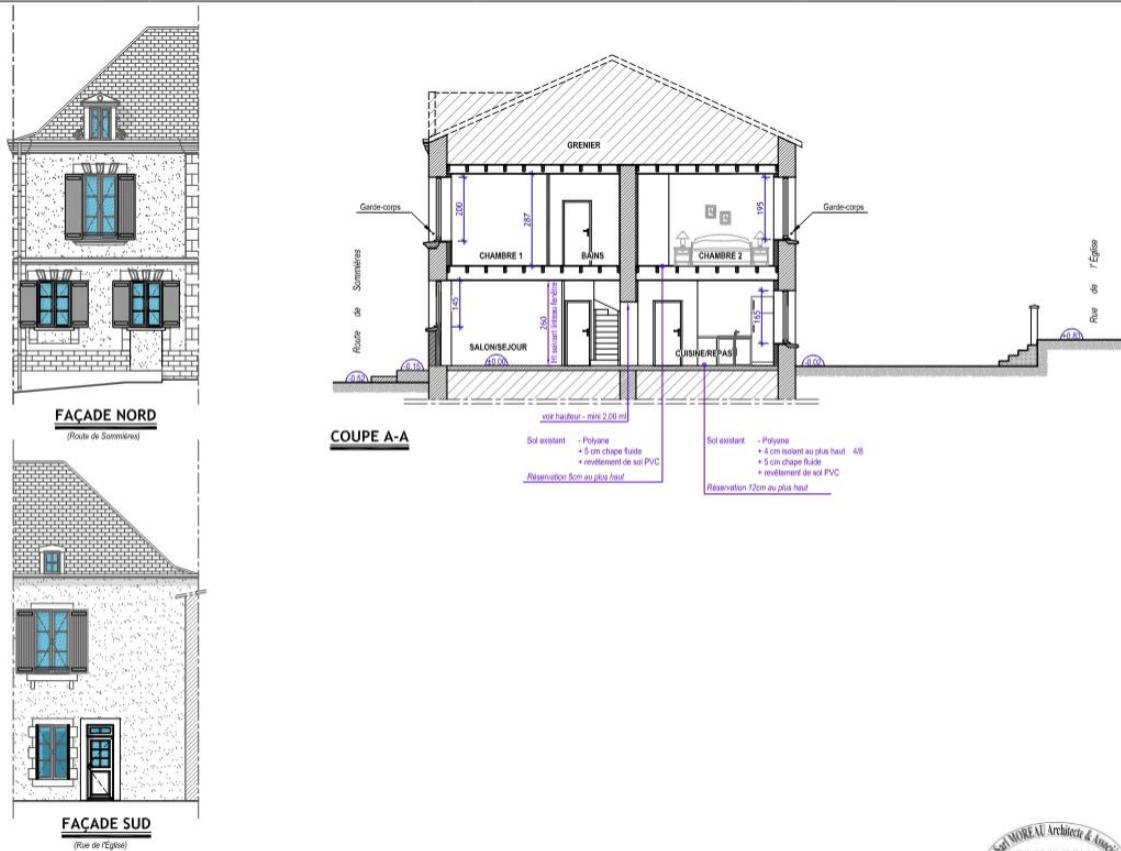
- La CCCP pour 7000€,
- Département Habitat pour 4800€,
- ACTIV'4 du Département pour 5278€.

Le dossier est donc clos. Il nous restera seulement les reprises de peinture à faire dans les deux logements suite à la fuite sur un tuyau d'évacuation d'eaux usées.

B. Logement 1ter route de Sommières

- La signature des actes d'engagement a eu lieu lundi 12 mai 2025.
- Eaux de Vienne SIVEER a effectué les travaux de branchement pour l'assainissement et pour le compteur d'eau potable.
- Les nouveaux plans sont présentés ci-dessous :

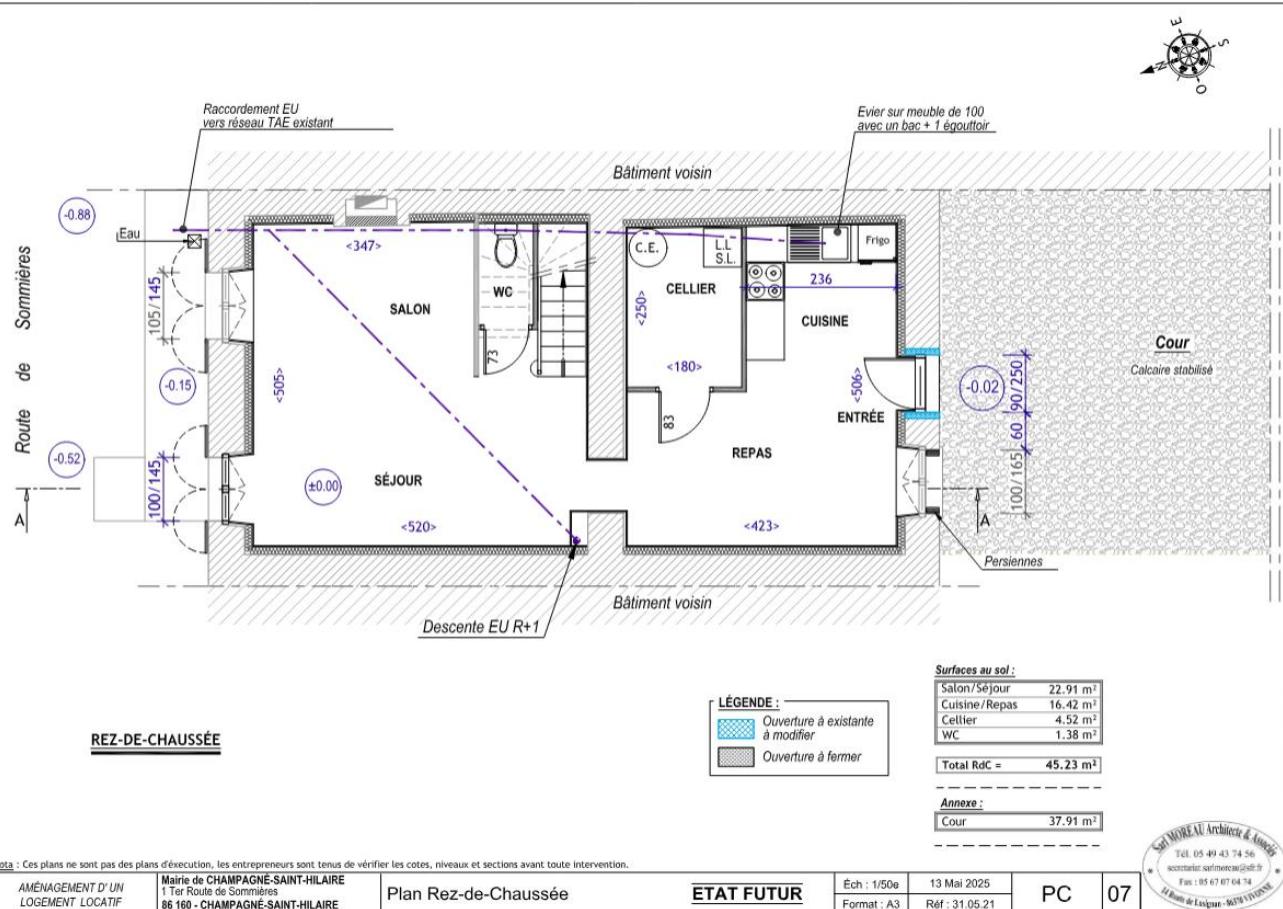
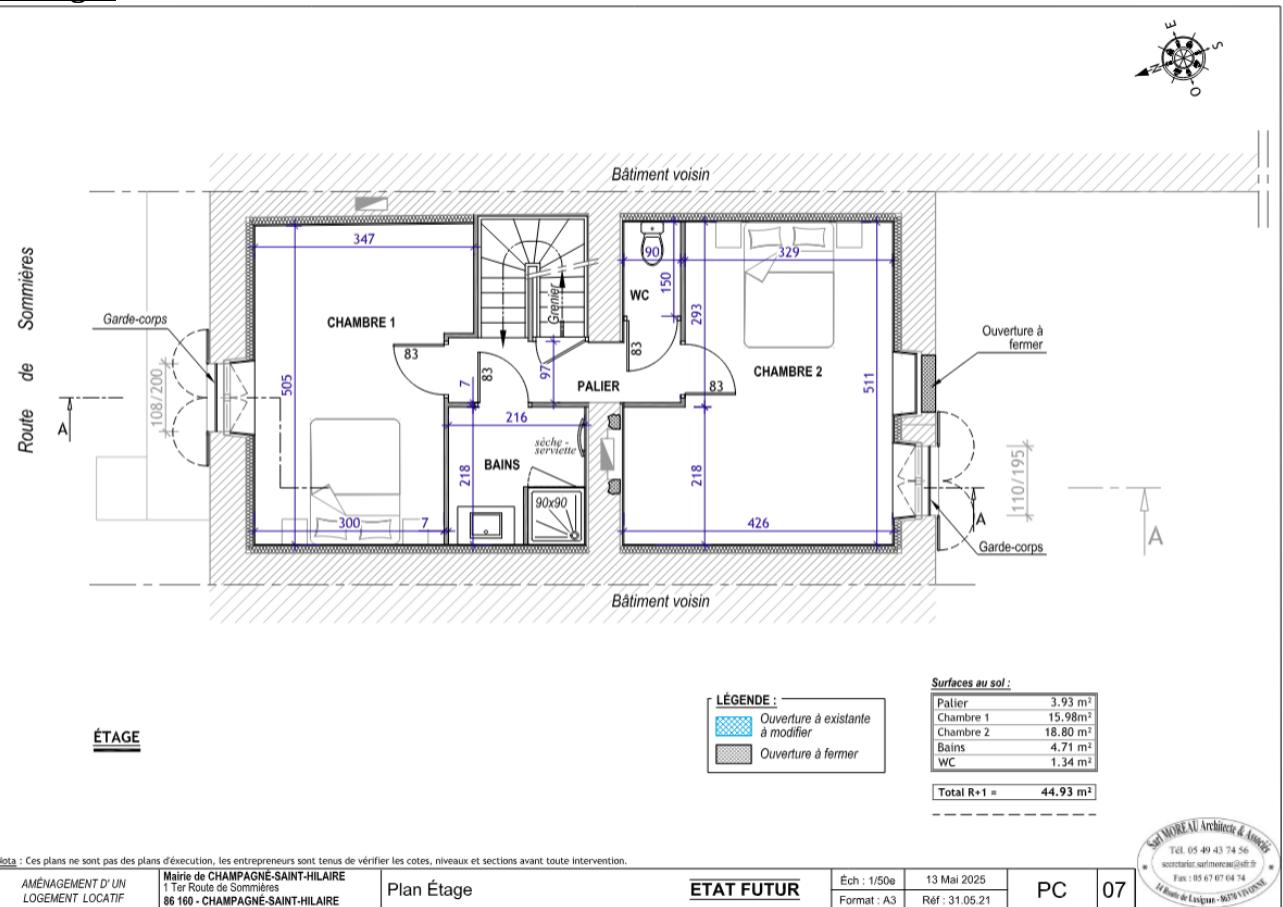
Façades :



Nota : Ces plans ne sont pas des plans d'exécution, les entrepreneurs sont tenus de vérifier les cotes, niveaux et sections avant toute intervention.

AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT LOCATIF	Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE 1 Ter Route de Sommières 86 160 - CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE	Façades / Coupe de principe A-A	ETAT FUTUR	Éch : 1/100e	13 Mai 2025	PC 5	08
				Format : A3	Réf : 31.05.21		

Sart MOREAU Architecte & Associé
Tél. 05 49 43 74 56
secretaire.sommerais@orange.fr
Fax : 05 49 43 74 56
24 Rue de L'Église - 86370 VILLEFRANCHE

Rez-de-Chaussée :1er étage :

Ces plans seront remis à jour quand les ouvertures seront terminées.

Nous avons reçu la subvention du Syndicat Energies Vienne d'un montant de 20 912€ et l'avance remboursable d'un montant de 29 554€.

C. Maison 1 route de Couhé

Nous attendons le retour sur les subventions qui seront attribuées par l'État, le Département. Nous avons celle d'Énergies Vienne. Quand nous aurons ces éléments, nous ferons un dossier de demande à la CCCP.

D. Maison 1 route d'Anché

La 1^{ère} réunion avec Plan Urba Services est prévue mardi 3 juin 2025 à 9h30.

E. Lotissement le Goupillaud 2

E.1. Point d'avancement

Monsieur Guillaume Roy d'Abscisse Géo Conseil, a donné le dossier Loi sur l'eau, établi par le bureau d'étude ERM et pour lequel la DDT demande des compléments (pour rappel la société ERM n'existe plus) à un autre bureau d'études pour qu'il examine la possibilité de répondre pour ces compléments.

Le dossier Loi sur l'eau avait été établi pour l'ensemble du lotissement du Goupillaud 2. Il sera peut-être plus simple et moins coûteux de refaire un dossier Loi sur l'eau pour la première partie soit les 12 lots concernés.

Lors de la réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire a expliqué qu'effectivement il valait mieux refaire l'étude sur la zone concernée et qu'il avait reçu un devis d'un montant de 2 200€ HT de la société ASTEEN Environnement et qu'il signerait ce devis. Il faut aussi écrire à la DDT pour expliquer que l'autre dossier est abandonné.

E.2. Nom de rue

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L-2121-29 précisant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant la création d'un nouveau lotissement sur la commune près de la route départementale n°4 (plan ci-dessous).



Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de faciliter le repérage au sein de la commune.

Monsieur le Maire propose comme nom de rue :

- Saint Avold, nom de la commune qui avait des habitants réfugiés à Champagné-Saint-Hilaire.
- Germain Gagnaire, ancien secrétaire de mairie.
- Georges Ponsonnet, maquisard tué le 13 août 1944 route de Sommières.

Ou de demander l'avis aux habitants.

Autres noms proposés par les conseillers municipaux :

Hugo Roussel propose :

- Rue Louis Vibrac,
- Rue du Maquis Renard.

Nathalie François Dit Sorton propose :

- Un nom de fleur (orchidées ...).

Après discussion, nous décidons de demander l'implication des habitants avec le processus suivant :

- Leur demander de donner des idées de noms de rue,
- Présélection par le conseil municipal des noms retenus,
- Vote par exemple un samedi matin de 10h à 12h pour définir le nom de rue.

Ce processus pourrait se faire à l'automne 2025.

F. Champagné-Saint-Hilaire, Village d'Avenir : Compte-Rendu avec Monsieur le Sous-Préfet - Rencontre du 12 mai 2025 à 17h

Monsieur le Sous-Préfet, Thomas Ricard, est venu nous annoncer que la commune de Champagné-Saint-Hilaire était lauréate Village d'Avenir 2025. Un courrier de Monsieur le Préfet nous a été envoyé. C'est Madame Laurence Renauld qui nous aidera pendant 18 mois sur les différents projets que nous avons. Bien entendu, nous sommes libres de nos choix.

La Préfecture a communiqué sur les réseaux sociaux, voir ci-dessous :



Monsieur le Maire a fait la présentation de tous les projets que nous avons à mener à Champagné-Saint-Hilaire, voir ci-dessous, ce document a été envoyé aux conseillers municipaux en date du 13 mai 2025.

**Rencontre avec Monsieur Thomas RICARD,
Sous-Préfet de Montmorillon
12 mai 2025 à 17h
Champagné-Saint-Hilaire**

Réhabilitation, Revitalisation du centre bourg Champagné-Saint-Hilaire, Villages d'Avenir

Les participants :

- Pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire : M. Gilles Bosseboeuf, Maire, M. Jacky Didier, 1^{er} adjoint, Mme Nathalie François-Dit-Sorton, 2^{ème} adjoint, M. Olivier Pin, 3^{ème} adjoint, et Mme Eva Colin, secrétaire.
- Pour la Sous-Préfecture de Montmorillon : M. Thomas Ricard, Sous-Préfet, Mme Delphine Haberschill, Secrétaire générale et Mme Laurence Renauld, Cheffe de projet « Villages d'Avenir »

Déroulé de la rencontre :

1. Présentation par Monsieur le Sous-Préfet et Madame Laurence Renauld du programme et de l'aide apporté pour les Villages d'Avenir
2. Rappel des objectifs actuels de la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour revitaliser le centre-bourg
3. Les projets de la commune de Champagné-Saint-Hilaire
 - 3.1 Les projets réalisés
 - 3.1.1 Deux logements aux 2 et 2bis rue du Presbytère en 2023
 - 3.1.2 Deux logements aux 1 et 1bis rue Étienne Saby en 2024
 - 3.2 Les projets en cours
 - 3.2.1 Maison 1ter route de Sommières – Réalisation d'un logement de 90 m²
 - 3.2.2 Maison dangereuse 1 route d'Anché – Réalisation d'un parking et d'un espace de vie
 - 3.3 Le projet avec un besoin de financement pour une réalisation rapide 2025-2026 : 1 route de Couhé et rue de l'église
 - 3.4 Les études à réaliser ou en cours :
 - 3.4.1 Maison Audouin : 1bis route de Sommières et au-dessus du restaurant 1 route de Sommières
 - 3.4.2 Extension des services de la mairie
 - 3.4.3 Maison Blusseau : 7 place de la Mairie
 - 3.4.4 Maison Vincelot : 4 route d'Anché
 - 3.4.5 Rendre accessible, isoler et améliorer la salle des fêtes pour qu'elle devienne une salle polyvalente
 - 3.4.6 Tourisme à la base de loisirs
 - 3.4.7 Remplacement de la chaudière fioul de l'école primaire André Léo par un chauffage avec de la géothermie
 - 3.4.8 Opportunités !
 - 3.4.9 Et après ...
4. Plan d'actions

1. Présentation par Monsieur le Sous-Préfet et Madame Laurence Renauld du programme et de l'aide apportée pour les Villages d'Avenir

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que la commune de Champagné-Saint-Hilaire a été choisie pour faire partie du programme « Villages d'Avenir ».

Ci-dessous, le courrier de Monsieur le Préfet :



Affaire suivie par :
Laurence RENAULD
Cheffe de projet Villages d'avenir
laurence.renauld@vienne.gouv.fr
06 81 14 72 19

Poitiers, le 18 avril 2025

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous annoncer que votre commune est l'une des 17 communes rejoignant le programme « Villages d'avenir » qui, depuis le 1^{er} janvier 2024, a déjà permis d'accompagner 27 communes et 35 projets.

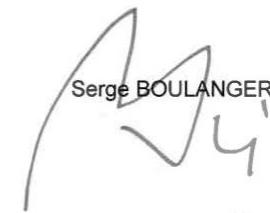
Ce programme a pour ambition de mobiliser, sur une période de 18 mois maximum, tous les acteurs autour d'un projet de dynamisation rurale sur une ou plusieurs thématiques, telles que la santé, l'éducation, les commerces...

Vous avez proposé, au titre de Villages d'avenir, le projet d'aménagement du centre-bourg de votre commune, avec priorisation des bâtiments à remobiliser dans le cadre d'une stratégie foncière.

Laurence RENAULD, cheffe de projet du programme de votre secteur, vous aidera à mobiliser les dispositifs et ressources permettant l'avancement et la réalisation de votre projet.

Elle vous contactera très prochainement pour convenir d'un rendez-vous et évoquer votre projet sous toutes ses dimensions, dont sa temporalité, afin de vous apporter l'accompagnement le plus adéquat.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le maire, l'expression de mes respectueuses salutations.



Serge BOULANGER

Monsieur BOSSEBOEUF
Maire de Champagné-Saint-Hilaire

7 place Aristide Briand,
CS30589 - 86021 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr

Nous serons accompagnés pendant 18 mois par Madame Laurence Renauld, Cheffe de projet « Villages d'Avenir ». Il n'y aura pas de publicité particulière à faire, généralement ce programme est lié à un projet mais qui peut être sur plusieurs bâtiments. Il faudra prioriser les projets et formaliser les attentes. L'objectif étant de mobiliser les acteurs locaux pour l'ingénierie et les financements et si besoin recourir à des acteurs nationaux si cela ne suffit pas et mobiliser au plus vite les moyens départementaux. Il n'y a pas d'enveloppe financière spécifique « Villages d'Avenir ».

En septembre, un point sera fait avec Monsieur le Préfet avec les communes « Villages d'Avenir ». Ensuite, Madame Laurence Renauld nous a demandé de préciser nos projets.

- ❖ Puis, Gilles Bosseboeuf présenta les projets et les réflexions en cours en particulier sur la revitalisation du centre-bourg.

2. Rappel des objectifs actuels de la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour revitaliser le centre-bourg

- Réhabiliter notre centre bourg pour le rendre attractif et de qualité.
- Faire que les logements vacants soient habitables et répondre aux objectifs définis par l'État dans le cadre du SCOT et du PLUi, c'est-à-dire répondre à l'objectif sur l'artificialisation des sols.
- Dans le cadre de la transition énergétique, répondre aux exigences d'isolation thermique.
- Proposer des logements en location pour que chacun ait un toit, (tous les logements en location dans notre commune trouvent preneur très rapidement).
- Continuer à augmenter la population pour qu'il y ait une vraie vie économique, que nos commerçants, artisans puissent prospérer sur notre commune, et que notre école continue à exister.

3. Les projets de la commune de Champagné-Saint-Hilaire

3.1. Les projets réalisés

3.1.1 Deux logements aux 2 et 2bis rue du Presbytère en 2023



3.1.2 Deux logements aux 1 et 1bis rue Étienne Saby en 2024



N.B. : Ces 4 logements ont été loués sans publicité et dès que les travaux ont été terminés. Après ces réalisations, la commune de Champagné-Saint-Hilaire a 15 logements en location.

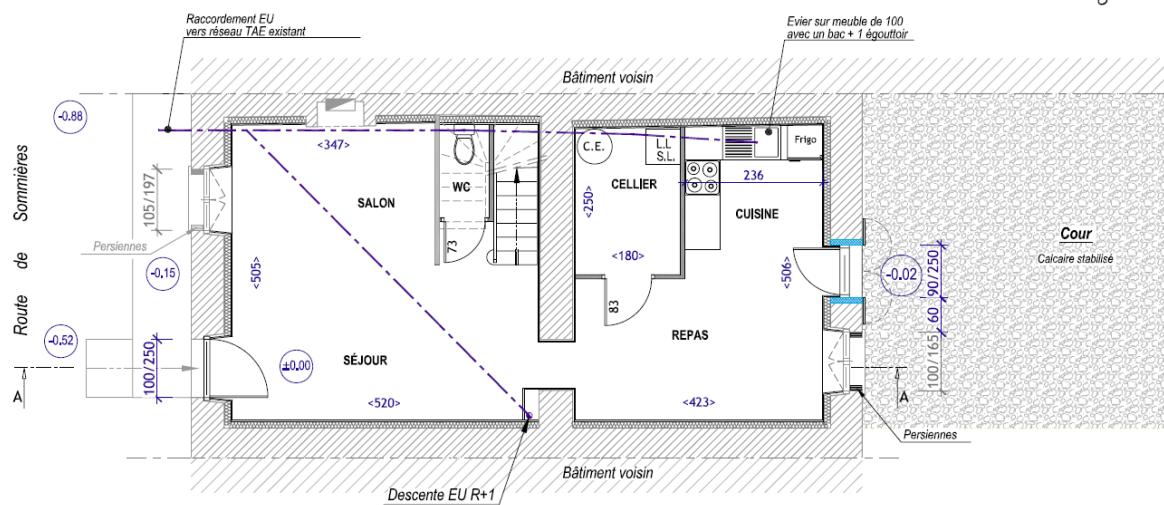
3.2 Les projets en cours

3.2.1 Maison 1er route de Sommières - Réalisation d'un logement de 90 m²

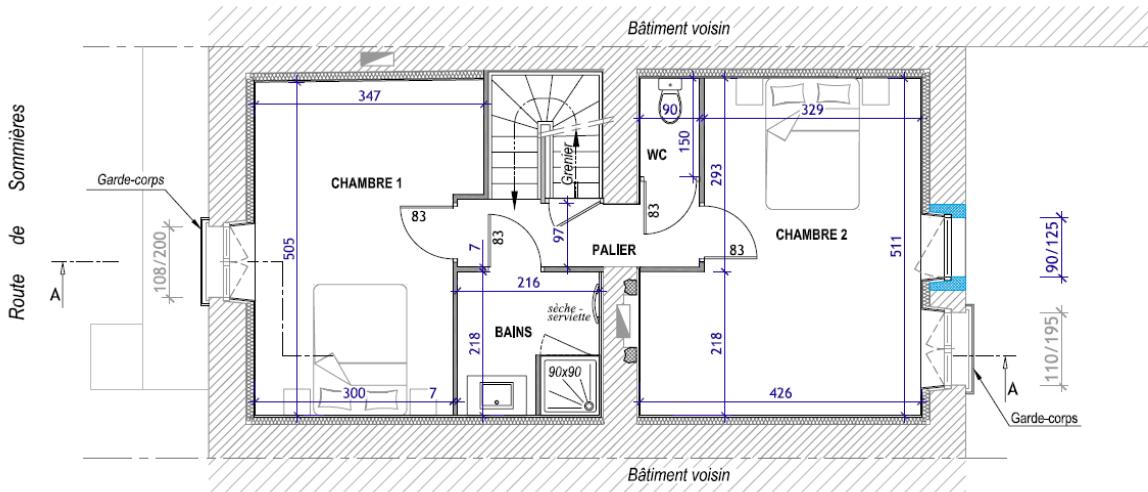
Situation actuelle



Plan futur du Rez-de-chaussée



Plan futur de l'étage



Les travaux de démolition sont effectués rue de l'église.

Les marchés pour les entreprises sont attribués, la fin des travaux est prévue pour fin 2025.

		PLAN DE FINANCEMENT A CE JOUR	
	Coût de l'opération HT	147 765 €	
Subvention	État : Fonds Vert	59 106 €	40%
	Département : AP CBCA	10 110 €	17,73 %
	Département : AP CBCA	16 084 €	
	Département : SDH	12 000 €	8,12%
	Syndicat Energies Vienne	20 912 €	14,15%
	Autofinancement	29 554 €	20%
	TOTAL HT	147 766 €	100 %

3.2.2 Maison dangereuse 1 route d'Anché – Réalisation d'un parking et d'un espace de vie

Situation actuelle



Projection future



PLAN DE FINANCEMENT A CE JOUR			
	Coût de l'opération HT	140 124 €	
Subvention	État : DSIL/DETR	30 000 € (accord fin 2023)	21,41%
	État : DSIL/DETR		
	Département : Amende de police	20 000 €	14,27%
	Département : AP CBCA	39 000 €	27,83%
	Autofinancement	51 124 €	36,49%
	TOTAL HT	140 124 €	100 %

Nous débuterons les travaux en milieu d'année 2025 pour les terminer en 2026. La première réunion de lancement est prévue début juin.

N.B. : L'autofinancement de la commune représente 51 124€ soit 36.49% ce qui est une charge financière trop importante pour la commune pour une maison qui appartenait à l'Etat (les domaines), mais il faut réagir rapidement car cette maison est trop dangereuse !

3.3 Le projet avec un besoin de financement pour une réalisation rapide 2025-2026 : 1 route de Couhé

Projet : Patrimoine, Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) dans la rue de l'église et Projet de création de 3 logements dans la maison au 1 route de Couhé

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition, en 2023, de la maison, avec ses annexes en ruine, située au 1 route de Couhé, donnant sur la rue de l'église et en vis-à-vis du portail de l'église qui est classé, après une procédure d'abandon manifeste avec le cabinet d'avocat Drouineau.

Après avoir pris l'arrêté n°07/2023, Monsieur le Maire a fait sécuriser la rue de l'église car il y avait danger pour les passants sur la partie droite de la rue de l'église. La partie gauche de la rue de l'église est dans un état peut acceptable au vu du classement du portail de l'église, nous avions un projet patrimonial pour le bâtiment avec un permis de construire n°086 052 19 E0013 en date du 13 novembre 2019, ce projet n'est plus actuellement à l'ordre du jour par rapport au besoin de financement. Cependant, il est nécessaire de refaire les façades et les menuiseries donnant sur la rue de l'église en conformité avec le PC accepté.

La maison du 1 route de Couhé n'est plus habitée depuis plus de 25 ans et n'est plus habitable en l'état. Cette maison avait été reconstruite après la bataille du 13 août 1944 car les occupants y avaient mis le feu.

Nous avons déposé un permis de démolir pour les bâtiments dangereux à l'arrière de la maison du 1 route de Couhé, PD n°086 052 23 A0003 qui a été accepté avec des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet décrit ci-après consiste à :

1- Embellir les abords de l'église en :

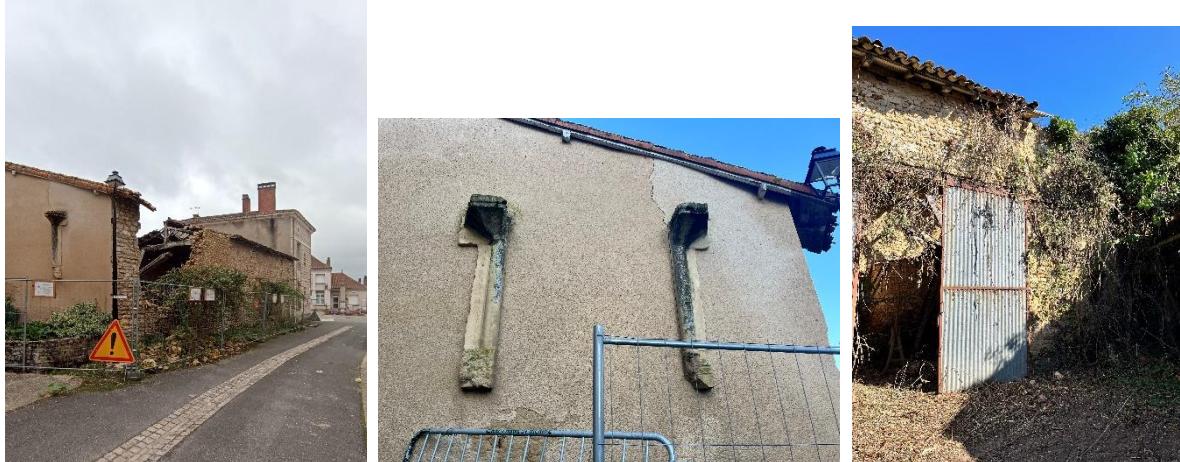
- Créant un espace de convivialité dans la partie des bâtiments en ruine (côté droit de la rue de l'église et à l'arrière de la maison 1 route de Couhé),
- Déplaçant les pieds droits,
- Démolissant une partie des murs sur la partie droite de la rue de l'église et en conservant les parties remarquables des murs,
- Faisant les enduits et les menuiseries du côté gauche de la rue de l'église.

2- Créer 3 logements dans la maison au 1 route de Couhé.

Situation actuelle de la maison

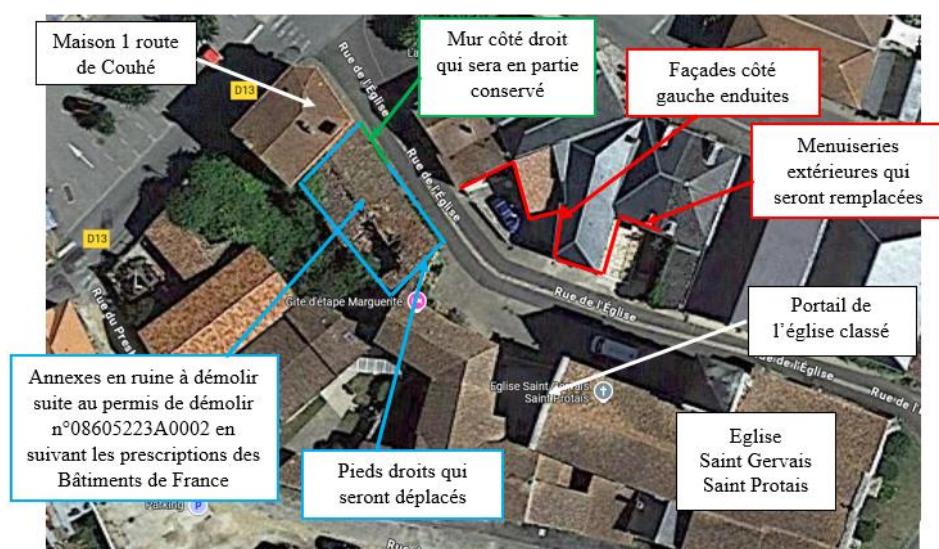


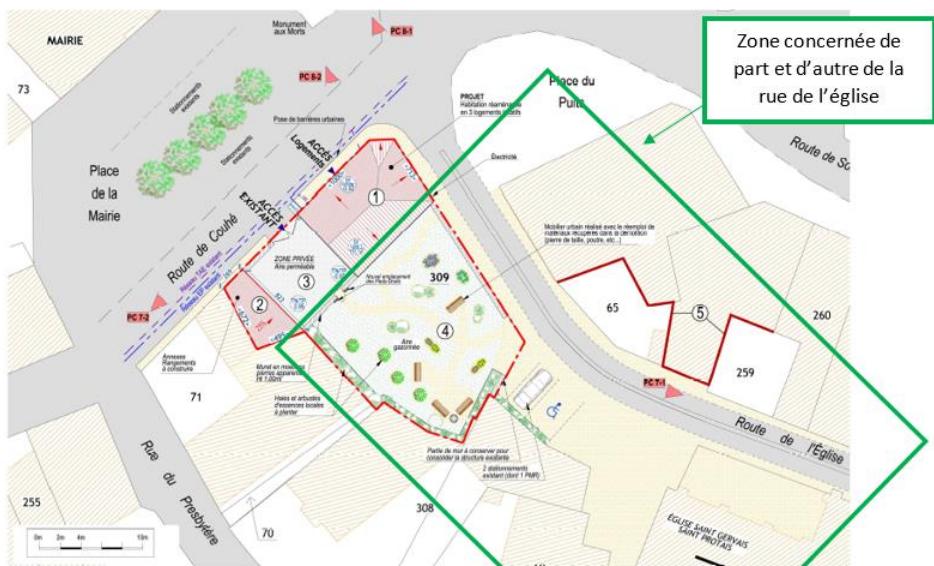
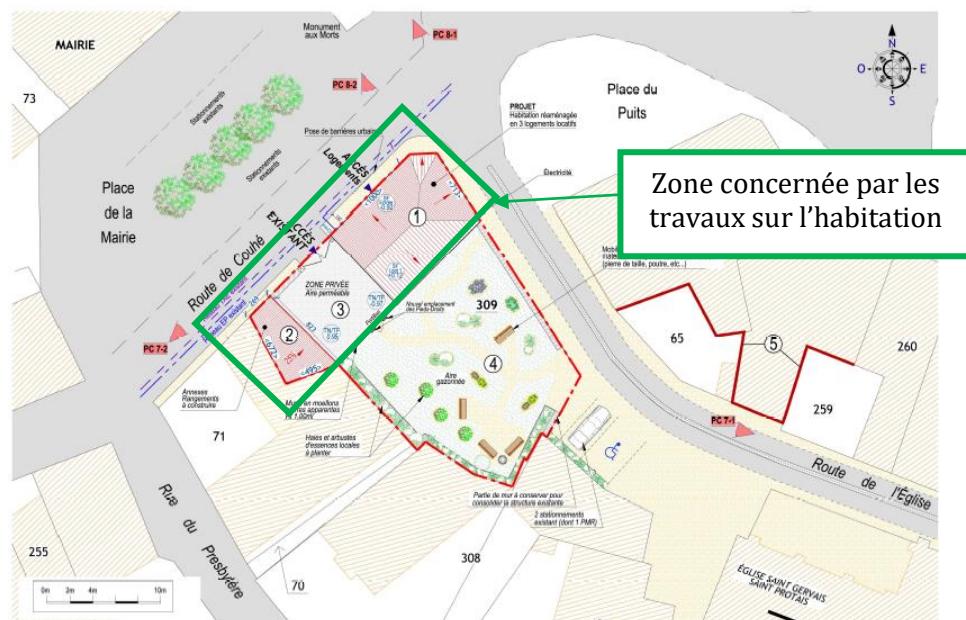
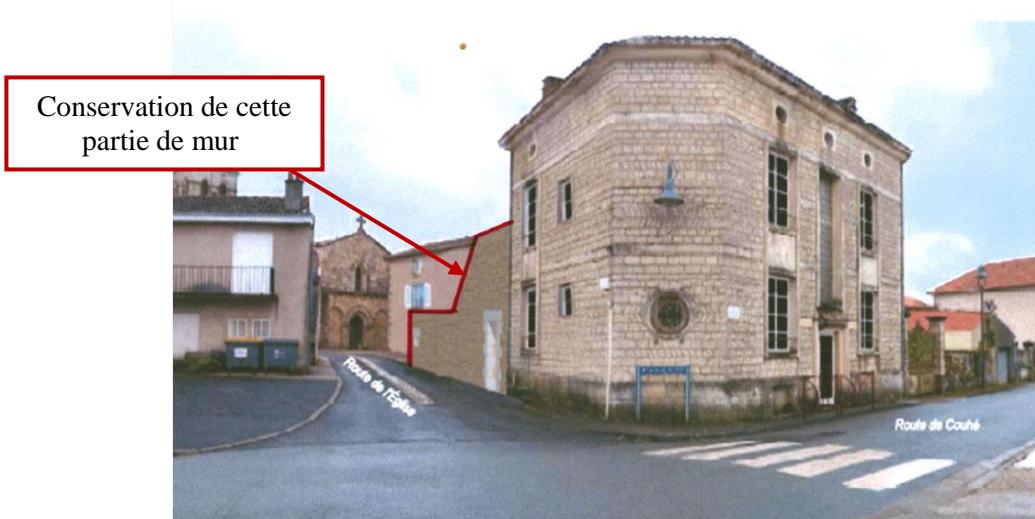
Situation actuelle des extérieurs



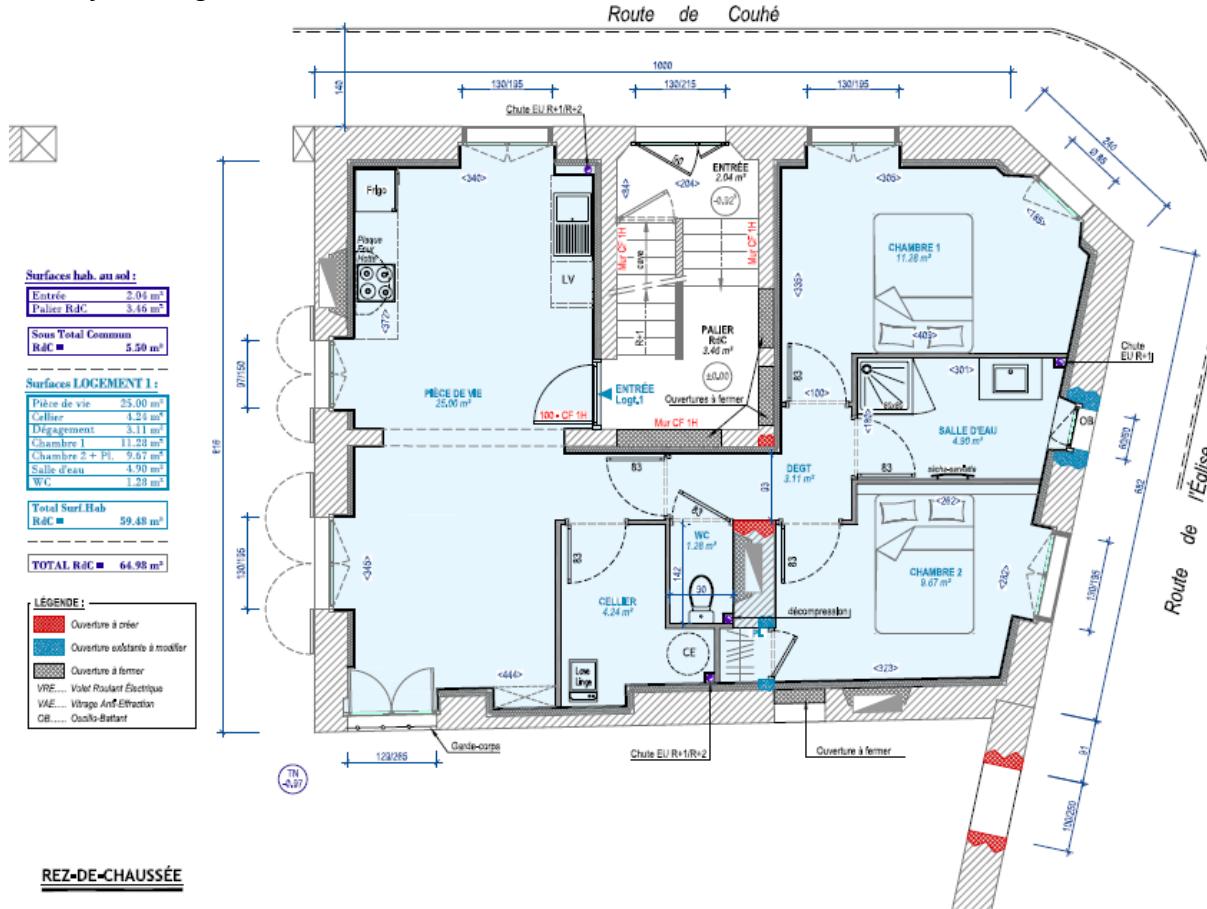
Plans futurs du projet Patrimoine, Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) dans la rue de l'église et Projet de création de 3 logements dans la maison au 1 route de Couhé

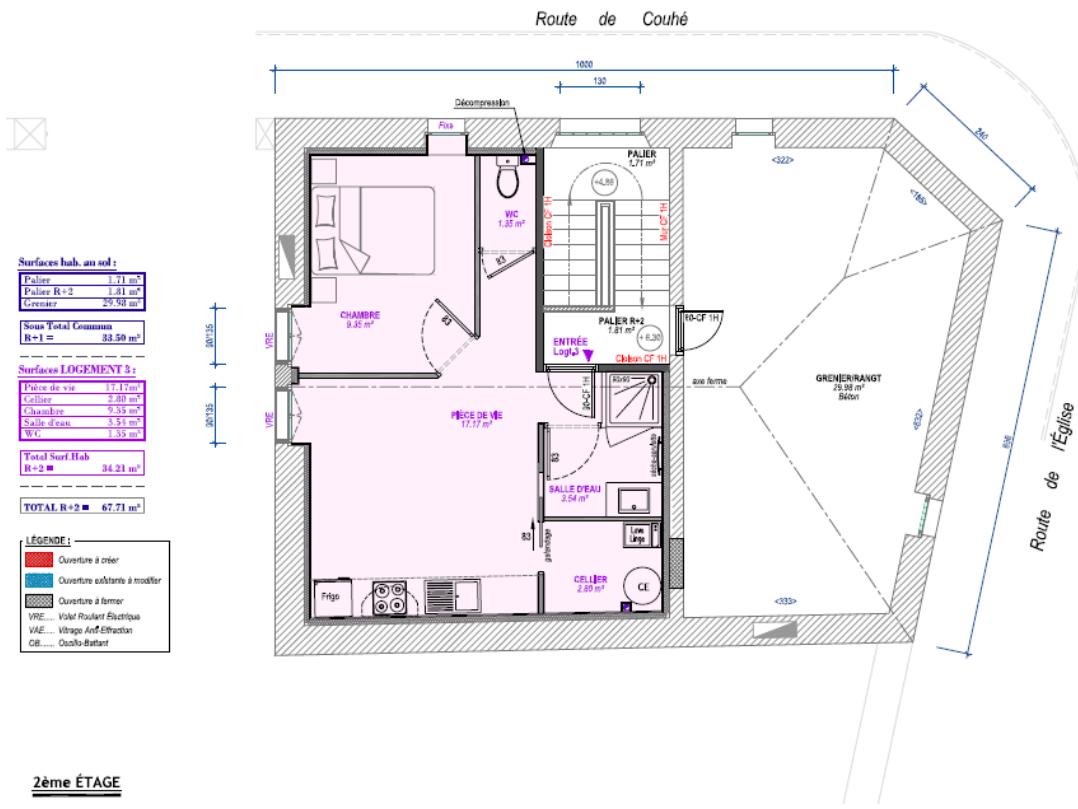
Nous avons travaillé avec le cabinet d'Architecte Moreau & Associés et en collaboration avec Madame Coline Boyer, Architecte des Bâtiments de France.





Plans des futurs logements

REZ-DE-CHAUSSEÉ1ER ÉTAGE



Ce projet a un coût de 519 620€ HT, nous avons fait la demande de subvention DETR/DSIL d'un montant de 223 000€ soit 42.92% du montant global des travaux. Il reste 106 520€ d'autofinancement à la commune.

Coût de l'opération	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%
<u>Détailler les principaux postes :</u>		<u>Aides publiques :</u>		
1- Patrimoine : Embellissement des abords de l'église (façades, espace de convivialité, conservation des pieds droits) – Rue de l'église dont l'arrière du 1 route de Couhé	138 270 €	Etat – DETR/DSIL Collectivités locales et leurs groupements : - Département Habitat (SDH) - Département APCBCA (nouvelle enveloppe programme 2025/2028) - Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (10% du point 1- Patrimoine soit 13 800€) - Syndicat Energies Vienne (25% maximum du point 2- Partie habitation soit 70 300€ pour les logements)	223 000 € 36 000 € 70 000 € 13 800 € 70 300 €	42,92 6,93 13,47 2,66 13,52
2- Création de 3 logements - 1 route de Couhé	381 350 €	<u>Autofinancement :</u> Fonds propres	106 520 €	20,50
Coût total HT	519 620 €		519 620 €	100
TVA	103 924 €			
Coût total TTC	623 544 €			

3.4 Les études à réaliser ou en cours

3.4.1 Maison Audouin : 1bis route de Sommières et au-dessus du restaurant

Nous avons fait l'achat des bâtiments du restaurant en 2012. Puis, nous avons acheté la maison Audouin en 2016.

Nous avons réalisé :

- La partie restaurant en 2013,
- La partie logement au 7 rue de l'église dans la maison Audouin,

Dans les autres parties, nous avions prévu de réaliser :

- Une extension du gîte communal avec 5 chambres
- Une partie patrimoniale avec un étage, car il y a en sous-sol une cave voûtée qui devait faire partie du château autour de l'église avec un tunnel qui allait dans le village.

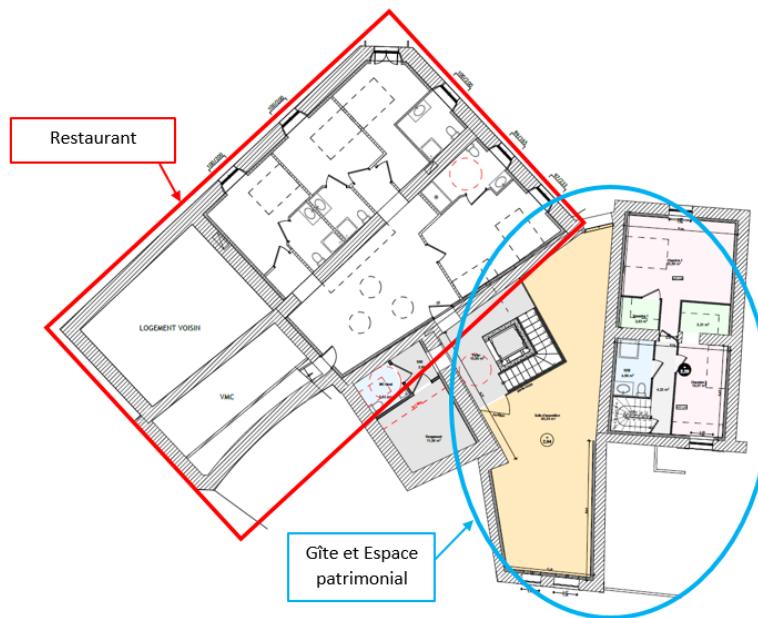
Nous avons déposé le PC 086 052 19 E0013 le 13/11/2019 pour ce projet d'aménagement. Celui a été accepté par l'arrêté n°40/2020 du 22/05/2020. Le PC a été prorogé deux fois pour être valable jusqu'au 22/05/2025 et la prorogation n'est plus possible.

Aujourd'hui, ces deux projets sont à réétudier car il n'est pas forcément judicieux de faire des chambres au-dessus du restaurant et la partie patrimoine pourrait être réduite avec une autre affectation pour le reste des surfaces.

Projet plan du rez-de-chaussée prévu sur le PC 086 052 19 E0013 (partie en jaune foncé et grisée)



Projet plan du 1^{er} étage prévu sur le PC 086 052 19 E0013 (4 chambres de gîte et partie patrimoniale en orange)



Nous pourrions réétudier ce projet en découplant en 3 parties, et peut-être associer la population à ces projets :

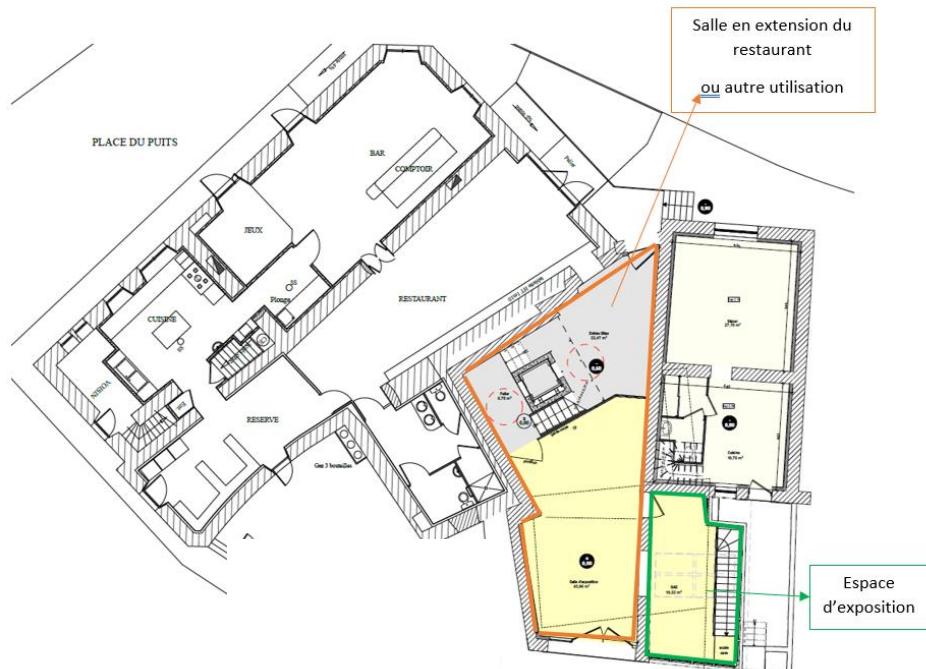
- Au-dessus du restaurant, peut-être un logement lié au restaurant
- Au-dessus de la cave patrimoniale, faire un espace d'exposition pour le sarcophage, la pierre aux quatre Divinités, la Vierge à l'Enfant, etc...

Ci-dessous, photo de la cave voutée :

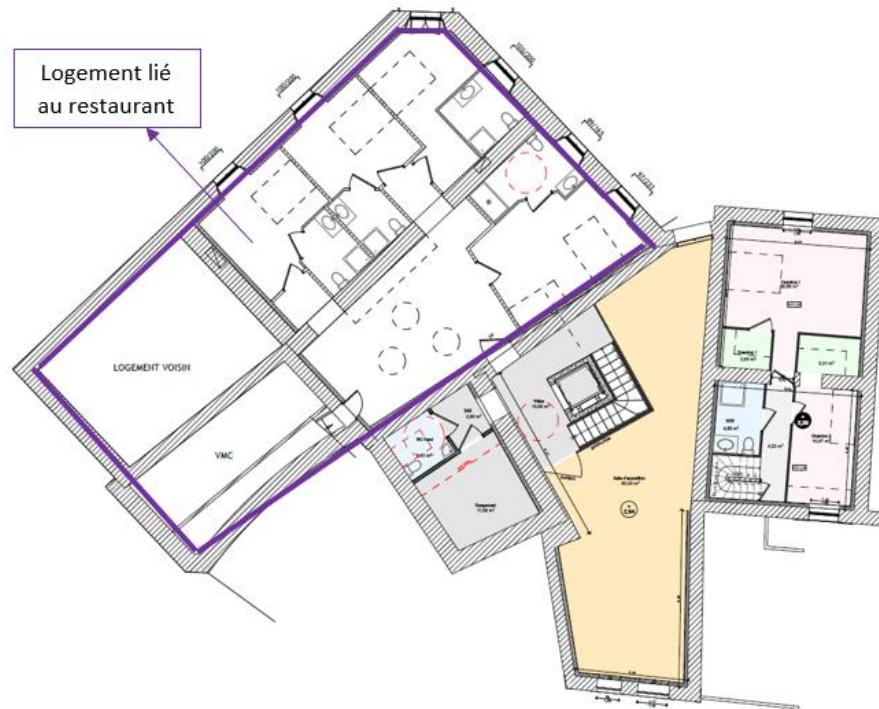


- L'espace central restant pourrait être une salle en extension du restaurant ou pour une autre utilisation

Projet plan du rez-de-chaussée



Projet plan du 1^{er} étage



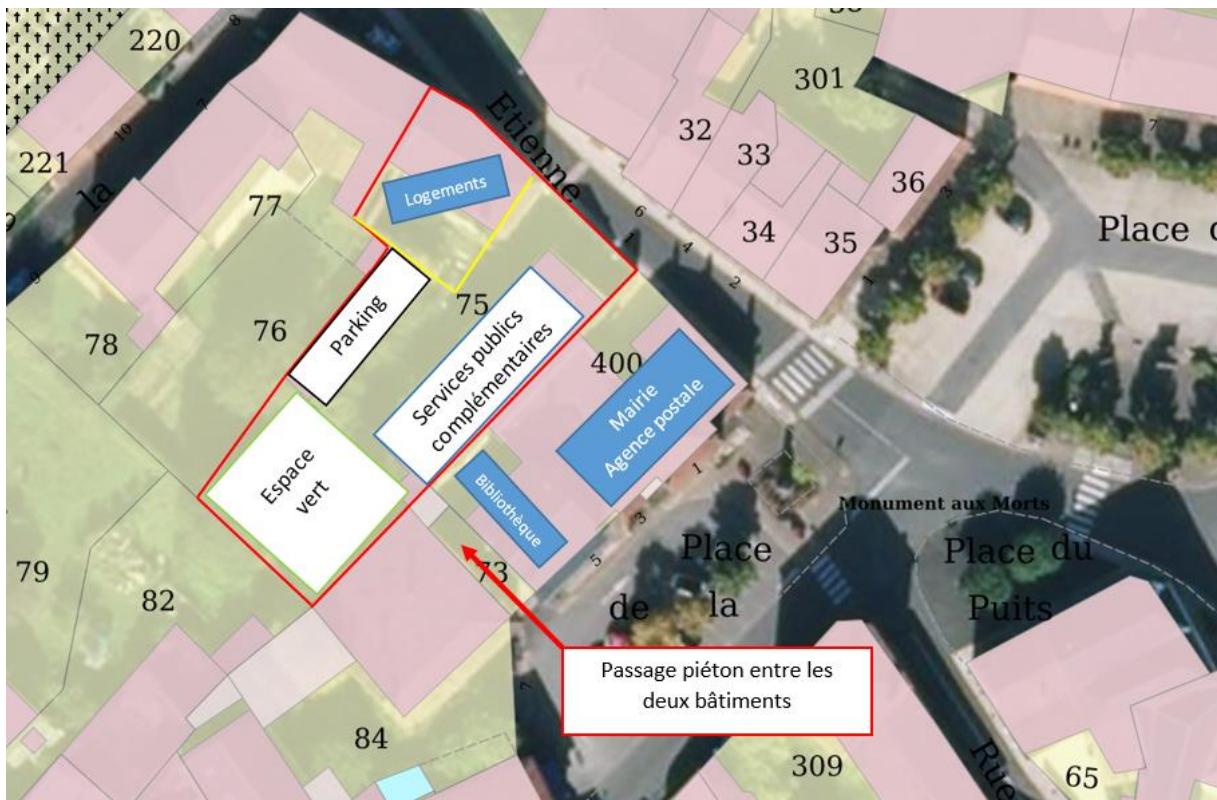
3.4.2 Extension des services de la mairie : Projet à définir

La mairie a acheté en centre bourg, en avril 2021, la parcelle AB75 d'une contenance de 965 m², sur laquelle il y avait une maison et deux bâtiments en très mauvais état. La maison a été transformée en deux logements, un bâtiment annexe a été détruit car inutilisable et un autre contigu au bâtiment de la mairie et de la bibliothèque sera partiellement rénové avec un ajout de construction neuve. Cet espace était à l'abandon et en déshérence.

Ce nouvel espace fera entièrement parti des espaces d'accueil mairie - agence postale communale - salle de conseil municipal - bibliothèque municipale.

Nous avons comme objectif :

- de donner des espaces complémentaires pour les élus et les secrétaires,
- de mieux accueillir le public en donnant des espaces complémentaires,
- de mettre à disposition des espaces pour la connexion vers les services publics,
- de mettre à disposition des espaces pour les permanences des services centralisés,
- de mettre à disposition des espaces de télétravail pour les habitants et les nomades (2000 véhicules par jour passent en centre bourg),
- de faire des espaces de formation au numérique en utilisant les employés de la Communauté de Communes,
- de faire des espaces de travail pour les jeunes,
- pourquoi pas un relais assistantes maternelles ou une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)



3.4.3 Maison Blusseau : 7 place de la Mairie

Situation actuelle



Cette maison est en succession depuis 2018 et aucun enfant ne veut de la succession. Le hangar est dangereux pour les riverains, il n'y a plus du tout de couverture, la maison prend l'eau. Nous avons adressé des courriers au notaire Maître Sapin-Guibard. Ce jour, nous avons réussi à joindre l'office notariale qui nous informe que le dossier va être transmis aux Domaines.

Nous sommes intéressés par le bâtiment qui est au fond du passage pour faire une liaison avec l'arrière de la mairie pour notre projet de services complémentaires. Le hangar est dangereux, les arbres vont sur les toitures des voisins, et la maison commence à prendre l'eau. Il faut traiter le problème rapidement.



Nous avons rencontré Madame Julie Sallard, chargée d'opération à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) le 16 avril 2025. Suite à cela, elle nous a envoyé une fiche de procédure de bien en état d'abandon manifeste ainsi que les coordonnées de Madame Sandrine Courand de la Préfecture qui pourrait nous renseigner sur les différentes procédures existantes.

Nous pourrions présenter une convention avec l'EPFNA au conseil municipal en juin 2025 pour une validation du conseil d'administration de l'EPFNA fin septembre 2025.

Il nous faut réfléchir au projet pour cette maison, ce pourrait être commerces dans la partie rez-de-chaussée et logements au 1^{er} étage. Le hangar qui est dangereux devrait être détruit.

3.4.4 Maison Vincelot : 4 route d'Anché

Monsieur Gérard Vincelot est décédé le 31 mai 2018 et à notre connaissance, il n'avait pas d'enfant. Nous avons contacté les notaires de notre secteur en janvier 2024 pour savoir si le dossier de procédure de succession est en leur possession mais nous n'avons pas de retour à ce jour.

Situation actuelle

Nous envisageons de faire une procédure de bien sans maître, mais apparemment, pour effectuer une procédure de bien sans maître nous devons attendre 10 ans à partir de la date de décès de Monsieur Gérard Vincelot, soit en 2028 !



3.4.5 Rendre accessible, isoler et améliorer la salle des fêtes pour qu'elle devienne une salle polyvalente



C'est le seul bâtiment public qui n'est pas encore accessible PMR, nous avons pris l'engagement de le faire au plus tôt. De plus, ce bâtiment n'est pas isolé et n'a pas d'espace de rangement.
Nous souhaiterions aussi en faire une salle polyvalente avec du sport possible. Il nous faut donc étudier ce projet.

3.4.6 Tourisme à la base de loisirs



La commune possède une base de loisirs « Les 3 Fontaines » de 18 ha, avec 2 étangs (un de 6 ha et l'autre d'1.5 ha) à côté d'un espace de 20 ha appartenant à la fédération de chasse avec un étang géré par la fédération de pêche. Ces espaces sont très prisés par les touristes. Avec la fédération de chasse nous avons fait un parcours pédagogique. Ces espaces sont dans le périmètre de captage des eaux (eau potable pour les communes de Champagné-Saint-Hilaire, Sommières-Du-Clain et Romagne) donc non constructibles.

Nous avons, dans le PLUi, prévu sur la parcelle D 686, d'une superficie de 3.5 ha, appartenant à un particulier, un STECAL pour aménager un espace pour accueillir les touristes. Cet espace n'est pas dans le périmètre de captage des eaux.

3.4.7 Remplacement de la chaudière fioul de l'école primaire André Léo par un chauffage avec de la géothermie

Nous avons fait des études préalables avec le CRER et la société AKAJOULE pour remplacer notre chaudière fioul à l'école « André Léo » par du chauffage en géothermie. Il nous faut avancer sur ce projet.

3.4.8 Opportunités !

Nous avons un espace de soins et de santé dans lequel il y a des infirmières, ostéopathe, psychologue, esthéticienne et autres. A Champagné-Saint-Hilaire, nous n'avons pas de médecin ni de dentiste et autres professionnels de santé. Actuellement, nous sommes en contact avec le Département de la Vienne pour l'installation de dentistes et si une opportunité se présentait pour d'autres professionnels, nous serions preneurs soit dans des bâtiments de la commune soit dans des bâtiments privés.

3.4.9 Et après...

- ❖ Et pourquoi une Maison d'Assistantes Maternelles intégrée dans un projet ci-dessus
- ❖ Isolation des logements communaux aux 14, 14bis et 16 rue Étienne Saby et 20, 22 et 24 rue Etienne Saby

Nous souhaitons améliorer l'isolation des logements communaux situés aux 14, 14bis, et 16 rue Étienne Saby ainsi que les 20, 22 et 24 de la rue. Nous avons réalisé les audits énergétiques de tous ces logements.



- ❖ Isolation du logement communal au 1 rue de l'église
- ❖ Douches et vestiaires pour les ateliers communaux
- ❖ Et bien d'autres projets sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire

4. Plan d'actions pour Champagné-Saint-Hilaire - Village d'Avenir

Au cours de la présentation, Monsieur le Sous-Préfet sur le dossier 1 route de Couhé et rue de l'Église, nous a dit que l'État devrait financer à hauteur de 220 000€ au lieu de 223 000€ (Certainement Fonds Vert au lieu de DETR/DSIL), c'est une bonne nouvelle !

Il a dit que les MAM se développaient.

Monsieur le Maire a dit que sur certains projets qui n'étaient pas finalisés, il souhaitait faire participer les habitants. Monsieur le Sous-Préfet a dit qu'il faudrait être vigilant sur le type de participation car à compter de septembre il y aurait la période pré-électorale.

Madame Laurence Renauld fera une synthèse de ce qu'elle a compris de cette présentation et nous corrigeron et nous déterminerons un plan d'actions ensemble. Il sera nécessaire de se réunir.

Gilles Bosseboeuf, le 12 mai 2025

Nous avons reçu un courrier de Monsieur le Sénateur, Bruno Belin, en date du 28 mars 2025 nous félicitant.

N

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Maire
MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
1 Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Poitiers, le 28 mars 2025

BRUNO BELIN

SENATEUR DE LA VIENNE

**VICE-PRESIDENT
DE LA COMMISSION DES FINANCES**

**PRESIDENT
DU GROUPE D'AMITIE INTERPARLEMENTAIRE
FRANCE-AFRIQUE DE L'OUEST**

**CONSEILLER DEPARTEMENTAL
DE LA VIENNE
PRESIDENT DE LA COMMISSION
CULTURE ET EVENEMENTIEL**

**MAIRE HONORAIRE
DE MONTS-SUR-GUESNES**

Monsieur le Maire,

Cher Gilles,

Lors de la venue de Françoise GATEL, Ministre déléguée à la ruralité, en Vienne, la semaine dernière, Monsieur le Préfet a indiqué que de nouveaux projets du dispositif « Village d'avenir » concernaient 18 communes sur le territoire.

Je me réjouis aujourd'hui, Monsieur le Maire, de lire le nom de la commune de Champagné Saint Hilaire dans la liste des communes identifiées pour cette deuxième étape.

Je tenais à vous en féliciter.

Ce label témoigne de votre engagement en faveur d'un cadre de vie dynamique et durable, et souligne la qualité des initiatives mises en place pour améliorer le quotidien des habitants, renforcer les infrastructures et valoriser le patrimoine local.

Soyez assuré de mon soutien pour la poursuite de vos projets dans cette démarche, et je reste, bien évidemment, à votre disposition si besoin.

avec ma vire Amitié

Bruno Belin

Bruno BELIN

SENAT
15, RUE DE VAUGIRARD
75291 PARIS CEDEX 06
TELEPHONE : 01 42 34 40 85

PERMANENCE PARLEMENTAIRE
3, PLACE FREZEAU DE LA FREZELLIERE
86420 MONTS-SUR-GUESNES
TELEPHONE : 06 73 21 52 82

MAIL : b.belin@senat.fr

Nous avons aussi reçu un courrier de Monsieur le Député, Pascal Lecamp, en date du 3 avril 2025.



ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pascal LECAMP
Député de la Vienne
Vice-président de la commission des Affaires économiques

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Maire de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire

Ref : FP_31032025_0163

Civray, le 3 avril 2025

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous confirmer que la commune de Champagné-Saint-Hilaire bénéficie du programme national « Villages d'avenir », lancé par le Gouvernement pour soutenir le développement et la revitalisation des territoires ruraux.

L'intégration de votre commune à ce programme ouvre la voie à un accompagnement sur mesure pour faire avancer vos projets de territoire. Les services de l'État et les partenaires du programme se tiennent à votre disposition pour en définir ensemble les modalités et les priorités d'action.

Je reste à votre disposition pour tout échange, afin de vous apporter l'appui nécessaire à la conduite de votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Bien amicalement,
(Handwritten signature of Pascal Lecamp)

Pascal LECAMP

126 Rue de l'Université,
75355 Paris 07 SP
pascal.lecamp@assemblee-nationale.fr

G. Locaux communaux et commerciaux

G.1. Point sur les locations

- 7 rue de l'église : il est loué depuis le 1^{er} mai 2025. La courrette donnant sur la rue de l'église sera commune avec le logement contigu.
- 2bis rue du presbytère : il est loué depuis le 10 mai 2025.
- 2 route de Sommières : les états des lieux d'entrée et de sortie se feront simultanément le 28 mai 2025. Il est loué à partir du 1^{er} juin 2025.
- 5 place de la mairie : il est libre à compter du mardi 1^{er} juillet 2025. Il est réservé, et serait loué libre à compter du mardi 1^{er} juillet 2025. La date des états des lieux sera le 30 juin à 9 h.
- 14 rue Étienne Saby : il est libre à compter du jeudi 17 juillet 2025, il faut déterminer le loyer et réaliser les diagnostics suivants qui se feront le 18 juillet 2025 :
 - DPE,
 - Surface habitable,
 - Plomb,
 - Vérification des installations électriques.

La location pourrait se faire à compter du 1^{er} août 2025.

G.2. DELIBERATION N°45/2025 : Loyer du 14 rue Étienne Saby

Arrivée de M. Vincent BONNIN.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que nous avons reçus, le 18 avril 2025, le courrier de la locataire du logement au 14 rue Étienne Saby en date du 15 avril 2025 qui nous informe qu'elle quitte son logement, avec un préavis de trois mois, le logement sera libéré maximum le 17 juillet 2025. Le logement a une surface de 70,13m² composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. En plus du logement, il y a un jardin et un garage. Le loyer actuel est de 403,65€. Ce logement est chauffé électriquement et l'audit énergétique préconise très peu de choses pour l'améliorer en consommation énergétique.

Nous avons délibéré dernièrement pour les logements suivants :

Adresse	Composition logement	Composition hors logement	Superficie	Loyer actuel
2bis rue du Presbytère	Entrée au Rez-de-Chaussée Deux chambres Une salle d'eau Un WC Une pièce de vie/Cuisine Buanderie	Petit espace extérieur commun Emplacement de stationnement réservé	55,36 m ²	400 €
5 place de la mairie	Entrée au Rez-de-Chaussée Deux chambres Une salle de bain Un WC Une pièce de vie/Cuisine Buanderie ?	RAS	71,9m ²	450 €
7 rue de l'église	<i>Rez-de-Chaussée :</i> Une pièce de vie Cuisine Un WC Buanderie <i>Étage :</i> Deux chambres Une salle d'eau	Espace extérieur commun à venir Emplacement de stationnement réservé à venir	88,23 m ²	440 €
2 route de Sommières	Entrée au rez-de-chaussée <i>1^{er} étage :</i>	RAS	96,80 m ²	460 €

	Une chambre Une salle de bain Un WC Une pièce de vie/Cuisine <i>2ème étage :</i> Une chambre			
14 rue Étienne Saby	<i>Rez-de-Chaussée :</i> Une pièce de vie/Cuisine Un WC <i>1er étage :</i> Une chambre Une salle d'eau <i>2ème étage :</i> Une chambre Une salle d'eau	Deux espaces jardins Un garage	70,13m ²	403,65 €

Monsieur le Maire propose de délibérer pour fixer le montant du loyer pour la prochaine location. Les conditions de revalorisation seront les mêmes qu'actuellement à compter du début du nouveau bail. Il propose un loyer mensuel de 440 € ou 450 €.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- DE FIXER le loyer mensuel du logement situé au 14 rue Étienne Saby à 450 € (Quatre cent cinquante euros). Ce loyer sera à régler au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- DE REVISER ce loyer annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents en ce sens.

G.3. Point sur les locaux commerciaux

G.3.1. Boulangerie-Pâtisserie « la Fournée Lezéenne »

- ❖ Maître Contat du cabinet Drouineau a envoyé un courrier au mandataire judiciaire, voici le courrier ci-dessous :

Avocats associés
Thomas DROUINEAU
 Ancien bâtonnier de l'Ordre
 Spécialiste en Droit public
Marion LE LAIN
Thomas PORCHET
 Marie-Anne BUSSIERES

Avocats
Méghane SACHON
Bastien CONTAT
Laura BARRIQUAULT
René Gbati FARE
Julia FINKELSTEIN
Anne-Sophie LAPÈNE
Marie-Astrid RABIT
Elorri DALLEMANE
Clémence WEBER
Christelle BRAULT
Louise MAINGUET

Juristes - Clercs
Emilie FOUIN
Valentin LE GUEN
Gabrielle LANDIVAR
Laura BAUDRY
Camille TALON
Séphora BAUDIFFIER
Maëlys CRINE
Florine MAILLARD
Alexandre ROY
Ludivine TROUVÉ
 Expert Immobilier Certifié
 CFEI(R)

Avocat honoraire
Geneviève VEYRIER

Avocats correspondants
Louis-Georges BARRET
 Spécialiste en Droit du travail
François BOUYER
Nathalie AUBERT-POYVRE
Caroline MASSÉ-TISON
 Spécialiste en Droit du travail
Victoria DOLL
François CUFI
Marion GAVALDA
Dominique NICOLAS
 Ancien bâtonnier de l'Ordre
 Spécialiste en Droit public
Angelina JOLLY-NICOLAS
Daniel LUC-CAYOL
Audrey NICOLAS
Jiovanny WILLIAM



VENDÉE
 DGCD Avocats
 4 rue Manuel
 85000 LA ROCHE-SUR-YON

GIRONDE
 Khady BA
 56 Cours d'Albert
 33000 BORDEAUX

CHARENTE MARITIME
 12, rue de l'Yser
 17000 LA ROCHELLE

VIENNE
 124 route de Poitiers
 86 280 Saint-Benoît
 Tél : 05 49 88 02 38 – Fax : 05 49 88 98 96
 avocat@1927avocats.fr

CHARENTE
 10 rue Chabrefy
 16000 ANGOULÈME

LOIRE-ATLANTIQUE
LIGERA
 1 Mail du Front Populaire
 44200 NANTES

MARTINIQUE
LES AVOCATS REUNIS
 Centre commercial la Galleria
 97232 LE LAMENTIN



SELARL HUMEAU

11, rue Alsace Lorraine
 79000 NIORT

Par LRAR n° [...]

Pour ce dossier, merci d'écrire à l'adresse de Saint-Benoît

Saint-Benoît, le [...] avril 2025

N/Réf. : CHAMPAGNE SAINT HILAIRE - LA FOURNÉE LEZÉENNE - 25.0403

TD / BC

Cher Maître,

Nous intervenons auprès de vous dans le dossier visé en références, dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la société à responsabilité limitée LA FOURNÉE LEZÉENNE (902 943 877 RCS NIORT), et au soutien des intérêts de la Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE.

Celle-ci nous fait part d'une difficulté au sujet du contrat de bail commercial passé avec la société LA FOURNÉE LEZÉENNE.

Vous vous opposeriez en effet à la restitution des biens matériels que la Commune avait à l'occasion de la signature du contrat mis à la disposition de celle-ci, en vous fondant notamment sur le délai de trois mois suivant la publication du jugement d'ouverture visé à l'article L.624-9 du Code de commerce.

La Commune vous a pourtant rappelé, ainsi d'ailleurs que le juge régulièrement la jurisprudence même en matière de procédures collectives, que doivent trouver à s'appliquer les dispositions de l'article L.2311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux termes desquelles sont rendus insaisissables les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, en ce donc compris les biens appartenant aux collectivités territoriales parmi lesquelles figurent les Communes.

Droit public, collectivités territoriales, urbanisme

Domaines d'intervention

Droit immobilier, construction, assurances

Droit du travail et fonction publique

Droit médical et déontologique

Droit commercial, droit des sociétés et droit fiscal

Saisies immobilières, droit bancaire

Droit Pénal

SELARL
1927 AVOCATS
 930 989 264 RCS Poitiers

www.1927avocats.fr
 Membres de l'AARPI DROUINEAU 1927

SELARL MARIE-ANNE
BUSSIERES AVOCATS
 977 583 608 00012 RCS La Rochelle

La restitution sollicitée par la Commune s'impose.

Les dispositions de l'article L.624-9 du Code de commerce ne peuvent par ailleurs pas lui être opposées.

En effet, celles de l'article L.624-10 dudit Code y font exception, par application desquelles le propriétaire d'un bien est dispensé de faire connaître son droit de propriété lorsque le contrat portant sur ce bien a fait l'objet d'une publicité. En pareille hypothèse, la demande en restitution n'est enfermée dans aucun délai.

En l'occurrence, le contrat de bail commercial en litige, qui faisait valablement référence à la mise à disposition mobilière, a été passé par acte authentique, de sorte qu'il vous est opposable même en dehors du délai de trois mois visé à l'article L.624-9 du Code de commerce.

Rien ne saurait s'opposer à la légitime demande de restitution présentée par la Commune, et nous vous remercions par conséquent de bien vouloir y accéder dans les meilleurs délais.

Vous souhaitant dans l'attente bonne réception de la présente, nous vous prions de nous croire,

Vos bien dévoués.

Thomas DROUINEAU
Avocat Associé Gérant
Spécialiste en Droit Public
Ancien Bâtonnier de l'Ordre



Bastien CONTAT
Avocat Collaborateur



Le 28 avril 2025, Maître Contat, du cabinet d'avocat Drouineau, a confirmé l'envoi de ce courrier à la SELARL Humeau.

- ❖ De plus, nous avons porté réclamation à Monsieur le Président François-Charles Desprat du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires (CNAJM).

« Numéro de réclamation 25-0211
Motif de la réclamation La revendication d'un bien vous appartenant

*Nom du dossier visé par la réclamation 15606
Objet de la réclamation La revendication d'un bien vous appartenant*

*Message initial de la réclamation
Monsieur le Président,*

Sur les conseils de Mme Annick PILLEVESSE, Responsable du Département « Conseil Juridique » de l'Association des Maires de France, je vous transmets la copie d'un courriel adressé au Cabinet Thomas HUMEAU de Niort.

Le Cabinet Thomas HUMEAU est le mandataire judiciaire chargé de la liquidation de LA FOURNEE LEZEEENNE, notre locataire du local sis 10 rue Etienne Saby à Champagné-Saint-Hilaire.

Nous contestons la décision de ce mandataire judiciaire qui envisage la vente du matériel mis à disposition dans le local précité et appartenant à la Commune. Je vous joins tout le dossier afin que vous puissiez mieux juger de la situation.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles BOSSEBOEUF, Maire »

❖ La première réponse qui nous a été faite :

« Madame la maire,

Votre courriel a retenu ma meilleure attention.

Je comprends parfaitement votre interrogation.

Toutefois, les règles relatives à la revendication des biens en matière de procédure collective s'appliquent à tous les propriétaires, sans distinction.

L'inapplicabilité du code de commerce aux personnes de droit public interdit de prononcer une procédure collective à une telle personne mais ne me paraît pas dispenser les personnes publiques de se soumettre aux règles de déclaration de créances, de revendication ou de voies de recours applicables.

Reste la question de l'insaisissabilité des biens publics sur laquelle je ne dispose pas d'éléments pour me prononcer.

J'interroge Maître Thomas Humeau de l'Étude SELARL HUMEAU afin de connaître sa position sur ce point et ne manquerai pas de revenir vers vous dès que ce dernier m'aura communiqué ses observations.

Votre bien dévoué,

Pour le président François-Charles Desprat :

Philippe Froehlich

Mandataire judiciaire honoraire

Président honoraire du CNAJMJ

Chargé de mission »

G.3.2. Restaurant « l'Antenne Champagnoise »

Monsieur Gil Maës, représentant la société dénommé l'Antenne Champagnoise, n'a pas payé ses loyers depuis le 1^{er} janvier 2025. Nous avons demandé à la SELARL VOX de faire un commandement de payer des loyers commerciaux. Ceci a été fait le 28 avril 2025, voir le commandement ci-dessous.



SELARL VOX

Poitiers – Montmorillon – Valence-en-Poitou –
Vouillé – Airvault – Parthenay

39 rue de Quinçay
86000 POITIERS

Tel : 05 49 59 00 00
Tel Gestionnaire :
05.49.59.00.00
Mail Gestionnaire :
ts@vox-justice.fr

contact@vox-justice.fr

PAIEMENTS

EN ESPÈCES A L'ÉTUDE



A L'ACCUEIL DE L'ÉTUDE
SUR SIMPLE APPEL
TÉLÉPHONIQUE

OU SUR NOTRE SITE INTERNET
www.vox-justice.fr

PAR VIREMENT BANCAIRE
FR07 4003 1008 6000 0048 6487

P41
BIC : CDCGFRPPXXX



ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

ORIGINAL



Référence Etude :
91 25 04 1159 / 1052 / TS

COMMANDEMENT DE PAYER DES LOYERS COMMERCIAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE Lundi Vingt huit Avril

Je, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL VOX, société titulaire d'offices de Commissaires de Justice, prise en son office de POITIERS, sis 39 Rue de Quinçay 86000 Poitiers, soussigné,

A :

EURL L'ANTENNE CHAMPAGNOISE, au capital de 1000 Euros, immatriculée au RCS de POITIERS sous le n° 979 181 526, ayant son siège social 1 place du puits à CHAMPAGNE ST HILAIRE (86160), en la personne de son représentant légal, Monsieur Gil MAES,

où étant et parlant à comme indiqué en fin d'acte.

A LA DEMANDE DE :

La COMMUNE DE CHAMPAGNE ST HILAIRE prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Gilles BOSSEBOEUF ayant son siège en MAIRIE, 1 place de la Mairie à CHAMPAGNE SAINT HILAIRE (86160), SIREN 218600526 , élisant domicile en mon Etude.

AGISSANT EN VERTU :

D'un bail commercial notarié reçu le 28 septembre 2023 par acte de Maître Dominique FAVREAU, Notaire associé à VERRIERES avec effet au 1^{er} octobre 2023 pour une durée de neuf années entières et consécutives

Des articles L.145-17 et L.145-41 du Code de commerce.

Et enfin en exécution des dispositions contractuelles mentionnées au contrat de bail écrit régissant la location, et notamment de la clause résolutoire y figurant, dont copie intégrale est annexée au présent acte.

Pour les locaux tels que désignés ci-après audit bail :

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Commune de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE (Vienne)
Le Bourg

Dans un immeuble à usage commercial situé dite commune, à l'angle de la Place du Puits -sur laquelle il porte le n° 1- et de la Rue de l'Eglise -sur laquelle il porte le n° 3-, figurant au cadastre sous les références suivantes :

SECT.	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
AB	65	Le Bourg		03	12

Les biens et droits immobiliers suivants :

Partie à usage commercial comprenant :

- au rez-de-chaussée dudit immeuble : salle de bar, dégagement, cuisine, réserve, salle de restaurant, autre pièce comprenant WC, WC handicapés, vestiaire.
- à l'étage : un local technique accessible par la rue de l'Eglise avec une échelle

Je vous fais commandement de payer dans le délai d'un mois ENTRE MES MAINS les sommes ci-après énumérées :

PRINCIPAL	1755,03 €
Intérêts au jour du parfait règlement	
Droit Proportionnel 128 (A.444-31)	34,30 €
Coût du présent acte	131,30 €
TOTAL RESTANT DU	1920,63 €

En vertu de l'article 1342-10 du Code Civil, les éventuels versements ont été affectés aux périodes dues les plus anciennes.

Sauf erreur ou omission et sous réserves, des termes de loyers en cours et à échoir, des intérêts éventuels et des frais de procédure qui seront exposés ultérieurement et dont le COMPTE DEFINITIF sera établi lors du règlement.

Ce paiement doit être effectué ou adressé à mon étude, en rappelant IMPERATIVEMENT les références de l'affaire : dossier n°91 25 04 1159.

Lui déclarant que FAUTE PAR LUI DE SATISFAIRE AU PRESENT COMMANDEMENT AU PLUS TARD DANS LE DELAI DE UN MOIS A COMPTER DE LA DATE INDIQUEE EN TETE DU PRESENT ACTE, la requérante entend user du bénéfice de la clause résolutoire contenue au bail susvisé, et ci après littéralement reproduite, et se pourvoira devant le Tribunal compétent pour voir constater la résiliation du bail.

Référence Etude :
91 25 04 1159 / 1052 / TS

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-exécution, totale ou partielle, ou de non-respect, par le preneur de la clause de destination, du paiement à son échéance de l'un des termes du loyer, des charges et impôts récupérables par le bailleur, des travaux lui incomptant, des horaires d'ouverture pouvant être imposés par une réglementation ou un cahier des charges, de son obligation d'assurance, de la sécurité de son personnel et des tiers, du non-paiement de frais de poursuite, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivré par acte extra-judiciaire au preneur ou à son représentant légal (et à l'administrateur judiciaire également s'il en existe un à ce moment-là) de régulariser sa situation. A peine de nullité, ce commandement doit mentionner la déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause ainsi que le délai d'un mois imparti au preneur pour régulariser la situation.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, après résiliation, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire compétent, exécutoire par provision, nonobstant appel. De plus, il encourrait une astreinte de cent euros (100,00 eur) par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de cinquante pour cent (50%).

En cas de résiliation suite à un des cas cités ci-dessus, à quelque moment que ce soit pendant la durée du bail ou de ses renouvellements, la somme due ou payée à titre de garantie par le preneur restera en totalité acquise au bailleur à titre d'indemnité, et sans exclure tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu, nonobstant le paiement dû. Il en sera de même un mois après le non-respect d'une échéance, ou également en cas de résiliation judiciaire pendant la période du bail ou en cours de ses renouvellements, ou en cas de non-respect d'une des clauses du bail.

Sauf en cas de résiliation amiable (possibilité de versement d'une indemnité), il ne sera jamais dû d'indemnité par le bailleur. En outre, et sans qu'il soit dérogé à la présente clause résolutoire, le preneur s'engage formellement, en cas de non-paiement des loyers, des charges et des prestations, à régler tous les frais et honoraires engagés par le bailleur dans le cadre de toute procédure en recouvrement que celui-ci serait obligé d'intenter.

Toute offre de paiement intervenant après la mise en œuvre de la clause résolutoire ne pourra faire obstacle à la résiliation du bail.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L 145-41 du Code de commerce, tant que la résiliation ne sera pas constatée ou prononcée par une décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée, le juge pourra, en accordant des délais dans la limite de deux ans, suspendre la résiliation et les effets de la présente clause.

En outre, le bailleur pourra demander la résiliation judiciaire ou faire constater la résiliation de plein droit du bail :

- pour des causes antérieures soit au jugement de liquidation judiciaire, soit au jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui aurait précédé la liquidation judiciaire ;
- pour défaut de paiement des loyers et charges afférents à une occupation postérieure au jugement de liquidation. Étant néanmoins précisé que l'action en résolution d'un contrat pour non-paiement à l'échéance convenue est une action fondée sur le défaut de paiement. Cette action tombe sous le coup de la suspension des poursuites individuelles contre le débiteur en procédure collective.

Les dispositions des articles L 622-14 2^e et R 641-21 du Code de commerce, complétées par l'article R 622-13 dudit Code prévoient que le juge-commissaire constate, à la demande de tout intéressé, la résiliation de plein droit des baux des immeubles affectés à l'activité du fonds pour défaut de paiement des loyers et charges postérieurs au jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation, cette demande s'effectuant par simple requête déposée au greffe du tribunal. Toutefois le bailleur ne peut mettre cette procédure en œuvre qu'au terme d'un délai de trois mois à compter du jugement. Dans un tel cas, selon la jurisprudence actuelle de la chambre commerciale de la Cour de cassation, le juge-commissaire doit se borner à constater la résiliation de plein droit du bail si les conditions en sont réunies et il ne peut accorder des délais de paiement.

Référence Etude :
91 25 04 1159 / 1052 / TS

TRES IMPORTANT :

Par ailleurs vous sont rappelées les dispositions des articles 9 et 25 du décret 53-960 du 30 Septembre 1953 (modifié), désormais L 145-17 & L 145-41 du Code de Commerce.

Article L.145-17 – I – 1^{er} alinéa du Code de commerce :

" I.-Le bailleur peut refuser le renouvellement du bail sans être tenu au paiement d'aucune indemnité : 1° S'il justifie d'un motif grave et légitime à l'encontre du locataire sortant. Toutefois, s'il s'agit soit de l'inexécution d'une obligation, soit de la cessation sans raison sérieuse et légitime de l'exploitation du fonds, compte tenu des dispositions de l'article L. 145-8, l'infraction commise par le preneur ne peut être invoquée que si elle s'est poursuivie ou renouvelée plus d'un mois après mise en demeure du bailleur d'avoir à la faire cesser. Cette mise en demeure doit, à peine de nullité, être effectuée par acte extrajudiciaire, préciser le motif invoqué et reproduire les termes du présent alinéa ; 2° S'il est établi que l'immeuble doit être totalement ou partiellement démolî comme étant en état d'insalubrité reconnue par l'autorité administrative ou s'il est établi qu'il ne peut plus être occupé sans danger en raison de son état. II.-En cas de reconstruction par le propriétaire ou son ayant droit d'un nouvel immeuble comprenant des locaux commerciaux, le locataire a droit de priorité pour louer dans l'immeuble reconstruit, sous les conditions prévues par les articles L. 145-19 et L. 145-20.."

Article L145-41 Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 6

« Toute clause insérée dans le bail prévoyant la résiliation de plein droit ne produit effet qu'un mois après un commandement demeuré infructueux. Le commandement doit, à peine de nullité, mentionner ce délai.

Les juges saisis d'une demande présentée dans les formes et conditions prévues à l'article 1343-5 du code civil peuvent, en accordant des délais, suspendre la réalisation et les effets des clauses de résiliation, lorsque la résiliation n'est pas constatée ou prononcée par une décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée. La clause résolutoire ne joue pas, si le locataire se libère dans les conditions fixées par le juge. »

A ce que vous n'en ignoriez.

Référence Etude :
91 25 04 1159 / 1052 / TS

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION

(dépôt étude – Article 656)

Le Lundi vingt-huit Avril deux mille vingt-cinq

Le présent acte soit : COMMANDEMENT DE PAYER DES LOYERS COMMERCIAUX a été signifié ce jour à : EURL L'ANTENNE CHAMPAGNOISE, au capital de 1000 Euros, immatriculée au RCS de POITIERS sous le n° 979 181 526, ayant son siège social 1 place du puits à CHAMPAGNE ST HILAIRE (86160), en la personne de son représentant légal..

Cet acte a été remis par Maître Thierry SIXDENIER, lui-même dans les conditions ci-dessous et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de notre passage, obtenir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne ou à une personne présente acceptant de recevoir copie de l'acte, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons suivantes : Locaux fermés.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants : L'adresse a été préalablement confirmée par le destinataire de l'acte lui-même contacté par téléphone.

L'adresse est confirmée par la Mairie.

L'adresse est confirmée par le Greffe du Tribunal de Commerce.

La copie du présent acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet du Commissaire de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du C.P.C a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification le 28/04/2025 .

Coût définitif du présent acte:

(Décret n° 2016-230 du 26 février 2016)

DROIT FIXE (A.R444-3)	51,58
D.E.P. (A.444-15)	46,30
S.C.T. (A.444-48)	9,40
 TOTAL H.T.	 107,28
Montant de la T.V.A	21,46
FRAIS POSTAUX	2,56
 TOTAL T.T.C. en Euros	 131,30

Chaque copie signifiée du présent acte a été dressée sur trois feuilles.
Visa par le Commissaire de Justice des mentions relatives à la signification

Me Thierry SIXDENIER



Référence Etude :
91 25 04 1159 / 1052 / TS

G.3.3. Demande de mise à disposition du local de Madame Estelle Orecchioni pour Madame Elise Piron

Nous avons reçu le mail en date du 19 mai 2025 de Madame Estelle Orecchioni :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire afin de vous soumettre une demande que j'aimerais voir examinée lors du prochain conseil municipal.

Amie avec Madame Élise Piron, nous avons échangé sur la possibilité qu'elle puisse utiliser mon cabinet les jours où je n'y suis pas présente. En effet, depuis près de deux ans, je partage mon activité entre deux lieux : mon cabinet actuel et un second à Saint-Benoît, où je consulte les lundis et vendredis. Cette organisation me permet de pérenniser mon activité, les zones rurales étant parfois moins accessibles aux soins.

Mon cabinet reste donc inoccupé ces jours-là, bien que j'en assume entièrement le loyer, sans jamais avoir sollicité de prorata ou d'aménagement à ce sujet – un choix personnel, lié à ma liberté d'exercice.

Madame Piron, qui propose des accompagnements à base de Fleurs de Bach – outils reconnus pour leur soutien dans la gestion émotionnelle – pourrait ainsi intervenir en complémentarité avec ma pratique. Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de solidarité, valeur qui m'est chère, et qui me conduit notamment à proposer des tarifs solidaires pour les personnes en difficulté.

Je tiens à préciser que cette mise à disposition serait entièrement gratuite et exclut toute forme de sous-location ou contrepartie financière, conformément aux clauses de mon bail, qui ne l'autorisent pas.

Je laisse cette décision entre vos mains et celles du conseil municipal, en espérant sincèrement qu'elle sera accueillie favorablement, et ce, sans incidence financière supplémentaire, mes charges actuelles étant déjà à leur maximum.

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à cette demande et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Bien cordialement,
Estelle Orecchioni »

Avant ce mail, Monsieur le Maire a reçu un appel téléphonique de Madame Elise Piron, qui lui expliquait qu'elle voudrait exercer momentanément dans les locaux d'Estelle Orecchioni pour une période qui lui permettrait de savoir si son activité est viable. Monsieur le Maire avait parlé d'une période de 6 mois, Elise Piron aurait aimé plus. Il lui a demandé qu'Estelle Orecchioni nous envoie un courrier, ce qui a été fait, voir ci-dessus.

Dans ce courrier, il nous manque le statut, les obligations pour pouvoir s'installer puis ensuite l'assurance pour l'activité d'Elise Piron. Le bail interdit les sous-locations sauf accord du bailleur. Estelle Orecchioni parle de mise à disposition, ce qui est similaire à une sous-location gratuite.

Le conseil municipal, après discussion, propose d'accepter, pour une période de 6 mois afin qu'Elise Piron voit si son activité est viable. Mais avant, il faut qu'Elise Piron nous fournisse tous les éléments concernant son activité (siret, type d'activité, etc.), tout en sachant que la vente n'est pas possible avec ce type de bail. Il faudra aussi qu'on nous donne la date de début de l'activité et qu'Elise Piron nous fournisse son assurance pour cette activité dans ce local.

Monsieur le Maire fera un courrier pour demander les éléments à nous fournir.

IV. Voirie / Réseaux

A. Demande d'aménagement du lieu-dit la Baudonnière pour limiter la vitesse dans sa traversée – Réponse du Département



Poitiers, le 21 MARS 2025

DGAAT2D
Direction des Routes
Réf.: 009-2025/Champagne-StHilaire_043-2025
Affaire suivie par : Xavier SIRONNEAU
dr-subdi-montmorillon@departement86.fr ou 05 49 83 80 80

Monsieur Flavien GAVARD
Représentant des habitants du lieu-dit la
Baudonnière
La Baudonniere
86160 CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE

Objet : Demande d'aménagement du lieu-dit La Baudonnière pour limiter la vitesse dans sa traversée

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention du courrier du collectif de riverains du lieu-dit de la Baudonnière en date du 5 février dernier, dans lequel vous sollicitez le Département pour l'installation de ralentisseurs visant à réduire la vitesse pratiquée dans la traversée dudit lieu-dit, sis sur la commune de Champagné Saint-Hilaire.

Le dernier comptage de vitesse des véhicules réalisé par mes services ne révèle pas de vitesses excessives mais plutôt un respect de la vitesse maximale autorisée à hauteur de 50 km/h depuis 2009 dans ce lieu-dit.

Toutefois, je comprends votre inquiétude, partagée avec les habitants, quant à votre sécurité et celles de vos proches.

La réalisation des aménagements que vous sollicitez ne peut se faire qu'en agglomération.

Le classement en agglomération relève du Maire de la commune au titre de sa compétence de police de circulation. Ce classement permettrait d'aménager ensuite la traverse de façon plus urbaine pour crédibiliser la réduction de vitesse espérée.

Je vous conseille donc de vous rapprocher de Monsieur BOSSEBOEUF, Maire de votre commune, pour lui faire part de votre demande.

Espérant vous avoir utilement répondu, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations meilleures.

Pour le Président du Conseil Départemental de la Vienne
et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Jean-Luc POUGET

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
DGAAT2D – Direction des Routes
Place Aristide Briand - CS 80319
86008 Poitiers cedex
05 49 55 66 00
lavienne86.fr

Monsieur le Maire explique que Monsieur Didier Struy lors d'une rencontre avait expliqué que pour lui, il était difficile de rouler vite puisque d'un côté il y a le pont qui est étroit et de l'autre côté un virage à 90°. Si nous nous engagions dans cette démarche, le département en serait très heureux puisque l'entretien de cette partie de départementale reviendrait à la commune.

Le conseil municipal est défavorable à engager cette démarche. La voie doit rester départementale. Monsieur le Maire fera un courrier au département.

B. Point travaux Eaux de Vienne SIVEER à Lussabeau

Sous la conduite du chef de travaux Eaux de Vienne SIVEER, Monsieur Cédric Longuet, le chantier de renouvellement de la conduite d'eau par l'entreprise Arlaud Iribarren a commencé le 25 avril 2025 au lieu-dit le Pont. Toute la partie du chemin de Lussabeau est changée. L'intervention sous RD4 jusqu'au chemin de la Rouère est réalisée. Dans le cadre de l'adaptation du chantier et avec l'accord des services compétents, le poteau incendie sera déplacé à l'angle du chemin de la Rouère et sécurisé par une mise en retrait de la voie. Les travaux se continuent dans les prochaines semaines en direction du château d'eau puis de la Rouère.

C. Renouvellement du réseau de Says / La Combaudière

Toujours sous la direction de Eaux de Vienne / SIVEER, l'entreprise Arlaud Iribarren entame la réfection du réseau d'eau de Says et la Combaudière. Les travaux ont débuté lundi 19 mai 2025 par le renouvellement de la conduite dans la voie rurale venant de la RD13 à la Combaudière. Des modifications ont été demandées pour permettre d'assurer la pose d'un poteau incendie à l'entrée du village. La décision sera prise en fin de semaine. Si ces modifications étaient acceptées nous aurions l'opportunité d'installer une bouche incendie, ce que nous ferions. Une modification du budget serait à faire dans ce cas.

D. Renouvellement du réseau de RD37 à Bégaudré

Lors du dernier comité local de l'eau de la Source Bleue, Eaux de Vienne SIVEER nous a annoncé le renouvellement de la conduite principale d'eau potable de la RD37 à Bégaudré. L'entreprise retenue est MRY pour un montant de 397 572€ HT. Une réunion de préparation sera organisée en mairie.

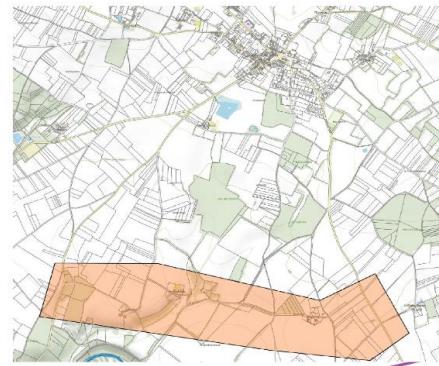


Une seconde tranche des travaux viendra en complément pour raccorder la Grande Grange pour un montant de 394 133 € HT et sera réalisée par l'entreprise INEO. Cette seconde tranche est prévue pour septembre 2025. Une réunion de lancement est prévue le 2 juillet à 9h en mairie.



Point Travaux - EAU POTABLE

2025		CL LA SOURCE BLEUE Champagné St Hilaire - La Grande Grange Bel Air
Descriptif	Pose de 555 ml de canalisation PEHD PN 16 DN 50 mm, Pose de 1600 ml de canalisation PEHD PN 16 DN 63 mm Pose de 2339 ml de canalisation PEHD PN 16 DN 90 mm Reprise de 40 branchements	
Entreprise	INEO	
Montant € HT	394 133	
Planning	<i>Une réunion de lancement sera organisée en septembre 2025 Travaux de octobre 2025 à mars 2026</i>	



CH

E. Travaux d'assainissement

E.1. Étude patrimoniale du réseau d'assainissement du bourg

Dans le cadre des obligations réglementaires de connaissance des réseaux, Eaux de Vienne SIVEER va procéder à l'étude du réseau d'assainissement du bourg. Le diagnostic permettra une meilleure efficience du réseau et de son traitement. Cette dernière sera réalisée en fin d'année après le choix de l'entreprise.



Point Travaux - ASSAINISSEMENT

2025		CL SOURCE BLEUE - PROG 2025 - CHAMPAGNE ST HILAIRE - SDA
Description	<i>Etude patrimoniale, campagne de mesures, inspections complémentaires, schéma directeur d'investissements</i>	
Entreprise	<i>Consultation en avril-mai 2025</i>	
Montant travaux € HT	<i>Estimation 57 000 € HT</i>	
Remarques		
Planning	<i>Démarrage prévisionnel de l'étude en septembre 2025</i>	



BF

E.2. Déplacement du poste de relève route de Sommières

Afin de concrétiser les travaux du lotissement du Goupillaud 2, les études nous ont démontrées la nécessité de procéder au déplacement du poste de relèvement. Ce dernier est estimé aujourd'hui à 50 000€ et sera soumissionné dès que nous aurons commencé les travaux d'aménagement du lotissement.

Point Travaux - ASSAINISSEMENT	
eaux deVienne siveer	CL LA SOURCE BLEUE Champagné St Hilaire Déplacement poste route de Sommières
Description	Projet de lotissement, route de Sommières qui implique la pose d'un PR pour renvoyer les EU vers le réseau du bourg. Or à proximité, au niveau du stade (terrain de l'autre côté de la route), route de Sommières il y a déjà un PR. Mais gravitairement les EU du futur lotissement ne peuvent rejoindre cet ouvrage. Il est donc prévu de supprimer le PR existant et de transférer gravitairement les EU actuellement collectées gravitairement vers le nouveau PR. La canalisation de refoulement du nouveau PR sera à raccorder sur le refoulement du PR existant.
Entreprise	Non connu
Estimation travaux € HT	50 000 € HT
Remarques	Participation de la commune pour le déplacement du poste dans le cadre d'une convention à signer
Planning	En attente de confirmation de la réalisation de ce lotissement par la commune, opération non prévue au budget 2025



F. Rencontre avec Monsieur Pascal Roehrig, Responsable des Relations Territoriales Sud-Ouest, de Bouygues Télécom pour l'installation d'une antenne

Nous avions reçu un courrier en date du 23 avril 2025 de Bouygues Télécom nous demandant un rendez-vous pour étudier la possibilité d'installer une antenne sur la commune.



Direction Réseau Sud-ouest
25, Avenue Victor Hugo 33708 Mérignac

Mairie de Champagné St Hilaire

A l'attention de Monsieur le Maire
1 place Mairie
86160 Champagné St Hilaire

Objet : Développement numérique

Mérignac, le 08 Avril 2025

Monsieur le MAIRE,

A l'aube d'une révolution numérique au cœur de votre territoire, Bouygues Telecom, opérateur global, souhaite apporter un accès **très haut débit mobile** de qualité à l'ensemble de vos concitoyens.

Nous sommes convaincus que la compétitivité des territoires, dont vous avez la compétence, passe par le déploiement d'un accès au numérique performant, porteur de nouvelles opportunités de services et créateur de richesses pour les entreprises.

L'appétence pour les dernières technologies est une réalité, et nous le constatons chaque jour avec **l'explosion des usages Internet sur le mobile** d'une part et avec **la multiplication des nouvelles solutions numériques** d'autre part. C'est pourquoi, Bouygues Telecom travaille en permanence à l'extension et à la performance de son réseau très haut débit.

Pour garantir la meilleure qualité de service à nos clients de votre territoire, nous vous informons que nous allons densifier notre réseau avec **l'ajout de nouvelles antennes relais multimédia** sur votre commune.

Nous restons persuadés que c'est **en travaillant ensemble** à l'amélioration de notre réseau mobile que nous pourrons offrir de nouvelles perspectives aux particuliers comme aux artisans, PME et professions libérales présents sur votre commune.

Pascal ROEHRIG (proehrig@bouygues telecom.fr – 06 60 61 38 23) Responsable des Relations Territoriales pour la Région Nouvelle-Aquitaine entrera en contact avec vos services afin de vous présenter les différentes zones de recherches d'implantation.

Dans l'attente de cet échange, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire nos sincères salutations.

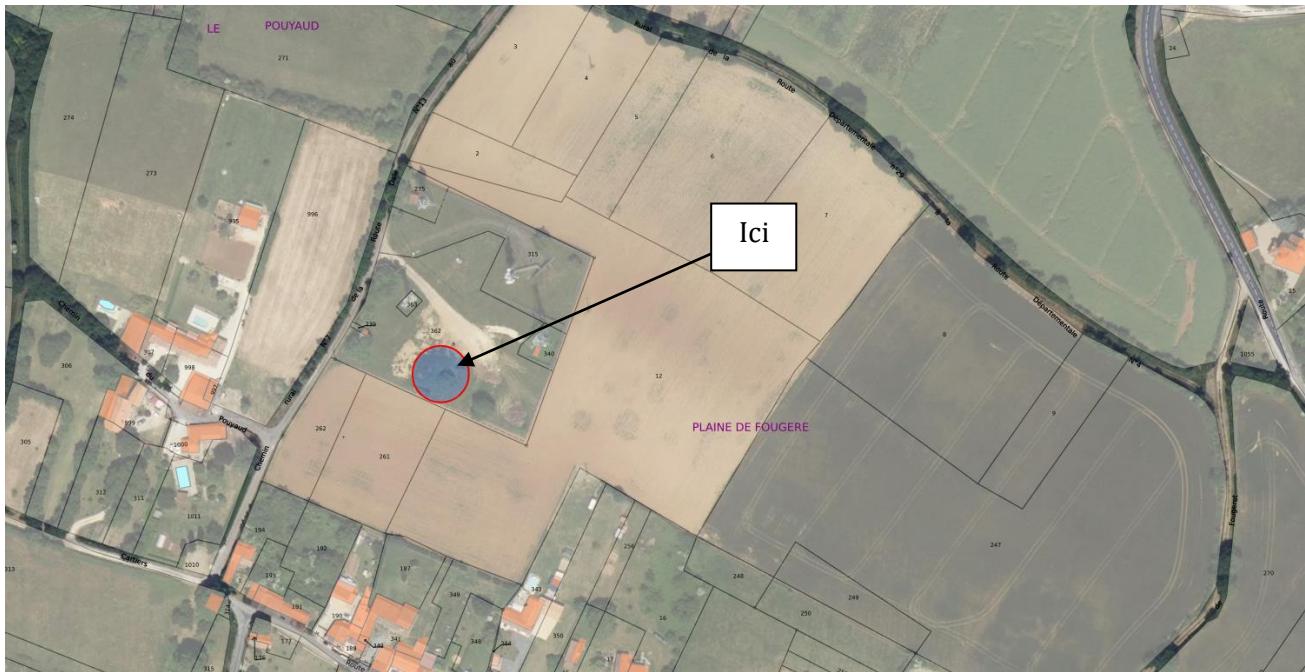
Christophe PHILIPPE
Directeur des Relations Extérieures et

Patrimoine Sud-ouest

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe".

Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint ont rencontré Monsieur Pascal Roehrig, Responsable des Relations Territoriales Sud-Ouest de Bouygues Télécom, le mardi 14 mai 2025. Ils veulent implanter une antenne sur notre commune pour couvrir une certaine zone pour les réseaux de Bouygues Télécom et de SFR. Ils ont des obligations de couverture et sont contrôlés par l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique).

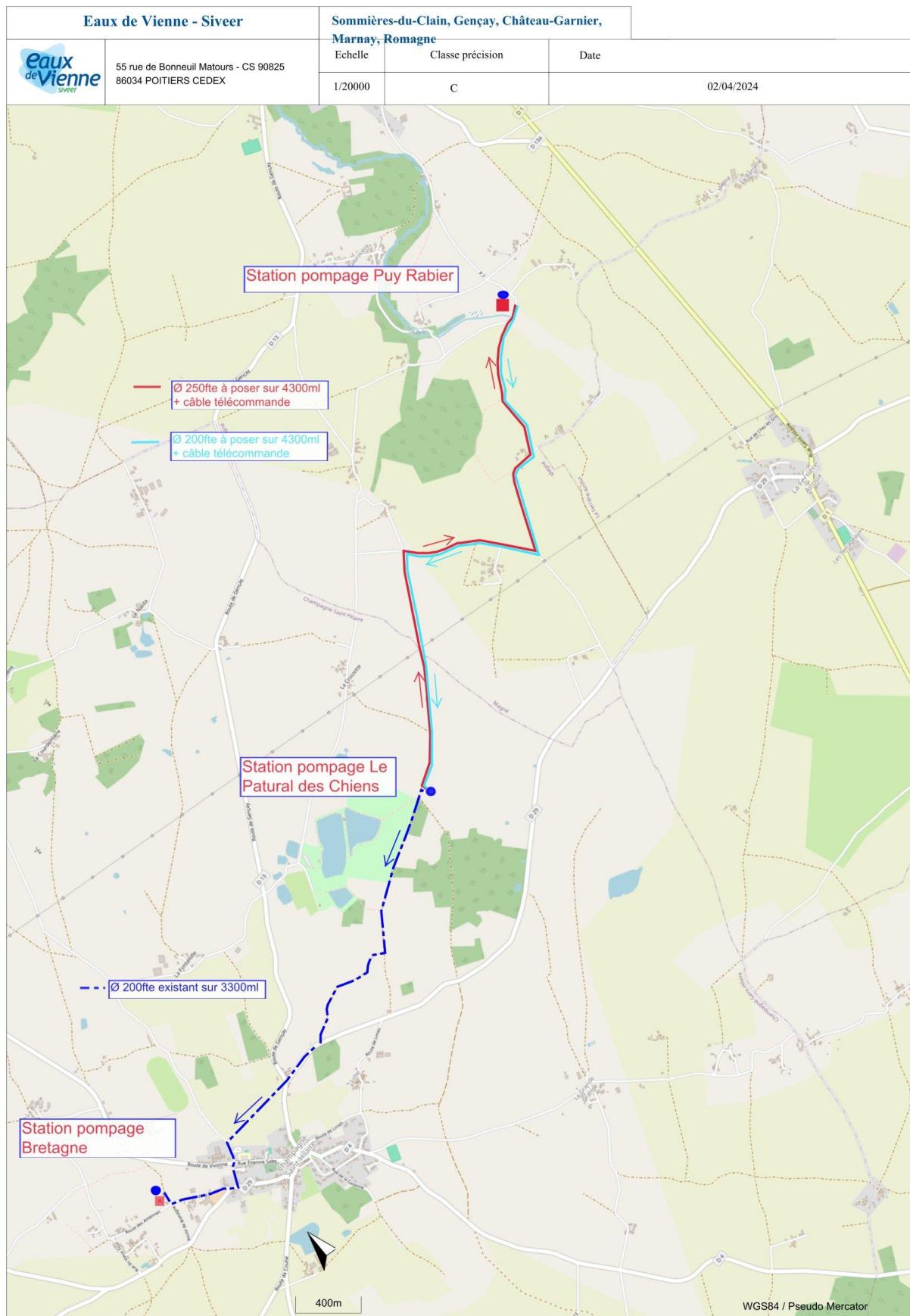
La seule possibilité par rapport à leur demande de couverture est sur la butte de Champagné-Saint-Hilaire. Nous nous sommes rendus sur place. Ils ont des contraintes par rapport aux antennes existantes mais ils vont étudier la possibilité d'installation. L'emplacement qui semble le plus approprié à ce jour est sur la parcelle AC 362, partie bleue sur le plan ci-dessous.



Ils vont réaliser l'étude et reviendront vers nous. Si le projet était possible, une convention pour 12 ans serait signée entre les deux parties. Bien entendu, les conditions restent à définir.

G. Liaison des réseaux d'eau potable entre le captage de Puy Rabier (Magné) et le Pâatural des Chiens (Champagné-Saint-Hilaire)

Une réunion s'est déroulée le mardi 20 mai 2025 à 10h à la mairie de Magné du Comité local de la Source Bleue pour la sécurisation de la ressource en eau entre le captage de Puy Rabier (Magné) et le captage du Pâatural des chiens (Champagné-Saint-Hilaire), voir carte ci-dessous.



H. DELIBERATION N°46/2025 : Projet de convention à la base de loisirs de Champagné-Saint-Hilaire entre la commune et le Service Régional Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) de Civaux

Considérant la demande initiale, par mail en date du 24 février 2025, de Monsieur David Leclercq de rencontrer Monsieur le Maire pour lui demander un terrain accessible avec un plan d'eau pour l'entraînement du FARN de Civaux ;

Considérant la rencontre entre Messieurs David Leclercq et Stéphane Périchon et Monsieur le Maire en date du 14 avril 2025 ;

A la suite de cette rencontre, Monsieur Stéphane Périchon a envoyé une convention d'utilisation de la base de loisirs des Trois Fontaines à Champagné-Saint-Hilaire n°D5057FARN(JJMMAA) conclue entre la commune et le FARN de Civaux, ci-dessous.

D5057FARN(JJMMAA)

CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASE DE LOISIR DES 3 FONTAINES

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'utilisation d'un espace communal nommé Base de loisirs des trois fontaines situé sur la commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE et propriété de cette même commune.

La convention est conclue entre la Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE représenté par son maire, Monsieur BOSSEBOEUF et le Service Régional Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) de Civaux, d'autre part.

CONTEXTE DE LA MOTIVATION DE CETTE CONVENTION :

Suite à l'accident de Fukushima, EDF s'est engagé à mettre en place une Force d'Action Rapide du Nucléaire capable d'intervenir très rapidement sur le ou les sites en difficultés dont les accès peuvent être gravement endommagés (séisme ou inondation).

La FARN doit être en capacité de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assister les équipes du site dans la gestion de crise, et ainsi éviter tout rejet radioactif dans l'environnement.

Dans le cadre des entraînements réguliers des équipiers FARN aux hypothèses d'inondation, la mise en œuvre d'une barge motorisée est nécessaire.

Le site de la Base de loisirs des trois fontaines, de par sa localisation, est tout à fait adapté à ce type d'entraînement.

De plus, le site se prête à la mise en œuvre des matériels de la FARN, (pompes, grues, etc..) pour permettre la simulation des situations de crises.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'utilisation de la base de loisirs des trois fontaines située sur la commune de Champagné-saint-Hilaire, ainsi que de la cale de mise à l'eau, par EDF dans le cadre des entraînements des équipiers du Service régional FARN basé sur le CNPE de Civaux.

Article 2 : Engagement de la commune

Monsieur BOSSEBOEUF, maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, suite à délibération en commission municipale, met gracieusement à disposition la base de loisirs des trois fontaines et accepte les contraintes de l'occupation des lieux lors d'entraînements ou exercices de la FARN.

Article 3 : Engagement du service Régional FARN

Le Service Régional FARN de Civaux utilisera ce lieu, nommé ci-dessus, pour y effectuer des entraînements de navigation et de mise en œuvre de matériels nécessaire à la gestion de crise.

Le Service Régional FARN de Civaux s'engage avant tout pompage dans les étangs situés sur la base de loisirs des trois fontaines, à avoir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

Le Service Régional FARN de Civaux s'engage avant toute utilisation du lieu, à prévenir la commune au préalable, et l'informera du jour de sa venue, et de la durée de son entraînement.

Le Service Régional FARN de Civaux s'engage à restituer le terrain et les installations existantes en l'état où ils étaient au début des entraînements. Tout dégât ou dommage causé au terrain et/ou infrastructures durant cet entraînement sera à la charge d'EDF.

Article 4 : Durée

La présente convention entrera en vigueur le (JJMMAA) pour une durée de deux années, et prendra fin le (JJMMAA).

Elle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction et pourra être résiliée par la partie la plus diligente en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'autre partie, sans que cette résiliation n'ouvre droit à quelconque indemnité.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Article 6 : Dispense d'enregistrement de la convention

Les parties se dispensent de l'enregistrement de la présente convention. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aura motivée.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la base de loisirs des Trois Fontaines à Champagné-Saint-Hilaire n° D5057FARN(JJMMAA) conclue entre la commune et le FARN de Civaux et tout document correspondant à ce dossier.

V. Urbanisme

A. Délibération du Département : Classement de Vieillemonnaie en ENS (Espace Naturel Sensible)

Nous avons reçu en date du 18 avril 2025 la délibération du classement de l'espace naturel sensible départementale de Vieillemonnaie, voir ci-dessous.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 janvier 2025
 Date de la convocation : 10/01/2025
 Sous la présidence d'Alain PICHON

**CLASSEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL DE
VIEILLEMONNAIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 30 janvier 2025, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de classer en tant qu'Espace Naturel Sensible départemental le site de Vieillemonnaie, selon le périmètre fixé en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Sarah RHALLAB, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN (mandataire Marie-Jeanne BELLAMY), Catherine BOURGEON (mandataire Francis GOMEZ), Florence HARRIS (mandataire Ludovic DEVERGNE), Jérôme NEVEUX (mandataire Valérie CHEBASSIER)
ABSENTS SANS POUVOIR	Benoit COQUELET

2025-CP-0002

NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	
--	--

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Legalité	05/02/2025
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20250130-00000000010374-DE
Date de publication	05/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 2

COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2025

COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement
Durables
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

CLASSEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DEPARTEMENTAL DE VIEILLEMONNAIE

1- CONTEXTE

L'érosion de la biodiversité est un phénomène observé, tant à l'échelle mondiale que locale. En Poitou-Charentes, par exemple, 44 % des 178 espèces d'oiseaux nicheurs sont menacées de disparition. En France, les zones humides ont également été lourdement affectées : 50 % d'entre elles ont disparu entre 1960 et 1990, et entre 2010 et 2020, 40 % des zones humides emblématiques ont vu leurs milieux se dégrader. Ce phénomène risque de s'intensifier encore sous l'effet du changement climatique.

Les Départements ont la compétence exclusive d'élaboration et de mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), qu'ils peuvent choisir de financer en instituant une part départementale de la taxe d'aménagement (article L. 113-8 du Code de l'Urbanisme). Il s'agit de la seule compétence existante pour les collectivités en matière de gestion conservatoire d'espaces naturels remarquables.

Le Département de la Vienne s'est engagé en faveur de la biodiversité, en mettant l'accent sur la préservation, la gestion et l'ouverture maîtrisée des Espaces Naturels Sensibles au public. Dès 2006, il a élaboré un schéma des Espaces Naturels Sensibles et une stratégie pour les Espaces Naturels Sensibles qui a été approuvée par délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2022.

Les Espaces Naturels Sensibles départementaux sont des sites identifiés comme prioritaires dans le schéma des ENS en raison de la richesse et de la vulnérabilité de leur patrimoine naturel. Ces sites, acquis et gérés par le Département, ont pour vocation principale la préservation de leurs écosystèmes, tout en étant accessibles au public dans une logique de sensibilisation. La gestion de chaque site s'appuie sur une démarche concertée : des comités de pilotage réunissant les acteurs locaux, notamment les communes, sont constitués pour accompagner les décisions.

2- PROPOSITION DE CLASSEMENT EN ENS DEPARTEMENTAL DU SITE DE VIEILLEMONNAIE

Le site de Vieillemonnaie est proposé pour un classement en Espace Naturel Sensible (ENS) départemental. Ce choix repose sur une analyse scientifique et technique rigoureuse, basée sur les critères suivants :

- **identification préalable dans le schéma des Espaces Naturels Sensibles :** le site est reconnu pour son intérêt écologique remarquable ;
- **priorité accordée aux enjeux liés à l'eau :** le site joue un rôle crucial pour la ressource en eau potable ou abrite des zones humides sensibles ;
- **menaces pesant sur la biodiversité :** le site fait face à des pressions telles que des usages incompatibles ou un manque d'entretien ;
- **présence de parcelles appartenant déjà au Département :** une partie des terrains du site est sous maîtrise foncière départementale, ce qui facilite son intégration dans le dispositif ENS ;
- **possibilité d'ouverture au public :** le site présente un potentiel pour accueillir des visiteurs, dans une démarche raisonnée et pédagogique ;
- **répartition géographique équilibrée :** dans la mesure du possible, le classement vise à assurer une couverture homogène des ENS sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces critères permettent d'évaluer de manière cohérente et objective la pertinence du classement du site de Vieillemonnaie, tout en garantissant une gestion durable et équitable des Espaces Naturels Sensibles au niveau départemental.

Pour mémoire, 5 sites sont déjà sous maîtrise foncière et gérés par le Département en tant qu'Espaces Naturels Sensibles départementaux :

- le **Bois de la Loge** à Pouillé ;
- la **Verrerie** à Béruges ;
- le **Fontou** à Valence-en-Poitou ;
- le **Domaine du Léché** à Saulgé ;
- la **Forêt de Scévolles** à Monts-sur-Guesnes.

Et 4 autres sites ont été classés en 2022 en tant qu'ENS départementaux et sont concernés par une animation foncière :

- les **Coteaux de Chaussac** à Migné-Auxances ;
- le **Bois Coutant** à Vivonne ;
- les **Marais de la Pallu et du Baillant** à Saint-Martin-la-Pallu, Vouzailles et Champigny-en-Rochereau ;
- le **Coteau du Trait** à Bonnes, Chauvigny et Jardres.

3- PRESENTATION DU NOUVEAU SITE DE VIEILLEMONNAIE

Le site de Vieillemonnaie est situé sur les communes d'Anché et de Champagné-Saint-Hilaire, de part et d'autre du cours du Clain. D'une superficie de **75,38 ha** (périmètre délimité en **annexe**), ce site est reconnu d'intérêt départemental dans le schéma des ENS de la Vienne.

La rivière dispose en ce lieu d'une zone suffisamment plane pour sortir largement de son lit en période de crue. Ces phases régulières d'inondations,

couplées à des modes de gestion variés, ont façonné une mosaïque de milieux humides d'une grande diversité.

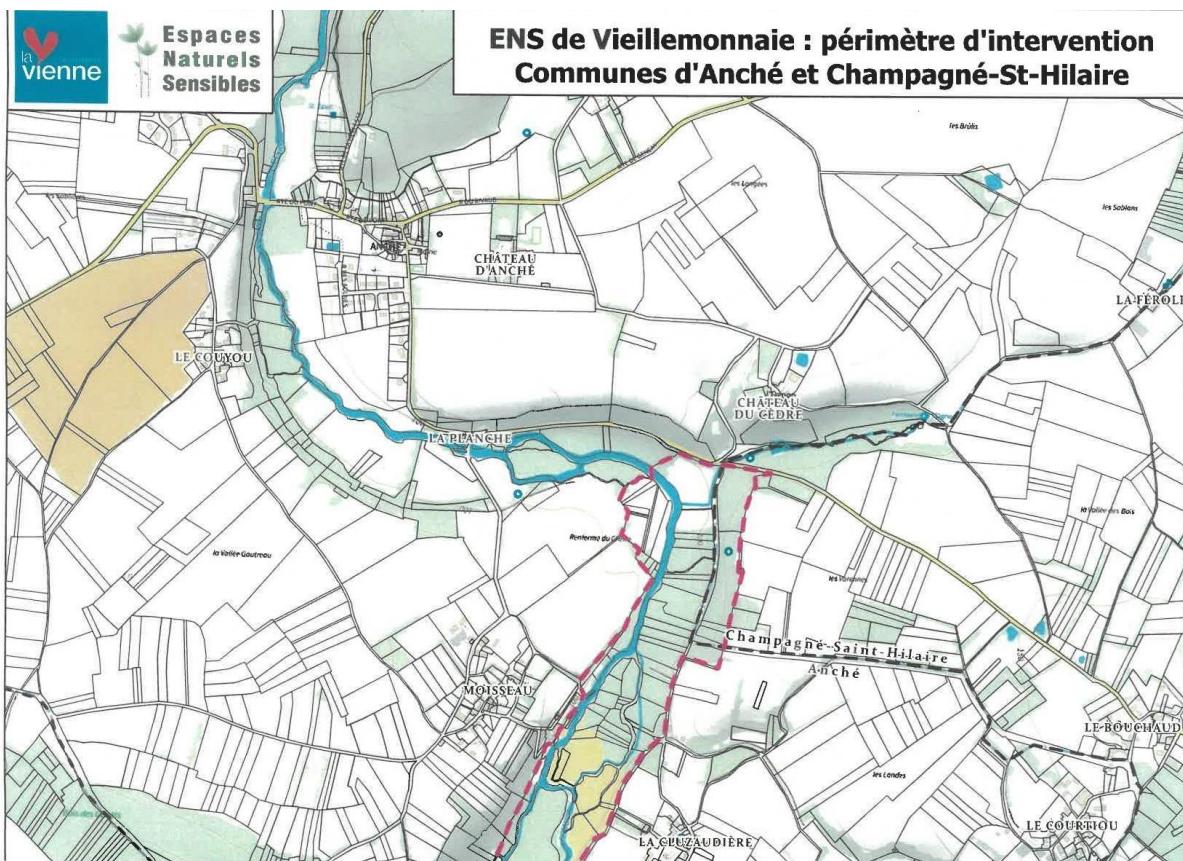
On trouve notamment sur ce site des prairies assez rases entretenues par fauche ou pâturage, des friches à hautes herbes, des roselières, des saulaies, des fossés accueillant une multitude d'espèces de plantes, d'oiseaux, d'insectes, parfois rares et menacées.

L'intérêt majeur du site est cependant lié au fait qu'il constitue une zone de fraie pour le brochet. En effet, ce poisson recherche en février des zones en herbe inondées, sur lesquelles il va déposer ses œufs. Si la crue dure suffisamment longtemps, les alevins peuvent se développer puis regagner la rivière à la décrue. Or, les travaux hydrauliques réalisés dans les années 80 pour limiter les inondations, ainsi que la disparition progressive des prairies en fond de vallée au profit des cultures, ont conduit à la disparition de nombreux sites de reproduction de cette espèce.

Le classement du site de Vieillemonnaie en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS) départemental a été approuvé par la commune d'Anché dans un courrier du 7 juin 2024 et par la commune de Champagné-Saint-Hilaire dans un courrier du 2 avril 2024.

Je vous propose de classer en tant qu'Espace Naturel Sensible départemental le site de Vieillemonnaie, selon le périmètre fixé en annexe.

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



B. Maison vacante 4 route d'Anché et Maison 7 place de la mairie (Rencontre avec Madame Julie SALLARD d'EPFNA du 16 avril 2025)

B.1. Maison vacante 4 route d'Anché

Maître Dominique Favreau nous a indiqué que nous pourrions faire une procédure de maison sans maître pour la maison située 4 route d'Anché si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois, ou si l'immeuble n'a pas de propriétaire connu pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Nous avons écrit au service urbanisme de l'Agence des Territoire de la Vienne qui nous a répondu ceci :

« Bonjour Monsieur Bosseboeuf,

Vous avez bien voulu consulter le service juridique concernant une maison d'habitation dans un état dégradé située dans la commune et qui pourrait être un bien sans maître.

Je me permets de vous adresser quelques précisions concernant la catégorie des biens sans maître pour lesquels le principe est établi par l'article 713 du Code civil qui dispose que : "Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés."

L'article L1123-1 du CG3P dispose que "Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun accessible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription".

Si les éléments dont vous disposez sont exacts, le bien ne deviendra un bien sans maître qu'en 2028 lorsque 10 ans se seront écoulés (puisque Champagné-Saint Hilaire se situe en zone France ruralités revitalisation) depuis le décès de Monsieur Gérard Vincelot (qui est décédée le 31 mai 2018).

Le bien ne peut pas non plus être considéré comme un bien présumé sans maître, c'est-à-dire un immeuble qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

En effet, pour entrer dans cette catégorie, le propriétaire de l'immeuble ne doit pas être connu. L'appréciation de l'absence de "propriétaire connu" peut faire difficulté.

Selon la Circulaire du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de la procédure d'incorporation au domaine privé de la commune d'un bien sans maître, il s'agit :

- des situations dans lesquelles, pour un immeuble déterminé, il n'existe aucun titre de propriété publié au fichier immobilier des services de la publicité foncière ou au livre foncier ni aucun document cadastral susceptibles d'apporter des renseignements quant à l'identité du propriétaire ;
- des biens immobiliers qui, ayant appartenu à une personne connue a disparu sans laisser de représentant identifié (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique) et qui ne sont devenus la propriété d'aucune autre personne.

Or, en l'espèce, le propriétaire est connu et ne peut pas être considéré comme ayant disparu puisque vous connaissez sa date de décès.

Pour l'heure, il s'agirait plutôt d'une succession vacante.

Quand une succession est-elle considérée comme vacante (dite aussi en déshérence)?

Les situations envisageables sont énumérées par l'article 809 du Code civil.

La succession est vacante :

1° Lorsqu'il ne se présente personne pour réclamer la succession et qu'il n'y a pas d'héritier connu ;

2° Lorsque tous les héritiers connus ont renoncé à la succession ;

3° Lorsque, après l'expiration d'un délai de six mois depuis l'ouverture de la succession, les héritiers connus n'ont pas opté, de manière tacite ou expresse.

La solution pour gérer la succession est la désignation de l'administration des domaines (devenue Direction de l'Immobilier de l'État) comme curateur à la succession. L'article 809-1 du code civil prévoit que toute personne intéressée peut saisir le Tribunal judiciaire : créancier, procureur, notaire, Maire...

Une requête doit donc être déposée auprès du Tribunal judiciaire du lieu d'ouverture de la succession.

La Direction de l'Immobilier de l'État sera désignée curateur dans une ordonnance du président du Tribunal judiciaire du lieu d'ouverture de la succession, en vue d'administrer la succession dans l'intérêt et pour le compte de la succession. Ainsi, cette situation provisoire permet de répondre aux divers créanciers, jusqu'à la demande d'envoi en possession par l'administration des domaines.

L'ordonnance de curatelle fait l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales pour informer les créanciers successoraux. Cela doit permettre à tout héritier de se manifester pour mettre fin à la déshérence.

Un inventaire de la succession sera alors établi. L'article 809-2 du code civil prévoit que dès sa désignation, le curateur fait dresser un inventaire estimatif, article par article, de l'actif et du passif de la succession. L'avis au tribunal, par le curateur, de l'établissement de l'inventaire est soumis à la même publicité que la décision de curatelle.

Les créanciers et légitaires de sommes d'argent peuvent, sur justification de leur titre, consulter l'inventaire et en obtenir copie. Ils peuvent demander à être avisés de toute nouvelle publicité.

La réception et le paiement des créances se fera par le curateur. L'article 809-3 du code civil prévoit que a déclaration des créances est faite au curateur par LRAR.

Sauf héritier déclaré, ou avéré, l'État représenté par la Direction de l'Immobilier de l'État va alors se faire envoyer en possession.

L'action en déshérence proprement dite est celle qui permet à l'administration fiscale – le service du Domaine- dans des situations où aucun ayant droit n'existe ou, ou ne se manifeste, de saisir le Président du Tribunal judiciaire du lieu où est ouverte la succession et d'être envoyé en possession.

Dans cette hypothèse, il ne s'agit pas d'administrer provisoirement une succession (dans l'attente plus ou moins probable d'une manifestation des héritiers) mais de réellement liquider cette dernière.

Dès le jugement d'envoi en possession définitive, le domaine est en pleine possession des biens qui composent la succession.

L'État devient alors responsable de l'état du bâtiment concerné et la responsabilité de l'entretien de ce bien et des dommages qu'il peut causer lui incombera.

En l'espèce, si la Commune souhaite opérer la saisine du Tribunal, il vous faudra constituer avocat.

*Au niveau de la Vienne, la représentation de la Direction immobilière de l'Etat est la DDFIP de la Vienne mais a les successions vacantes relèvent du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de Nantes (Ressort territorial : 44 – 49 – 53 – 72 – 79 –86), DRFiP PAYS-DE-LOIRE, Gestion des Patrimoines Privés de Nantes, 4 QUAI DE VERSAILLES, CS 93503 44035 NANTES CEDEX 01,
pole-gpp.nantes@dgfip.finances.gouv.fr*

*Voici les informations que je pouvais vous transmettre en l'état de connaissance du dossier soumis.
Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour tout échange ou toutes précisions éventuelles. »*

Madame Isabelle Bailleul de la DGFIP nous a indiqué que les taxes foncières pour ce logement n'ont pas été payées depuis 2021, elle n'a pas le renseignement avant cette date mais nous pensons que depuis le décès de ce monsieur les taxes foncières n'ont pas été payées.

Cependant, au vu de la réponse de l'AT86, pour pouvoir faire cette procédure de maison sans maître, nous devons attendre 10 ans après le décès du propriétaire soit en 2028.

B.2. Maison 7 place de la mairie

Nous avons rencontré Madame Julie Sallard, chargée d'opération à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) le 16 avril 2025.

Suite à cela, elle nous a envoyé une fiche de procédure de bien en état d'abandon manifeste ainsi que les coordonnées de Madame Sandrine Courand de la Préfecture qui pourrait nous renseigner sur les différentes procédures existantes.

Madame Julie Sallard pourrait nous envoyer une convention entre l'EPFNA et la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour une présentation et une validation du conseil municipal en juin 2025. La validation du conseil d'administration de l'EPFNA se ferait fin septembre 2025.

Il nous faut réfléchir au projet pour cette maison, ce pourrait être commerces dans la partie rez-de-chaussée et logements au 1er étage. Le hangar qui est dangereux devrait être démolie.

C. PLUi : Périmètres Délimités des Abords

Nous avons reçu le 17 avril 2025, un mail de Madame Agathe Hays de la CCCP concernant le plan du périmètre délimité des abords suite à une discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France, Madame Colin Boyer :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Je reviens vers vous suite à la réunion sur les PDA du 10 avril dernier en présence de :

- Coline Boyer, ABF,*
- Delphine DECAIX, Technicienne UDAP,*
- Margot DEVALET, Paysagiste Créham,*
- Anna LAPIERRE, AT86,*
- Isabelle ORTEGA,*
- moi-même.*

L'AT86 est en train de dessiner informatiquement les périmètres proposés en deuxième intention par l'ABF suite à nos échanges. Ce périmètre vous sera officiellement soumis prochainement. S'il vous convient, nous vous proposerons de signer une attestation pour entériner la décision. S'il ne vous convient pas, nous organiserons une rencontre avec l'ABF pour en discuter et trouver un compromis.

Je vous transmets ci-joint de manière non officielle le résultat de nos échanges pour que vous puissiez en prendre connaissance, réfléchir dessus et revenir vers moi si jamais quelque chose vous chagrine :

1/ L'ABF souhaite conserver :

- la partie du bourg au sud-est comprenant la salle des fêtes et la maison de la parcelle AB279 -> covisibilité directe avec l'église (même si elle sait que ce n'est que le portail qui est protégé),
- le cimetière et son mur d'enceinte,
- les maisons années 50 au nord du cimetière et les deux maisons des instituteurs, très marqués années 50. (C'est vrai qu'elles ont une forte qualité patrimoniale)

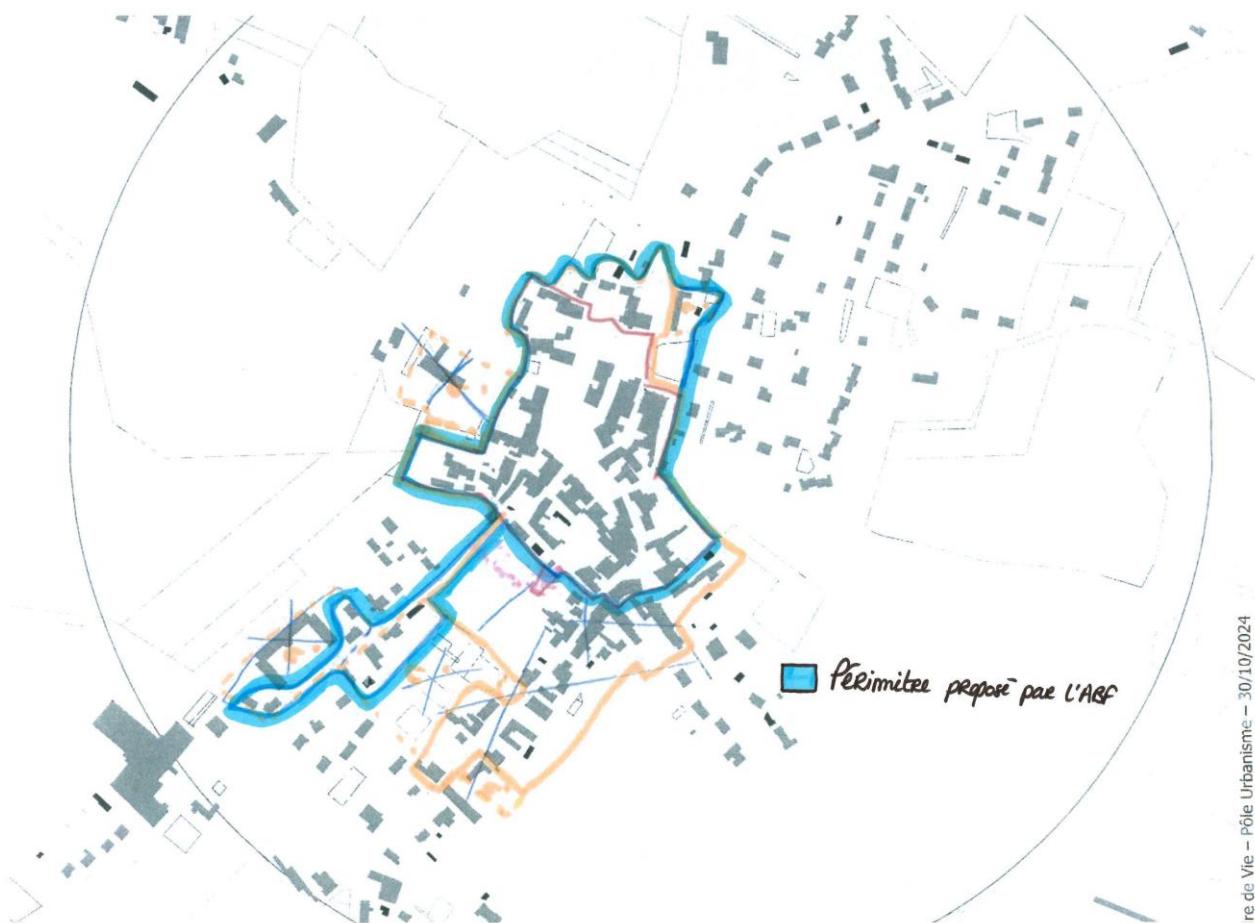
2/ L'ABF consent par contre à enlever :

- toutes les parties où j'ai placé des croix,
- l'école (nous avons bataillé en ce sens avec Anna, même si l'ABF pense, à raison, que l'école et les maisons des instituteurs forment un ensemble).

Est-ce que ces compromis vous conviennent ?

Restant à votre disposition pour en discuter,

Cordialement »



La réponse donnée suite à ce mail : « *Périmètre Délimité des Abords : M. le Maire est d'accord avec les éléments que tu as envoyés le 17 avril 2025 suite à la réunion du 10 avril 2025, même s'il aurait souhaité que la salle des fêtes ne soit pas dans le périmètre.* »

VI. Finances

A. DELIBERATION N°47/2025 : Décision modificative n°1/2025 - Budget mairie : Modification du montant des subventions pour les travaux au 1ter route de Sommières et Cautions pour les locations des locaux communaux (recettes et restitutions)

Nous avons beaucoup de mouvements sur les locations des locaux communaux (logements, etc.). Nous avons donc augmenté l'article 165, comme nous augmentons les loyers à chaque location pour être au plus près du marché, nous passons cet article 165 :

- en dépense d'investissement de 2500 € à 5000 €,
- en recettes d'investissement de 2500 € à 5534 €

Soit plus 534 €.

D'autre part, en ce qui concerne les travaux au 1ter route de Sommières, nous devons changer les recettes d'investissement venant du Syndicat Energies Vienne pour l'opération 1101, c'est-à-dire :

	Budget voté	Budget modifié ce jour	Différence
Subvention Energies Vienne	12 000 €	20 912 €	+ 8 912 €
Avance remboursable Energie Vienne	39 000 €	29 554 €	- 9 446€
TOTAUX	51 000 €	50 466 €	-534 €

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

B. DELIBERATION N°48/2025 : Décision modificative n°2 du budget Mairie : Modification de l'opération 1109 – Dépassement du budget voté d'un montant de 713,26€

Monsieur le Maire propose de retirer 800€ de l'opération 1086 – Matériel et Informatique, donc on passe de 13 100€ à 12 300€ et de mettre ces 800€ sur l'opération 1109 – Tondeuse et Outils, passage de 0€ à 800€.

	Budget voté	Budget modifié ce jour	Différence
Opération 1086 – Matériel et Informatique	13 100 €	12 300 €	- 800 €
Opération 1109 – Tondeuse et Outils	0 €	800 €	+ 800 €

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

VII. École « André Léo » et Périscolaire

A. Rentrée scolaire 2026 et 2027 : Courrier du Préfet et du DASEN



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Poitiers, le 28 mars 2025

Mesdames et Messieurs les maires,

A l'instar de la prochaine rentrée en septembre 2025, les perspectives démographiques des années suivantes ne sont guère optimistes et entraîneront de facto, la fermeture de classes dans le département de la Vienne. Le département, comme la plupart des départements métropolitains, connaît une baisse démographique significative aboutissant à devoir reconstruire les postes d'enseignants au profit des territoires connaissant une croissance démographique.

Cette situation, qui affecte plus particulièrement les zones rurales, n'est aucunement une fatalité. L'Etat, les parlementaires, le conseil départemental, les intercommunalités, les maires l'association des maires de France de la Vienne et l'association des maires ruraux de la Vienne se mobilisent pour amplifier l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la Vienne et de fait de nouvelles familles avec enfants. Cette stratégie ne pourra cependant porter efficacement ses fruits que d'ici quelques années.

Afin d'anticiper les rentrées 2026 et 2027, des réunions seront organisées avant juillet 2025 avec chacune des intercommunalités et l'ensemble des maires de chacune de ces intercommunalités pour confirmer le diagnostic démographique, à la hausse ou à la baisse, et anticiper les éventuelles fermetures à venir. Cet échange devra être l'occasion de dresser le bilan des actions engagées localement en matière de regroupements scolaires et, tenant compte des intérêts des enfants, prendre en considération notamment la problématique des temps de transport.

Au-delà de l'évolution de la carte scolaire, il importe que la préfecture et les sous-préfectorats puissent accompagner les élus (intercommunalités et maires) dans la démarche de conduite du changement pour engager chaque territoire dans une nouvelle dynamique des territoires.

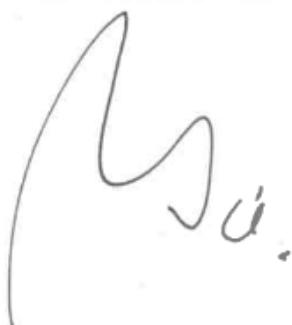
Sur chacune des intercommunalités et pour les territoires directement concernés par les fermetures de classes potentielles, des réunions avec les maires seront menées au cours du second semestre 2025, par l'éducation nationale en présence du sous-préfet d'arrondissement et d'autres rencontres avec les parents d'élèves et responsables des fédérations de parents d'élèves afin d'aboutir à un projet partagé.

Une démarche exigeante et contrainte mais qui, dans la Vienne, doit s'inscrire dans une action collective pour construire le territoire de demain.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de nos respectueuses salutations.

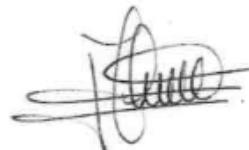
Ensemble, nous pouvons le faire –

Le Préfet de la Vienne



Serge Boulanger

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale
de la Vienne



Nathalie Alcindor

Monsieur le Préfet Serge Boulanger, la Dasen (Directrice Académique des Services de L'Éducation Nationale) Madame Nathalie Alcindor, en présence des inspecteurs de secteurs, de Madame la Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Montmorillon, ont fait une présentation pour tous les maires de la communauté de commune du Civraisien en Poitou le mercredi 14 mai 2025. Voir ci-dessous.



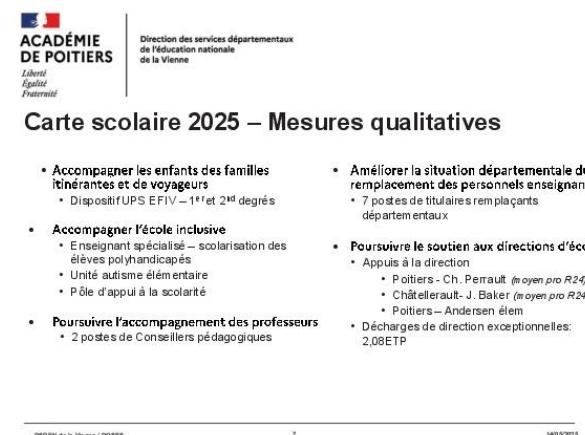
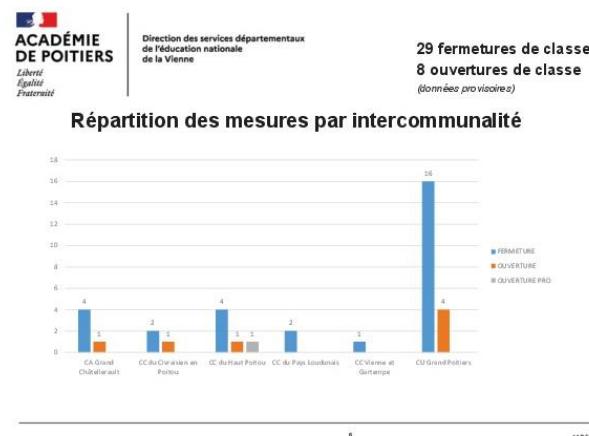
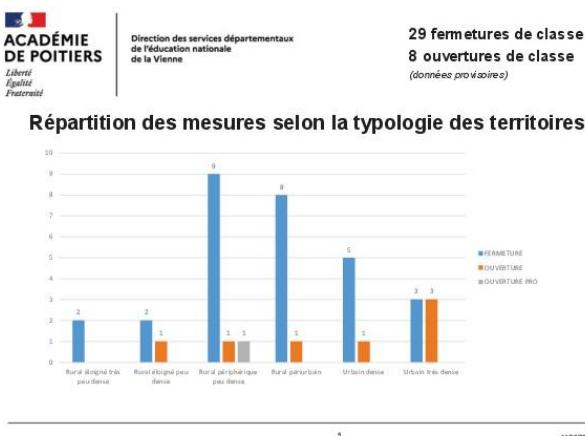
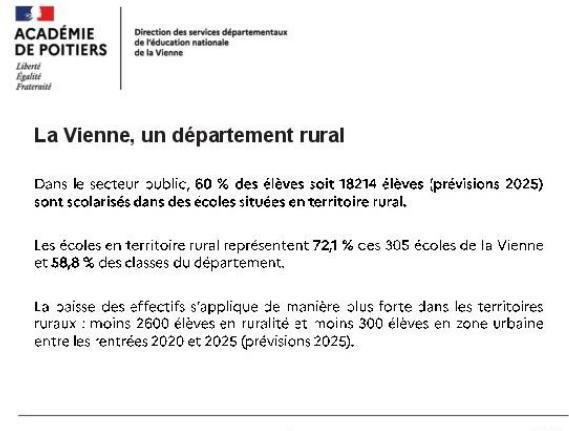
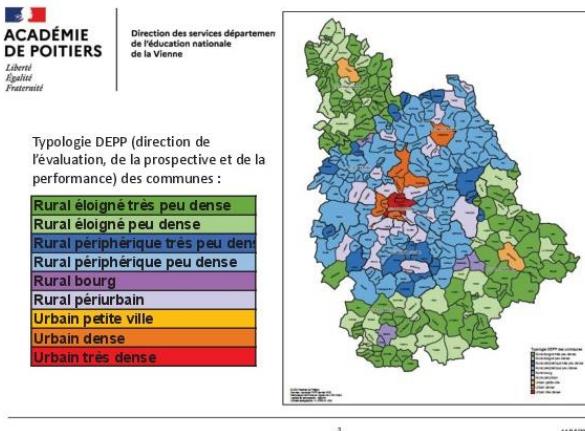
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne



**RENCENTRE AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

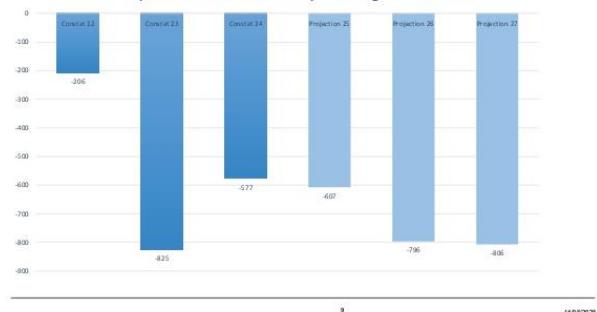
CIVRAISIEN EN POITOU

**Bilan provisoire de la carte scolaire
2025-2026**

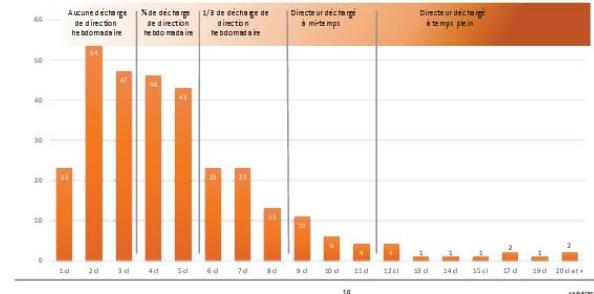


Rentrée 2025
Evolution nationale: - 80 811 élèves (-1,49%)
Evolution académique: - 2 525 élèves (-2,02%)
Evolution départementale: -607 élèves (-1,97%)

Evolution prévisionnelle des effectifs du premier degré dans la Vienne



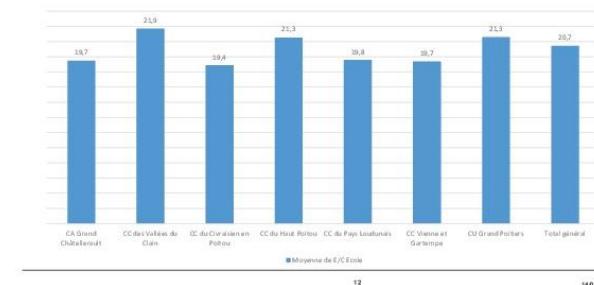
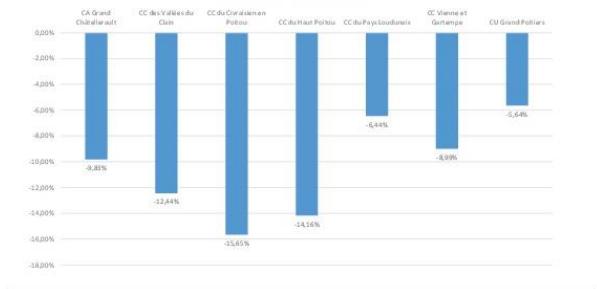
Structure scolaire départementale selon le nombre de classes par école (prévisions 2025)



Evolution du nombre d'élèves par classe



Nombre d'élèves par classe par communauté de communes (Prévisions 2025)

Evolution des effectifs par communauté de communes
Constat 2020 - Prévisions 2025

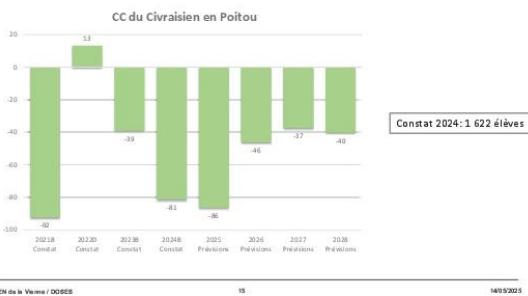
Prévisions 26-27-28 et perspectives d'évolution





Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Evolution des effectifs



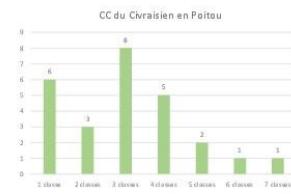
OSDEN de la Vienne / DSES

15 14/05/2025



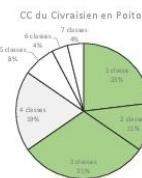
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Structure scolaire selon le nombre de classes par école (prévisions 25)



OSDEN de la Vienne / DSES

16



14/05/2025



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Structures fragiles à restructurer ou à consolider

C.C du Civraisien en Poitou (26 écoles)		
Ecoles composées d'une classe isolée (RPI et hors RPI)	6	23%
Structures scolaires de petite taille avec une moyenne < à 20	7	27%
Ecole à 2 classes	1	4%
Ecole à 3 classes	6	23%
TOTAL	13	50%

OSDEN de la Vienne / DSES 14/05/2025

17



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Mesures envisagées sur 2026, 2027 et 2028

C.C du Civraisien en Poitou (79 classes à la rentrée 2025)		
	Fermetures de classe	Ouvertures de classe
Rentrée 2026	Entre 3 et 5	1
Rentrée 2027	Entre 2 et 4	0
Rentrée 2028	Entre 4 et 6	0
TOTAL	Entre 9 et 15	1

Soit une diminution comprise entre 11,4% et 19%.

OSDEN de la Vienne / DSES

18

14/05/2025

Nous avons reçu en date du 20 mai 2025, un courrier de Monsieur l'Inspecteur Adrian Sureaud (ci-dessous) et ils ont abordés ces points lors de leur rencontre du mardi 20 mai 2025.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
de la Vienne**

Poitiers, le 16 mai 2025

La Directrice des services départementaux de l'Education
nationale de la Vienne

A Monsieur le maire de Champagné Saint-Hilaire

Service/Division
Bureau
Secrétariat Général
Affaire suivie par :
Luc ANDRE
Tél : 05 16 52 67 01
Mél : Dasen86@ao-poitiers.fr

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Monsieur le maire,

La préparation de la rentrée scolaire 2025 dans les écoles de la Vienne s'est révélée source de crispations, de la part de parents mais aussi de maires et d'élus nationaux.

Notre volonté partagée avec le préfet et appuyée sur l'assentiment des présidents départementaux de l'AMF et de l'AMFR est d'anticiper au plus tôt l'analyse des enjeux et des problèmes éventuels, dans la perspective de la rentrée 2026 et des suivantes.

Il s'agit de dépasser le contraste entre l'expression par des municipalités d'une surprise voire d'une frustration, face à l'annonce de fermetures de classe et la conviction des autorités académiques d'avoir signalé avec transparence et anticipation les motivations de ces mesures.

L'évolution de la démographie scolaire dans la Vienne est l'élément déterminant des questions auxquelles nous sommes confrontés.

La population générale de la Vienne demeure dynamique mais celle en âge d'être scolarisée baisse régulièrement et tendanciellement depuis presque dix ans.

Les indicateurs qui provoquent cette situation sont bien identifiés : cf. annexe.

Cette baisse des effectifs scolaires s'accompagne d'une concentration des populations, sur le centre du département.

Depuis 2012, les budgets consacrés au premier degré ont été continûment accrus ou préservés. Le financement de postes d'enseignants en écoles est demeuré une priorité significative et constante des gouvernements successifs. Il en est de même pour la rentrée 2025 avec le renoncement dans la loi de Finances, à un retrait d'emplois qui a fait que la DSDEN de La Vienne a restitué dix emplois, alors que plus d'une trentaine aurait découlée de la confirmation du projet initial.

L'émettement de petites structures scolaires dans les zones rurales du département pose moins une question budgétaire que des questions d'ordre pédagogique.

Il faut considérer que, en deçà d'un seuil de regroupement de 120 élèves d'âge scolaire, de la maternelle à l'élémentaire, les conditions pour les apprentissages et la socialisation des enfants ne sont pas les plus favorables. En outre, les démarches pédagogiques à mettre en œuvre dans des regroupements de taille inférieure sont plus exigeantes pour les personnels qui peuvent aussi redouter l'isolement au sein de structures à trop faible effectif.

La politique d'aménagement de ces territoires ruraux, à mener ensemble, doit nous conduire à réfléchir comment organiser des regroupements d'élèves en âge d'aller à l'école, sans alourdir exagérément les temps de déplacement des plus jeunes.

La communauté de communes du Civraisien en Poitou demeure à l'écart de la concentration des populations autour de Poitiers. La plupart des 35 communes ont vu leur population baisser entre les deux recensements de 2015 et 2021. Seul l'axe de Valence du Poitou, Brux, Blanzay, Chaunay jusqu'à Val de Comporté, enregistre une légère croissance. Il en est de même de Surin mais sur une population de 122 habitants qui ne rend pas cette progression significative pour le sujet qui nous occupe.

Dans le même temps on constate que la structuration du réseau scolaire au sein des communes composant la communauté est particulièrement disséminée. Dès lors, on se situe très loin du schéma de regroupement qui assurerait une amélioration des conditions d'apprentissage des enfants. Au sein du Civraisien, le travail empirique d'ajustement annuel de fermeture ne permettra pas, dans l'avenir, d'adapter le réseau scolaire aux réalités de son territoire dans l'intérêt des élèves.

En effet, au regard de prévisions d'effectifs pour la rentrée 2027, les communes qui disposent d'une école verraient les effectifs de ces dernières se situer entre 38 et 102 élèves, beaucoup d'entre elles avec trois ou quatre dizaines d'élèves (hors écoles de Valence du Poitou).

Au sein des RPI, presque tous de type dispersé, les structures atteindraient des dimensions inférieures.

Le travail de regroupement me paraît devoir concerner les 35 communes. Pour donner une idée de la mesure de la réflexion à laquelle je me permets de vous convier, j'indiquerai qu'il conviendrait de reconstruire l'ensemble des structures scolaires actuelles, dans la perspective de regroupements au sein, par exemple des trois bassins de vie recoupant le territoire de l'EPCI. Je fais référence à ces bassins de vie mais nous sommes libres de procéder à partir d'autres points de repères. Simplement, cette mise en regard de vos 35 communes, de plus d'une vingtaine d'implantations d'écoles, en parallèle avec trois bassins de vie me paraît éclairer la nature et le dimensionnement du travail que nous devons mener ensemble.

A ce stade, je ne dispose pas d'éléments concernant des mesures pour la rentrée 2026 ou 2027. Cela ne doit cependant pas vous dissuader de contribuer à l'effort de redéfinition de nos structures scolaires sur le territoire de la communauté de communes, encore une fois dans l'intérêt de nos élèves.

En toutes hypothèses, ce travail d'anticipation dans la communication auquel je consens ne doit pas nous faire perdre de vue que chaque rentrée scolaire se prépare dans le cadre d'une loi de finances annuelle et qu'il ne vaut pas engagement de ma part à ne pas vous proposer, le moment venu, des mesures de fermeture en regard des constats des effectifs d'élèves et des moyens accordés à la DSDEN de La Vienne.

J'espère que ce courrier retiendra votre attention. Je demeure à votre disposition dans la perspective d'un travail commun et fructueux dans l'intérêt des élèves de votre commune et de votre communauté de communes.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le maire, l'expression de mes sincères salutations.

Nathalie ALCINDOR

Directrice des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Vienne

ANNEXE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES DE LA VIENNE

- le taux de natalité est passé de 15,6 pour 1.000 en 1968 à 9,9 pour mille en 2021, après avoir été au plus bas, à 9,5 pour 1000, de 2000 à 2015 ;
- entre 2010 et 2021, le nombre des retraités a augmenté de 103.000 à 109.000, celui des agriculteurs a diminué de 5.142 à 3.815.
- Les naissances domiciliées évoluent de 4.700 en 2013 à 4.000 en 2023.

PROJECTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES A TROIS ANS POUR VOTRE COMMUNE : CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

CHAMPAGNE SAINT HILAIRE		Sans ULIS	Avec ULIS
Ecole primaire	2024B Constat	92	98
	2025 Prévisions	96	102
	2026 Prévisions	85	91
	2027 Prévisions	82	88

B. DELIBERATION N°49/2025 : Modification des horaires de la garderie

Considérant les nombreuses demandes de dérogation de parents pour inscrire leur enfant dans d'autres établissements scolaires ayant pour cause la plus fréquemment évoquée : les horaires de début et de fin de la garderie.

Monsieur le Maire propose donc d'étendre les plages horaires de la garderie pour passer d'une ouverture de la garderie à 7h15 au lieu de 7h30 et de fermer la garderie à 19h au lieu de 18h45 à partir du 1^{er} septembre 2025 et de maintenir les tarifs actuellement en vigueur au moins jusqu'au 31 décembre 2025.

A noter que ces horaires sont pratiqués à la commune de Magné et de Vivonne.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDENT la modification des horaires d'ouverture de la garderie à 7h15 et de fermeture à 19h à compter du 1^{er} septembre 2025.
- DÉCIDENT de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour 2025 :

GARDERIE	Matin QF inférieur ou égal à 800	1,36 €	1,40 €
	Matin QF supérieur à 800	1,42 €	1,46 €
	De 16h00 à 16h50 (sans goûter) QF inférieur ou égal à 800	0,97 €	1 €
	De 16h00 à 16h50 (sans goûter) QF supérieur à 800	1,03 €	1,06 €
	De 16h50 à 18h45 (goûter à 16h55) QF inférieur ou égal à 800	1,65 €	1,70 €
	De 16h50 à 18h45 (goûter à 16h55) QF supérieur à 800	1,71 €	1,76 €
	Amende 1/4 h de dépassement	11 €	11,33 €
	Amende au-delà du 1/4 h de dépassement	31 €	32 €

- INDIQUENT que les règlements intérieurs correspondants seront modifiés en conséquence.

VIII. Personnel

A. DELIBERATION N°50/2025 : Protection sociale complémentaire – Risque santé : Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

B. Absence de longue durée

Une secrétaire a son arrêt maladie prolongé jusqu'au 10 juillet 2025 inclus.

C. DELIBERATION N°51/2025 : Cr éation de poste à compter du 1 er septembre 2025 pour une dur ée de 35h hebdomadaire au service technique, p ériscolaire et aide scolaire

Au vu des nombreuses demandes de dérogation de parents pour inscrire leur enfant dans d'autres établissements scolaires du aux horaires de début et de fin de la garderie, la délibération n°48/2025 a été prise pour modifier les horaires de garderie comme suit :

De 7h15 à 8h30 et de 16h à 19h à compter du 1^{er} septembre 2025 sans modification des tarifs actuellement en vigueur.

Monsieur le Maire souligne également la charge de travail au secrétariat et souhaite libérer du temps à l'école pour le service administratif.

Monsieur le Maire propose donc de recruter une personne pour un poste au service technique, p ériscolaire et aide scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 à hauteur de 35h hebdomadaire avec les compétences suivantes :

- Effectuer la garderie,
- Aider aux services de la cantine,
- Surveiller la pause méridienne,
- Aider les enseignants dans les classes de maternelle, notamment dans la classe de GS/CP,

- Effectuer le ménage des classes et des locaux communaux,
- Effectuer les tâches au service technique (nettoyage des locaux municipaux et entretien des espaces verts et abords de la collectivité, etc. ...)
- Remplacer si nécessaire la cantinière.

En première approche, l'ATSEM actuelle débuterait la garderie du matin à 7h15 et terminerait vers 18h30. Le relais serait pris par la personne recrutée jusqu'à 19h.

La personne recrutée débuterait à 10h30 pour terminer à 19h avec une pause repas de 45 minutes. Ces données seront à valider.

Délibération n°50/2025 :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Effectuer la garderie,
- Aider aux services de la cantine,
- Surveiller la pause méridienne,
- Aider les enseignants dans les classes de maternelle, notamment dans la classe de GS/CP,
- Effectuer le ménage des classes et des locaux communaux,
- Effectuer les tâches au service technique (nettoyage des locaux municipaux et entretien des espaces verts et abords de la collectivité, etc. ...)
- Remplacer si nécessaire la cantinière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet annualisé. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1[°],2[°],3[°],4[°],5[°] ou 6[°] ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 3 et expérience professionnelle souhaitée,
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique, à temps complet, en raison des motifs précédés.

Considérant le tableau des effectifs.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, et sur le rapport de Monsieur le Maire, décident :

ARTICLE 1

-De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2025 à hauteur de 35h hebdomadaire pour effectuer les missions suivantes :

- Effectuer la garderie,
- Aider aux services de la cantine,
- Surveiller la pause méridienne,
- Aider les enseignants dans les classes de maternelle, notamment dans la classe de GS/CP,
- Effectuer le ménage des classes et des locaux communaux,
- Effectuer les tâches au service technique (nettoyage des locaux municipaux et entretien des espaces verts et abords de la collectivité, etc. ...)
- Remplacer si nécessaire la cantinière.

-De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien de locaux.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques (sous réserve d'une éventuelle revalorisation).

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste ainsi créé suite à un besoin nouveau.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la mairie 2025.

D. DELIBERATION N°52/2025 : Recrutement d'un agent technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°48/2022, en date du 2 juin 2022 portant création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 15,50h/35^{ème} heures hebdomadaires ;

Vu la délibération n°38/2024 en date du 21 mars 2024 portant création, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 23h25h/35^{ème} heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 10 avril 2025 ;

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent, les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur ;

Monsieur le Maire souhaite pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 23,25h/35^{ème} hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2^o alinéa du Code général de la fonction publique, pour exercer les missions d'agent d'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans pour l'article L.332-8. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans pour l'article L.332-8. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 23,25h/35^{ème} hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2^o alinéa du Code général de la fonction publique, pour exercer les missions d'agent d'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de trois ans compte tenu qu'aucun agent fonctionnaire n'a présenté sa candidature à compter du 10 avril 2025.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent justifie d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

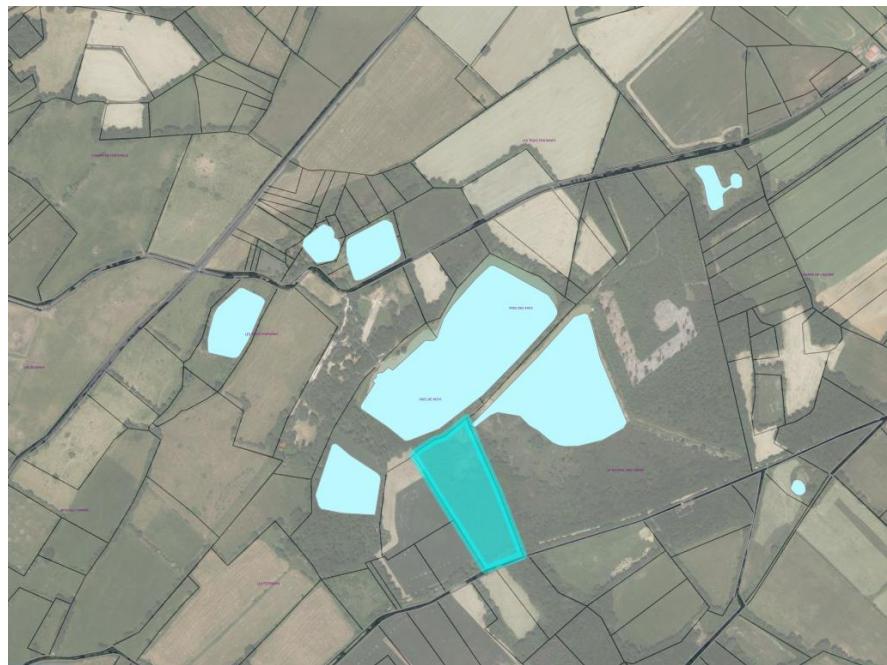
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IX. Associations

A. ACCA

A.1. DELIBERATION N°53/2025 : Demande autorisation d'utiliser la parcelle D 697

Monsieur le Maire a reçu un mail du secrétaire, Monsieur Arnaud Granier, en date du 6 avril 2025, pour demander l'autorisation de chasser sur la parcelle D 697 (en bleu sur le plan ci-dessous), parcelle de plantation près de l'étang de la fondation ACCA à Champagné-Saint-Hilaire.



Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent l'association ACCA de Champagné-Saint-Hilaire à chasser sur la parcelle D 697 près de l'étang appartenant à l'association.

A.2. Manifeste pour la chasse

Monsieur Joël Granier, Président de l'ACCA de Champagné-Saint-Hilaire, en présence de chasseurs, a remis le manifeste pour la chasse (ci-dessous) à Monsieur le Maire, en main propre, en date du 17 mai 2025.



Nous, chasseurs, dénonçons les multiples attaques injustifiées qui viennent notamment de Bruxelles, de technocrates adeptes de la norme et déconnectés de la réalité, des anti-tout et des écolos dogmatiques.

Trop, c'est trop ! Régulièrement harcelés, les chasseurs en ont ras-le-bol.
Nous réaffirmons notre détermination à défendre la chasse, qui est un art de vivre, et qui représente l'avenir dans nos sociétés déshumanisées et déconnectées de la nature.

AUSSI, NOS DEMANDES SONT :

- 1 Reconnaissance d'intérêt général** de la chasse française et inscription au patrimoine immatériel de l'Unesco de tous les modes de chasse.
- 2 Arrêt du paiement des dégâts de grand gibier** sur les cultures par les seuls chasseurs afin de sauver le système d'indemnisation pour les agriculteurs.
- 3 Refus de l'interdiction d'utilisation du plomb** dans les munitions de chasse.
- 4 Suppression de tous les moratoires européens** et maintien de toutes les espèces chassables.
- 5 Reconnaissance de la légitimité de toutes les chasses traditionnelles** afin de garantir leurs pratiques.
- 6 Animation d'une police de proximité rurale** par les fédérations des chasseurs à disposition des communes.
- 7 Crédit d'un fonds dédié aux fédérations** pour financer des actions de réaménagement environnemental comme les haies pour le petit gibier.
- 8 Permission aux chasseurs de céder leur gibier** sans contraintes réglementaires disproportionnées.
- 9 Réduction significative des populations de loup**, afin de sauver le pastoralisme et les populations d'ongulés.
- 10 Retour à la liste complète des nuisibles** dans tous les départements, et maintien partout du piégeage et du déterrage.
- 11 Liberté de continuer à chasser** le week-end, les vacances et jours fériés.

B. Association André Léo**B.1. Remise d'un exemplaire de « La Femme et les Mœurs », nouvelle édition aux PUR, à la bibliothèque "Au plaisir des mots et de l'image » de Champagné-Saint-Hilaire**

Monsieur le Maire a reçu, en date du 5 mai 2025, un courrier de l'association André Léo (ci-dessous) pour la remise d'un exemplaire du livre « La Femme et les Mœurs », nouvelle édition aux PUR, à la bibliothèque de Champagné-Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire

accompagnant cette lettre, j'ai eu le plaisir de remettre à la responsable de la bibliothèque de Champagné-Saint-Hilaire, cet exemplaire de *La Femme et les Mœurs* que notre association a fait rééditer aux Presses Universitaires de Rennes. L'ouvrage est accompagné d'un ensemble de textes et d'articles introduisant l'essai d'André Léo, réunis par Jean-Pierre Bonnet, vice-président de notre association.

Nous tenons à renouveler nos remerciements pour le soutien que vous avez apporté à cette réédition, comme plus généralement dans l'ensemble de nos activités.

Soyez assuré, Monsieur le Maire, de sentiments les meilleurs.

Jean-Louis Durand
Président de l'Association André Léo



B.2. DELIBERATION N°54/2025 : Demande de subvention 2025 pour l'association André Léo

Monsieur le Maire a reçu, en date du 19 mars 2025, un courrier de demande de subvention pour un projet d'édition d'un livre pédagogique et concis, en terme simples et bien illustré (courrier ci-dessous) pour un montant de 300 € de la part de l'association André Léo de Lusignan.

De : Jean-Louis Durand, président de l'Association André Léo
à : Monsieur le Maire de Champagné-Saint-Hilaire
Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un projet d'édition



Lusignan, le 14 mars 2025

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de porter à votre attention cette demande de soutien de Champagné Saint Hilaire pour l'édition de l'ouvrage *Je suis ... André Léo*. Comme vous le savez bien, notre autrice, militante féministe, journaliste, a laissé une œuvre remarquable formée de nombreux articles, essais et romans. Son œuvre a rayonné en France et en Europe mais elle est encore méconnue et notre association veut se donner des moyens plus sûrs et plus efficaces pour toucher un public plus vaste. Pour atteindre un public plus large et plus jeune, nous avons besoin d'un livre pédagogique et concis, qui en termes simples, bien illustré, présente son œuvre et sa biographie extraordinaires. Deux de nos membres ayant déjà publié sur elle veulent s'y attacher pour réaliser ce livre dans une collection qui a déjà accueilli des dizaines de titres chez un éditeur solide et reconnue.

Nous espérons que ce dossier rassemble les qualités requises pour obtenir le soutien du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-Louis Durand
Président de l'AAL



L'association nous a communiqué tous les documents nécessaires et obligatoires pour une demande de subvention. Le budget du projet est présenté ci-dessous. La commune de Lusignan, siège social de l'association, participe à hauteur de 700€.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	600
Achats matières et fournitures	2000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	300	74 - Subventions d'exploitation ²	1700
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	200		
Locations	80		
Entretien et réparation			
Assurance	120	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	200	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	200	Vienne (86)	700
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Lusignan	700
63 - Impôts et taxes	0	Champagné Saint Hilaire	300
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	400
		756. Cotisations	400
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	2700	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	2700
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	2700	TOTAL DONT CVN	2700
La subvention sollicitée de 300 €, objet de la présente demande représente 11 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, par 9 voix pour, 1 voix contre, de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'association André Léo pour un projet d'édition d'un livre pédagogique et concis, en terme simples et bien illustré.

Par les votes suivants :

Pour	Contre	Abstention
M. Gilles BOSSEBOEUF M. Jacky DIDIER Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON M. Olivier PIN M. Vincent COISCAUD Mme Sylvie BAZILLE M. Éric INGWILLER M. Thomas LHOMMEAU M. Vincent BONNIN	M. Hugo ROUSSEL	

C. L'Ecarquilleur d'oreilles

C.1. Proposition de concerts pour 2025

Nous avons reçu, par mail du 20 avril 2025 (ci-dessous), une proposition de deux concerts par l'association l'Ecarquilleur d'oreilles pour la fin d'année 2025.

*L'Ecarquilleur d'oreilles
14 allée René Caillié
86000 Poitiers*

À l'attention du conseil municipal de Champagné-Saint-Hilaire,
Poitiers, le 15 avril 2025,

Suite à une réunion entre les musiciens de Champagné-Saint-Hilaire, nous aimerais vous proposer un projet musical pour la rentrée 2025, et vous présenter les derniers événements que nous avons organisés en 2024 en partenariat avec le conseil municipal, ainsi qu'un récapitulatif financier de ces opérations.

En janvier 2024, nous avons organisé un concert avec cinq musiciens de Champagné-Saint-Hilaire, les quatre habituels et la violoniste et altiste Camélia Bidard, nouvelle habitante de la commune. Le succès fut au rendez-vous, avec plus de 100 personnes décomptées lors de cet événement.

En décembre 2024, c'était un concert en quatuor avec deux nouveaux venus, Nicolas Ortiz au violon et Claire Poillion à l'alto, des vieux amis de Tomoko et Guillaume rencontrés en Hollande à l'orchestre des Pays-Bas. Ce fut de nouveau un succès, avec 80 personnes dans le public. Cette légère diminution du nombre de personnes est très certainement due à la date choisie, qui était le vendredi précédent les vacances de Noël.

Comme vous pouvez le constater sur le bilan ci-joint, le résultat de l'année 2024 présente un excédent de 211 €, dû en grande partie au public important et donc à sa participation financière plus importante ; et en plus petite partie dû à l'absence des frais fixes de l'association « L'Ecarquilleur d'oreilles » (frais bancaires, assurances...), que l'association a décidé de prendre en charge sur ses autres activités organisationnelles régulières.

Pour l'année 2025 nous souhaiterions vous proposer deux concerts :

- Un concert en octobre mélangeant les disciplines artistiques, le comédien, marionnettiste et musicien Christian Compagnon, de la compagnie la Trace de Civray, et Tomoko Katsura (violon), Claire Poillion (alto) et Guillaume Grosbard (violoncelle).
- Un concert avec un sextuor le dimanche 14 décembre. Un quatuor à cordes, une lectrice et un ténor raconteront la vie de Robert Schumann et sa femme Clara dans un programme intitulé « Schumann, envers et contre Wieck » par l'ensemble Mensa Sonora. (Voir présentation en pièce jointe)

Nos besoins en termes d'organisation restent les mêmes que par le passé, c'est-à-dire la mise à disposition de la grande salle des fêtes le jour du concert, la possibilité d'imprimer des affiches à la mairie pour promouvoir les événements, et naturellement une aide pour le bouche-à-oreille.

En ce qui concerne le budget, le montant des subventions pour l'année 2025 est encore incertain, il est probable que la participation du département de la Vienne soit en diminution, le budget voté le 11 avril prévoyant une coupe de 800K € et un passage de 2,1M € à 1,3M € des subventions pour la culture.

Par ailleurs, les deux concerts que nous vous proposons seront plus coûteux qu'à l'accoutumée, le concert en sextuor employant six musiciens. Il s'agit d'une tournée, et malgré le fait que les importants frais de déplacements (les musiciens habitent tous dans une autre région) soient répartis sur les autres concerts, ce concert à Champagné-Saint-Hilaire sera fort probablement déficitaire.

La moyenne de participation du public était de 785 € en 2024, et pour équilibrer le budget nous l'avons portée à 924 €, sans garantie de la faisabilité.

C'est pour ces différentes raisons que nous souhaiterions revenir à la subvention de 500 € par concert précédemment accordée par la commune, et donc solliciter la commune à hauteur de **1000 €** pour les deux concerts de l'année 2025 (cf budget prévisionnel 2025 en pièce jointe).

En vous remerciant pour votre attention, et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, en espérant que notre partenariat vous enthousiasme toujours,

Salutations respectueuses,

Les musiciens de Champagné-Saint-Hilaire, Tomoko, Marie, Gabriel et Guillaume

L'association présente leur projet pour les deux concerts proposés fin d'année 2025 :



SCHUMANN, ENVERS ET CONTRE WIECK

mensa-sonora.com



Nouveau programme 2025 | Mensa Sonora

Schumann - envers et contre Wieck



Programme

Clara Schumann (1819 – 1896)
Praeludium n° 3 op. 16
J. S. Bach (1685 – 1750)
Wie zittern und wanken
(extrait de la cantate BWV 105)
Robert Schumann (1810 – 1856)
Dichterliebe – L'amour du poète
16 mélodies op. 48 d'après H. Heine.
Clara Schumann
Romance op. 22 n° 1
Robert Schumann
Auf einer Burg – Liederkreis Op. 39
J. S. Bach
Concerto Brandebourgeois n° 6
1^{er} mouvement

Effectif

Davy Cornillot, *ténor*
Béatrice Linon, *violon*
Cyrielle Eberhardt, *violon*
Gabriel Grosbard, *alto*
Annabelle Luis, *violoncelle*
Catherine Petit, *textes*

Durée

1 h 30

Schumann - envers et contre Wieck

Une histoire poétique, sensible, romantique et musicale arrangée pour un ténor, un quatuor à cordes et une lectrice

Il s'agit, ici, de la vie de Robert Schumann ou plutôt des méandres de la vie de Robert représentative de l'époque romantique. Une vie partagée entre littérature et musique. Finalement, Robert Schumann composera une « musique littéraire ».

L'histoire raconte les grands moments de la vie de Schumann : son enfance, ses choix difficiles, ses amours, ses renoncements, ses convictions, son amour pour Clara et l'importance de cet amour jusqu'à la mort.

Les *Dichterliebe*, en français : « les amours du poète » est un cycle de 16 mélodies chantées écrites par Schumann sur des poèmes de Heinrich Heine. Ces mélodies sont liées les unes aux autres et expriment la naissance de l'amour, l'émerveillement, la fragilité face à l'amour, les émotions et nuances, les blessures, la peine, la nostalgie, le rêve, les larmes, la trahison, la douleur, la consolation, la mort... La musique exprime tous ces malheurs que le poète a dû affronter, comme s'il y avait un phénomène de miroir entre le poète et Schumann. Ce dernier a tout compris et dans la brièveté absolue, règle d'or du poète. Jamais un mot répété, la musique renouvelée sans le moindre strophisme. Une pareille rencontre dans la densité monte jusqu'à l'incandescence. C'est pourquoi *Dichterliebe* est ce qui reste de plus pur et de plus haut dans l'univers du lied.

Ce recueil est dédié à Clara Schumann, sa femme, sa muse, son amour inconditionnel. Clara a été son soutien dans chaque épreuve de sa vie, ses chagrins, ses désillusions, sa maladie et même quand il s'agira de porter plainte contre Friedrich Wieck, le père de Clara.

Ainsi, dans ce programme, sont entremêlés le chant, la lecture à voix haute et la musique de Robert et Clara Schumann ainsi que celle de Jean Sébastien Bach, véritable inspirateur et maître des deux époux. Cela pour nous permettre de découvrir la vie de Schumann en musique et à l'aide des poèmes qui l'ont inspiré.

Les artistes

Davy Cornillot, ténor



Davy Cornillot se forme à la musique dès son plus jeune âge en étudiant le piano, l'accompagnement, le chant, l'écriture et la direction de choré. A 22 ans, à la fin de son cursus au CRR de Rennes, il choisit finalement sa voix en intégrant le CNSMD de Lyon où il obtient en 2014 son Master de chant dans les classes de Françoise Pollet et Brian Parsons.

Au fil des ans, Davy se passionne pour la musique ancienne qui devient son répertoire de prélection. Aujourd'hui on peut l'entendre sur de nombreuses scènes nationales et internationales, aussi bien en ensemble qu'en soliste.

Parmi les ensembles avec lesquels il se produit notons : Les Arts Florissants (W. Christie), Pygmalion (R. Pichon), Correspondances (S. Daucé), Consonance (F. Bazola), Concerto Soave (J.M. Aymès), La Guilde de Mercenaires (A. Mabire), Les Surprises (L.N. Bestion de Camboulas), Accentus (L. Equilbey), Alkymia (M. Delгадillo), Leviathan (L. Tessier), Capella Sanctae Crucis (T. Simas Freire), L'Escadron Volant de la Reine... Attraié par le répertoire baroque allemand et notamment la musique de J.S. Bach, Davy interprète régulièrement l'Évangéliste dans les Passions, rôle qu'il affectionne tout particulièrement.

Cyrielle Eberhardt, violon



Cyrielle commence ses études de musique au Conservatoire National de Région de Metz où elle obtient successivement le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) de formation musicale, de piano, de violon moderne, d'accompagnement au piano et de musique de chambre. Elle se dirige ensuite plus particulièrement vers l'étude du violon baroque, d'abord au Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles dans la classe de Sigiswald Kuijken, puis dans celle d'Alice Pierrot à Aix-en-Provence, d'Enrico Gatti à La Haye, et de Patrick Bismuth au CRR de Paris, puis obtient un master en violon baroque au CNSM de Paris dans la classe de François Fernandez en 2011.

Par ailleurs elle a suivi la Formation Supérieure aux métiers de l'orchestre classique et romantique sur instruments d'époque, sous la direction artistique de Philippe Herreweghe, et a participé aux tournées de l'*Orchestre Baroque de l'Union Européenne* pendant 2 ans, sous la direction de Lars Ulrik Mortensen, Jaap Ter Linden et Christophe Coin.

Cyrielle s'est produite au sein de différents ensembles tels que Pygmalion, l'*Orchestre des Champs Élysées*, l'*Escadron Volant de la Reine*, Mensa Sonora, Le Banquet Céleste... Elle a également participé, au violon, au piano ou à l'accordéon, à la création de spectacles musicaux avec la compagnie des *Lunaisiens* et l'ensemble Virgote.

Ces derniers temps, elle se consacre à la création de formes originales de spectacles mêlant toutes sortes de musiques, d'instruments, de textes, de contes, qui sont diffusés dans des lieux et contextes originaux.

Page 4

Page 5

Catherine Petit, textes



Quand on lui demande comment elle est devenue conteuse, Catherine hésite... Le Conte, c'est un aspirateur invisible. Et un jour... Pfffuttt ! Vous êtes pris au piège ! C'est seulement quand on regarde derrière soit que l'on peut comprendre le chemin qui vous a mené à lui. Catherine partage ses voyages dans l'univers et l'imagination, dans les livres, les spectacles, des lectures, des rencontres auprès des petites et grandes personnes et aime transmettre ce qu'elle découvre à travers des formations et des échanges. Conteuse chanteuse, elle conte le plus souvent possible et dans toutes les occasions... des contes merveilleux avec du chant lyrique ou pas lyrique... La voix est, pour elle, un mystère dont elle aime jouer... Elle a créé plusieurs spectacles pour les bébés. Ses histoires parlent des choses de la vie, des mystères de l'amitié, de l'amour, de la montagne, des femmes, des chemins qui se croisent...

Catherine conte et chante dans des salles de spectacles et aussi dans les structures pour la petite enfance, les établissements scolaires, les bibliothèques, les prisons, les centres culturels... Bref, partout où elle peut quitter une bouché qui va s'ouvrir en l'écoutant.

Elle s'est formée au chant lyrique auprès de Joëlle Lothe, Jean Louis Paya, Christophe Le Hazif, Caroline Févre. Dans cette discipline, elle a fait partie de l' Atelier Lyrique d'Amiens, de l'ensemble vocal de l'orchestre de Picardie, l'ensemble Vox Humana.

Pour le conte avec Pascal Quéiré, Bernadette Bidaude, Ahmed Bouziane, Françoise Diep, Michel Hindenoch et Bruno de Lasalle.

Elle pratique aussi la lecture à voix haute accompagnée par un philosophe.

www.catherinpetit.com

Gabriel Grosbard, alto



Né d'une famille de musiciens, Gabriel Grosbard commence l'apprentissage du violon à l'âge de cinq ans. Dix années plus tard, son goût prononcé pour la musique ancienne l'orientera vers l'étude exclusive du violon baroque. Il obtient un Diplôme de musique ancienne à l'ENMID de Niort auprès de Jean Maillet, puis un DFS mention très Bien à l'unanimité au CNSMD de Paris dans la classe de François Fernandez.

Que ce soit au violon, à l'alto ou à la viole d'amour, Gabriel est un partenaire apprécié, plus particulièrement dans des projets à effectif restreint. Il est ainsi souvent invité au sein des formations les plus renommées : les Surprises (L.N. Bestion de Camboulas), Pygmalion (R. Pichon), Ricercar Consort (P. Pierlot), les Talens Lyriques, le Rouergue, le Colisée, l'Escadron Volant de la Reine, Il Volo de Mozart & M. Persoglio, Les Arts Polyphoniques (W. Motteau)... Par ailleurs, il occupe régulièrement le poste de premier violon, fonction qu'il exerce par exemple à l'Ensemble Pygmalion durant quatre ans. Gabriel s'est, de plus, produit de nombreuses fois en soliste, notamment avec l'ensemble Mensa Sonora dans des programmes divers, dont les plus récents sont : les concertos pour viole d'amour, les concertos pour violon dédiés à Pisendel et les quatre saisons d'A. Vivaldi, la symphonie concertante de Mozart, ou encore les concertos ayant fait l'objet du disque « L'Estro Vivaldiano » paru en avril 2018.

Ses différentes collaborations lui ont permis de participer à de nombreux enregistrements, notamment chez Alpha et Harmonia Mundi (Pygmalion & Les Surprises), Mirare (Ricercar Consort). Aparté (les Talens Lyriques) ou Passacaille (Mensa Sonora & InAlto), dont certains ont obtenu de grandes récompenses comme le Diapason d'Or de l'année (Missae Breves Vol I de Pygmalion & Schütz & his Legacy de InAlto) ou la Victoire de la musique Classique (Köthen Träumermusik et Passion selon Saint-Matthieu de Pygmalion).

Il participe ces derniers temps à la création de formes originales de spectacles mêlant toutes sortes de musiques, un large éventail d'instruments, des textes ou des contes, productions diffusées dans des lieux et contextes originaux, notamment avec l'ensemble Les Curiosités esthétiques.

Depuis 2015, il est directeur musical de l'ensemble Mensa Sonora ainsi que du festival Lumières du Baroque.

Page 6

Page 7

Béatrice Linon, violon



Béatrice Linon débute sa formation musicale au conservatoire de Béziers où elle apprend le violon, et où elle est initiée à la pratique de la musique baroque qui la passionne très tôt. Elle poursuit son cursus de violon moderne au CNR de Montpellier, en parallèle de quoi elle suit des études de musicologie à l'Université Paul Valéry de Montpellier ainsi qu'une de spécialisation en violon baroque à l'ENM d'Aix-en-Provence avec Alice Piérot. Elle intègre ensuite la classe d'Odile Édouard au CNSMD de Lyon, où elle obtient son Master de musique ancienne en 2010. Elle se produit régulièrement au sein de plusieurs ensembles tels que Correspondances (S. Daucé), Pygmalion (R. Pichon), les Sonadori (consort de violons renaissance), l'Escadron volant de la Reine, Concerto Soave (I-M Aymes), Capriccio Stravagante (S. Sempé)... Elle participe ainsi à de nombreux concerts et festivals en France et à l'étranger.

Désirreuse de promouvoir la diffusion de la musique ancienne et la pratique sur instruments historiques par une approche également pédagogique, Béatrice Linon est titulaire du CA de musique ancienne. Après avoir enseigné le violon baroque au sein de plusieurs CRR, elle intervient actuellement de façon ponctuelle dans différents établissements.

Annabelle Luis, violoncelle



Après avoir obtenu le Diplôme d'Etudes Supérieures du CMSMD de Lyon en 2006, Annabelle intègre Le Concert Spirituel (Hervé Niquet) avec lequel elle continue de jouer régulièrement. Elle joue également avec Le Concert d'Astree (Emmauelle Haïm). Mais son activité principale est la musique de chambre. Elle a travaillé assidûment pendant 10 ans avec Amarillis, puis se joint à Emilian Gonzalez Toro qui fonde I Gemelli et enregistre les Vêpres de Cozzolani (2019) et L'Orfeo de Monteverdi (2020).

Avec le talentueux violoniste David Plantier, elle intègre Les Plaisirs du Parnasse. Les deux derniers disques rendant hommage au compositeur lyonnais Jean-Marie Leclair à ses rivaux, ont reçu deux Diapason d'or en avril 2022, et avril 2024. Suite au disque « Cantabile et Suonabile » et à de nombreux concerts naît le Duo Tartini. En 2019, le duo sort un disque « Continuo, Adagio ! », où le violoncelle rivalise de virtuosité avec le violon dans les premiers duos écrits pour cette formation, puis en 2020, le disque « Vertigo » centré sur le compositeur Tartini. Depuis quelques années, elle joue aussi régulièrement avec le clarinettiste de jazz, Louis Sclavis et explore d'autres univers totalement différents entre le jazz et la musique contemporaine. Le disque « Les Cadences du Monde » est paru en avril 2022.

Une partie de son temps est dédiée à l'enseignement, au CRR de Lyon depuis 2019 et à Saint-Genis Laval où elle encadre un ensemble Baroque depuis de nombreuses années.

Mensa Sonora

Mensa Sonora est un ensemble de musique ancienne fondé en 1989 en Deux-Sèvres par Jean Maillet, son directeur musical pendant 25 ans. Gabriel Grosbard en est actuellement le directeur artistique. Tirant son nom du titre d'une œuvre du compositeur Heinrich Biber, l'ensemble a pour vocation, depuis sa création, de mettre à la portée d'un large public la musique ancienne, d'une part, et de se consacrer à la recherche musicologique, d'autre part.

Ces travaux de recherche se concrétisent notamment par la redécouverte d'œuvres inédites de Giorgio Gentili et Antonio Vivaldi, objet du disque « L'Estro Vivaldiano » paru en avril 2018 au label Passacaille (récompensé par 5 Diapasons).

Ses manifestations sont animées par l'envie de réaliser un travail porteur de sens auprès des nouveaux publics, en associant à leur démarche : échange avec les musiciens amateurs, sensibilisation auprès des scolaires, présentation de concerts dédiés aux enfants, etc. L'année 2019 a vu naître un tout nouveau projet de médiation : « Musique à portée » à Saint-Maixent l'École. Il s'agit d'organiser une journée par mois durant laquelle les musiciens présents parcourent la ville, dans le but de donner la possibilité à tous d'avoir accès à la musique. Ce projet continue dorénavant son chemin à Celles-sur-Belle.

À leur travail d'ensemble s'ajoute l'organisation du festival Lumières du Baroque à Celles-sur-Belle (79), lieu d'expériences musicales en tout genre, où publics et musiciens participent ensemble à créer une activité musicale et humaine tout au long d'une semaine.

L'ensemble Mensa Sonora reçoit le soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la ville de Niort et la ville de Celles-sur-Belle.

C.2. DELIBERATION N°55/2025 : Demande de subvention pour l'association l'Ecarquilleur d'oreille

Dans le mail du 20 avril 2025 présenté au point C.1., l'association demande également une subvention pour les deux concerts en fin d'année 2025 qui serait d'un montant de 1 000€ à la commune, correspondant à 500€ par concert.

Saison Culturelle à Champagné-Saint-Hilaire en 2025						
Date	Nombre de Musiciens	Recettes	Dépenses	TOTAUX		
				PRODUITS	CHARGES	
Octobre	4	Dons Commune de Champagné-Saint-Hilaire CD86 Etat (Fonpeps)	924 € 500 € 125 € 279 €	Salaires + cotisations Défraitements Sacem Pot de fin	1 540 € 40 € 0 € 20 €	
			1 827 €	1 600 €		
Décembre	6	Dons Gabriel Grosbard Cyrielle Eberhardt Catherine Petit Annabelle Luis Béatrice Linon Davy Cornillot	924 € 500 € 125 € 570 €	Salaires + cotisations Défraitements Sacem Pot de fin	2 325 € 0 € 0 € 20 €	
			2 118 €	2 345 €		
					RESULTAT	0 €
					Contributions volontaires Mairie de Champagné-Saint-Hilaire	Emplois des contributions volontaires Prêt de la grande salle des fêtes
					TOTAL PRODUITS avec valorisation	TOTAL CHARGES avec valorisation
					4 151 €	4 151 €

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, par 7 voix pour et 3 abstentions, acceptent de verser la subvention d'un montant de 100€ par intervenant pour les deux concerts organisés en fin d'année 2025 à l'association l'Ecarquilleur d'Oreille, soit pour le 1^{er} concert (4 intervenants) 400€ et pour le 2^{ème} concert (6 intervenants) 600€.

Par les votes suivants :

Pour	Contre	Abstention
M. Gilles BOSSEBOEUF M. Jacky DIDIER Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON M. Olivier PIN M. Vincent COISCAUD M. Hugo ROUSSEL M. Vincent BONNIN		Mme Sylvie BAZILLE M. Éric INGWILLER M. Thomas LHOMMEAU

X. Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

A. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Territoire régie

Monsieur Christophe Desbancs, Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, a envoyé par mail, le rapport annuel du service déchet, consultable à la mairie aux horaires d'ouverture ainsi que la délibération prise par la CCCP le 8 avril 2025, voir ci-dessous.

ENVIRONNEMENT ET NUMERIQUE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (2024) – TERRITOIRE REGIE

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération, en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets qui prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,

CONSIDERANT les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des DMA, déchets ménagers et assimilés.

CONSIDERANT que ce rapport, qui doit être établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public (par affichage, sur le site internet de la collectivité, ...)

Il est présenté une synthèse du rapport 2024 (rapport joint en annexe) :

2024 correspond à la 1^{ère} année après la mise en œuvre du programme d'optimisation et de modernisation du SPGDM (2021-2023) avec la mise en place effective de la REOMi depuis le 1^{er} janvier 2023 et comprenant :

- Le déploiement du compostage de proximité (individuel et collectif),
- La conteneurisation des usagers avec passage en multimatériaux pour les recyclables secs (tri sélectif hors verre),
- La mise en place de la tarification incitative (phase test à partir du 1^{er} juillet 2022),
- La réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères depuis le 1^{er} juillet 2022,
- La mise en place de l'équipe verte pour la gestion des bacs et des composteurs partagés.

Indicateurs techniques :

Collecte en porte à porte pour 98% des usagers pour les ordures ménagères et recyclables secs, verre en points d'apport volontaire (1 point pour 200 habitants) et une déchetterie à Gençay.

- Une baisse de 5% des ordures ménagères : 84,06 kg/hab en 2024 contre 88,64 kg/hab en 2023,
- Une hausse de 4% des recyclables secs : 60,32 kg/hab en 2024 contre 57,99 kg/hab en 2023,
- Une baisse de 7% du verre : 41,41 kg/hab en 2024 contre 44,83 kg/hab en 2023,
- Une hausse de 6% de la collecte en déchetterie : 317,68 kg/hab en 2024 contre 297,99 kg/hab en 2023.

Indicateurs financiers :

Une maîtrise des coûts avec une hausse des coûts de fonctionnement du service d'environ 2% malgré la réactualisation des prix des prestations de traitement et la hausse de la TGAP (+ 7€/tonne enfouie entre 2023 et 2024).

Avec la mise en place de la redevance incitative et du programme de modernisation du service (baisse des tonnages, baisse des kilomètres parcourus), la hausse des coûts a pu être amortie. Les coûts du service par habitant restent inférieurs aux moyennes nationales (même typologie d'habitat) sauf pour les recyclables secs (tri sélectif).

Flux déchets collectés	Régie	France – Milieu Rural Mixte
OMr	28,53 €	63,00 €
RSOM (hors verre) + cartons	15,08 €	13,00 €
Verre	0,48 €	2,00 €
Déchets des déchèteries	26,14 €	30,00 €
Compostage de proximité	3,88€	
Tous flux	74,58 €	108,00 €

OMr : Ordures ménagères résiduelles

RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

En 2024, le produit de la REOMi payée par les usagers (602 195,68 €) représentait 78% des recettes du service contre 77% en 2023. Les recettes 2024, liées aux Éco-Organismes et ventes de matériaux recyclés sont stables par rapport à 2023 : 169 000 €. Les recettes liées à la vente des matériaux recyclés ont baissé de 50% par rapport à 2022 (chute des cours mondiaux).

Recettes	2022	2023	2024
Vente matériaux recyclés	91 537,00 €	45 975,75 €	44 123,67 €
Recettes Eco-Organismes	120 394,00 €	122 490,00 €	125 030,43 €
Produit de la REOMi	532 000,00 €	560 706,06 €	602 195,68 €

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la REOMi est appliquée. Une grille tarifaire a été votée par le conseil communautaire en fin d'année 2022 prenant en compte les modes de collecte (sacs ou bacs), les tailles des bacs OMr et les zones de collecte (C1 ou C0,5).

Le coût moyen de la REOMi par foyer a augmenté en moyenne d'environ 5 % entre 2023 et 2024.

Recettes	2022	2023	2024
Coût annuel moyen de la REOMi TTC pour un foyer (collecte C 0,5)	136,49 €	139,92 €	146,92 €
Coût annuel moyen de la REOMi TTC pour un foyer (collecte C1)	222,97 €	207,50 €	217,88 €

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de valider ce rapport.

Conformément à la réglementation celui-ci sera transmis aux communes du territoire, gérées en régie, pour avis et pour le mettre à la disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le présent rapport
- AUTORISE le Président à transmettre celui-ci aux communes et à le mettre à la disposition du public

B. DELIBERATION N°56/2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du Civraisien en Poitou ;

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire du Civraisien en Poitou décidant de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant le nombre de sièges à 59 comme la précédente mandature et afin de conserver un équilibre territorial réparti, conformément aux principes énoncés au 2^e du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes du Civraisien en Poitou sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Civraisien en Poitou pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2^e du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de commune doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de commune respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de commune ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de commune.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 aout 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera les sièges du conseil communautaire de communauté réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 2 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^e du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2

Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2
Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Les membres du conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer, à 2 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valence en Poitou	4323	7
Civray	2543	4
Gençay	1681	3
Saint-Maurice la Clouère	1310	2
Savigné	1265	2
Chaunay	1201	2
Charroux	1046	2
Val de Comporté	1007	2
Champagné-Saint-Hilaire	994	2
Blanzay	804	2
Romagne	803	2
Brux	765	2
Sommières-du-Clain	738	2
Saint-Pierre d'Exideuil	728	2
Magné	672	2

Château-Garnier	601	2
Saint-Secondin	531	1
Genouillé	493	1
Voulon	468	1
Payroux	463	1
Voulême	394	1
Saint-Romain	390	1
Lizant	381	1
Champniers	354	1
La Chapelle-Bâton	350	1
La Ferrière-Airoux	334	1
Anché	329	1
Saint-Gaudent	312	1
Joussé	309	1
Châtain	241	1
Brion	221	1
Linazay	217	1
Champagné-le-Sec	213	1
Asnois	132	1
Surin	124	1

- Autorisent Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XI. Divers

A. Journée de Défense et de Citoyenneté



Le Ministre

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
1 place de la Mairie
BP 3
86160 Champagné-Saint-Hilaire

Paris, le 03/04/2025

Monsieur le Maire,

Dans la continuité des efforts engagés depuis 2017 pour la réparation et la transformation de nos armées, j'ai décidé, avec l'aval du Président de la République, de rénover la journée de défense et de citoyenneté (JDC), qui découle du recensement dont vous exercez, comme maire, la responsabilité.

Pour beaucoup de jeunes, la JDC est l'unique rencontre avec nos armées et avec le cérémonial républicain.

Ayant moi-même été maire, il me tenait à cœur de vous informer directement des changements induits par ce nouveau format. La nouvelle JDC se recentrera sur les sujets de défense et se déroulera, chaque fois que possible, sur nos emprises militaires. Elle commencera par la levée des couleurs et la Marseillaise.

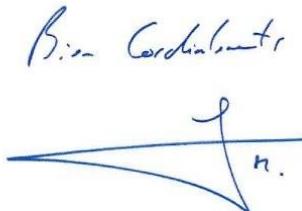
Cette rénovation, pensée pour nos jeunes, doit également vous profiter. J'ai demandé aux services de l'État, en lien avec l'Association des maires de France, qu'elle s'accompagne d'une modernisation du recensement.

- Le recensement sera simplifié, avec une application interactive et un site internet moderne. Il restera possible en mairie également. Un espace numérique en ligne vous sera notamment réservé et facilitera les démarches des administrés comme l'action de vos services. Mairies et armées pourront ainsi bénéficier de données individuelles fiabilisées qui *in fine* alimenteront le répertoire électoral unique.
- Je souhaite que vous ayez toute votre place dans le déroulement de la nouvelle JDC. La transmission de la citoyenneté et des valeurs de la République en est le cœur pour lui rendre son caractère militaire. Les membres de votre Conseil municipal pourront ainsi, s'ils le souhaitent, participer à la cérémonie des couleurs qui ouvre la journée ou à l'au-revoir républicain qui la clôture.

La nouvelle JDC se déployera progressivement entre septembre et décembre 2025. Les services du ministère reviendront prochainement vers vous pour en détailler les modalités de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Sébastien LECORNU



Tél : 01 42 19 30 11
14, rue Saint-Dominique, 75700 PARIS 07

B. Guinguette estivale gérée par les locomotivé.e.s.

Monsieur le Maire a reçu un mail, en date du 10 avril 2025, de Monsieur Alban Corbin, pour les Locomotivé.e.s concernant la guinguette de la base de loisirs qui ne sera pas ouverte cet été 2025.

« Bonjour Gilles,

Tous d'abord, j'espère que tout va bien pour toi.

Avec toute l'équipe de la guinguette, nous avons pris la décision de ne pas ouvrir cette année. En effet, les effectifs sont trop justes, nous avons beaucoup trop de WE déjà complet pour proposer une guinguette sérieuse et régulière cette année.

Cela ne signe pas l'arrêt définitif du projet. Nous envisageons de reprendre l'an prochain et/ou faire des événements plus ponctuels et plus préparés.

Je ne manquerais pas de revenir vers toi pour en parler le moment venu.

Evidemment, s'il est nécessaire de vider les lieux, pour d'autres associations ou autres raisons, nous nous en chargerons au plus vite.

J'espère que cette décision ne changera en rien nos rapports qui ont fait de cette guinguette un succès sur ces beaux étés passés.

A bientôt.

Alban & Les locos motivé.e.s »

C. Bilan transport solidaire 2024

Nous avons reçu le bilan de l'année 2024, pour le service de transport solidaire mis en place par le CIF SP, par mail en date du 8 avril 2025, par Madame Adeline Rivault, Directrice adjointe de l'association, chargée de développement territorial du CIF-SP, Solidaire entre les âges.

*« Bonjour Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté de communes du Civraisien
Je profite de ce mail pour vous informer du départ de mon collègue Frédéric Arp qui m'avait remplacé sur le territoire. Je suis donc de nouveau votre interlocutrice sur le territoire.
Je vous prie de trouver ci joints les bilans du transport solidaire de votre commune, de la communauté de communes et du département.
Je vous prie de trouver également le bulletin d'adhésion et le Rib de l'association pour renouveler notre partenariat en Juin/ Juillet 2025.
Sur le Civraisien, nous accompagnons 232 bénéficiaires pour près de 600 trajets en 2024. Un volume qui a quasiment doublé par rapport à 2023. Chaque année, il y a à minima une croissance de 40% des demandes, nous sommes donc sur une perspective à 850/1000 trajets pour 2025.
Le transport solidaire vous le savez concerne l'accès aux soins, aux droits. Il recoupe le volet social, insertion/formation, santé.
Les 4 collègues qui sont sur les plateformes d'écoute et de mise en relation ne vont pas pouvoir absorber en 2025, à effectif constant, cette croissance sur tous les territoires que nous couvrons.
Le Civraisien est le seul territoire pour lequel nous n'avons pas de financements ou de perspectives de financement pour 2025.
Nous sommes à votre écoute pour trouver des solutions de financement et nous appuyer dans nos demandes auprès des financeurs.
Très belle journée,
Adeline
directrice adjointe de l'association, chargée de développement territorial
CIF-SP, Solidaires entre les âges »*



TRANSPORT SOLIDAIRE



Mairie de :
CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Bilan pour la période : 2024

Nombre de chauffeurs : 1
Nombre de bénéficiaires : 4

ANNÉE N : 2023 ANNÉE N : 2024

Nombre de trajets demandés :	0	6
Nombre de trajets réalisés :	0	4
Nombre de trajets non-réalisés :	0	2
Taux de réalisation des trajets :	0	66,67 %
Nombre de kilomètres parcourus :	0	302,4 km

Motifs des trajets (en%) 2024 (contre % en 2023)

- Médical : 0% (contre 0%)
- Courses : 0% (contre 0%)
- Administratifs : 0% (contre 0%)
- Loisirs/culture : 0% (contre 0%)
- Professionnel : 0% (contre 0%)
- Coiffeur : 0% (contre 0%)
- Visites à des proches : 0% (contre 0%)
- Culte/cimetière : 0% (contre 0%)
- Correspondance : 0% (contre 0%)
- Autre : 100% (contre 0%)
- Vétérinaire : 0% (contre 0%)

Commentaires / remarques diverses :

Bonjour,

les personnes commencent à utiliser le service petit à petit. Nous pourrions relancer la communication cette année par un article dans le bulletin, un flyage en boîtes aux lettres, une présentation ou un stand lors d'un évènement local.

Je reste disponible pour que nous puissions en discuter,
bien cordialement,
Adeline RIVAUT

D. Achat d'un four pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire propose, sans délibération, d'acheter un four à convection, prévu dans le budget, qui permet de diminuer les charges physiques pour la cantinière et supprimer l'huile chaude de la friteuse, donc le recyclage des huiles de fritures.

Monsieur le Maire informe que nous avons demandé 3 devis :

- UGAP : 7691 € HT, soit 9 229,20 € TTC avec la TVA à ce jour,
- HENRI JULIEN : 2 775,20 € HT, soit 3330,34 € TTC avec la TVA à ce jour,
- SERVI HOTEL : 6785 € HT, soit 8 142 € TTC avec la TVA à ce jour.

Le conseil municipal demande la raison de l'écart ; les fours UGAP et SERVI HOTEL produisent en plus de la vapeur. Nous n'avons pas besoin de cette prestation. Le conseil municipal valide l'offre d'Henri Julien.

E. Demande d'un pêcheur pour utiliser un bateau amorceur

Un pêcheur qui aurait un problème physique nous a demandé s'il pouvait utiliser un bateau amorceur (voir photo ci-dessous) sur les étangs de la base de loisirs de Champagné-Saint-Hilaire.



Modèle Bateau Amorceur V70 EVO+ Echo GPS

Dimensions : 65cm x 37cm x 25cm – Poids net (hors batteries) : 4.5kg

Nous ne modifierons pas le règlement intérieur de la pêche car cette utilisation doit être marginale donc elle sera tolérée et sous l'autorité des élus qui s'occupent de la pêche, ils se chargeront de l'information auprès du demandeur.

F. Brocante de Madame Valérie User

Madame Valérie User annule son vide grenier prévu le dimanche 25 mai 2025 et nous demande l'autorisation de le reporter au dimanche 13 juillet 2025 par mail en date du 14 mai 2025. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

Le conseil municipal est d'accord, un mail lui sera fait.

G. Solution pour le problème des pigeons sous le préau de l'école « André Léo » de Champagné-Saint-Hilaire

Nous avons demandé un devis à l'entreprise SOGEPI Servibois pour la mise en protection d'un bâtiment par des filets de protection anti-pigeons (ci-dessous).



Mairie de CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
1 Place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

OBJET: Fourniture et pose de grillages ou de filets anti-pigeons pour supprimer les nichages et les perchages.
COMPLEXITE du travail= 1.....SPECIALISATION: TRAVAIL en HAUTEUR
 Comprise fourniture des matériels et matériaux nécessaires.
PRIX garantie: 90 jours à compter de la date du devis.

DEVIS 5599

TVA Intracommunautaire: FR5047974710700015

06/05/2025

Désignation	Qté	U	PU ht	Total
Mise en protection d'un bâtiment - Filets de protection anti-pigeons Adresse du projet : Préau de l'école à CHAMPAGNE SAINT HILAIRE (86160)				
<u>Descriptif du projet de travaux :</u>				
Intervention de 2 agents spécialisés dont transfert du personnel et du matériel (3 jours).				
Installation et mise en sécurité du chantier (avec ballrage et barrières de sécurité, si nécessaire).				
Nacelle de levage et équipements de mise en sécurité incluant casques, gants, ...				
<u>Mise en place de filets anti-pigeons :</u>				
- Nappe 10mx10m - Filets noir anti-pigeons - Maille 50mm				
- Câble galvanisé 2mm (7x7)				
- Fermeture éclair (300 cm)				
- Clips de poutre 8 > 14mm				
- Manchon aluminium - diamètre 2,5mm				
- Tire fonds Inox 35mm				
- Tendeurs Inox M5				
Taxe	Base	Taux	Montant	Montant net ht €
TVA	9 485,43	20,00	1 897,09	9 485,43
				Montant tva €
				1 897,09
				Montant net ttc €
				11 382,52
				Net à payer €
				11 382,52

Paiement fin de chantier par virement administratif sous 30 jours

H. Animation de la Fédération de la Chasse et de la Pêche à la base de loisirs le samedi 24 mai 2025 à partir de 9h30

Nous renouvelons l'expérience avec les Fédérations de la Chasse et de la Pêche de la découverte au grand public de la base de loisirs le samedi 24 mai 2025.

ANIMATION GRAND PUBLIC SAMEDI 24 MAI 2025

📍 Sur le site de l'étang de Champagné-St-Hilaire



Animé par des techniciens

des Fédérations de la Chasse et de la Pêche



Programme de l'animtion

- Présentation du site naturel de l'étang de Champagné-Saint-Hilaire
- Son intérêt écologique et de sa gestion par la FDC86

Rendez-vous à 9 h sur le parking de la base nautique

Organisée par :



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS
DE LA VIENNE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Pour plus d'information :

📞 05 49 37 30 91

✉️ contact@champagne-saint-hilaire.fr

I. Marché des Arts et des Gourmandises du 7 Août 2025

La prochaine réunion avec l'ensemble des acteurs est prévue le jeudi 22 mai 2025. Les points qui seront abordés :

- Vente de boissons (bières et autres) par qui ? (Associations, commune ? ...).
- Nos recherches non abouties à ce jour : viande de porc, légumes et melons.

Sinon, les recherches avancent !

J. Randonnée pédestre communale du dimanche 06 juillet 2025

Une réunion a eu lieu le mercredi 21 mai 2025. Un parcours a été proposé par Jean-Louis Blanc en partant de la base de loisirs et en allant du côté de Montlarge, les Grandes Branjardières, la Petite Grange, la Grande Grange et retour à la base de loisirs. Les parcours ont été mesurés, ils feraient 15, 13 et 8 kms. Nous choisirons deux circuits.

XII. Agenda municipal

Mairie		
Jeudi 22 mai	20h	Réunion pour le marché des Arts et Gourmandises du jeudi 7 août 2025
Lundi 26 mai au Mardi 27 mai 2025		Nuit des PS/MS à l'école
Mardi 3 juin	9h30	Réunion avec Plan Urba Services pour les travaux au 1route d'Anché
	14h	Réunion avec la Compagnie de la Trace pour leur animation annuelle « Escales en scène à vélo » du 8 au 22 août 2025
Jeudi 5 juin	18h	Conseil d'école
Jeudi 19 juin	Journée	Rencontre PS MS GS CP à la base de loisirs avec l'école de Magné
Mardi 24 juin	9h30	Réunion de chantier Eaux de Vienne SIVEER liaison Puyrabier / Patural des Chiens à Puyrabier
Fêtes / Évènements		
Samedi 24 mai	A partir de 9h	Animation grand public organisée par les Fédérations de Chasse et de Pêche au grand étang
Samedi 24 mai	A partir de 9h	Bal traditionnel et stage animé par la Marchoise grande salle des fêtes
Samedi 24 mai	10h à 11h	Le temps d'un chant dans la salle Laura Fessel animé par l'association Mille Bulles
Dimanche 8 juin	9 h	AG de l'ACCA
Samedi 14 juin	19h30	Repas animé du Comité des Fêtes dans la grande salle des fêtes
Dimanche 15 juin	A partir de 10 h	Vente du Merveilleux Noël dans la salle associative
Dimanche 22 juin	16h30	Concert des chorales de Voulême et de Champagné-Saint-Hilaire dans l'église de Champagné-Saint-Hilaire
Vendredi 27 juin		Fête de l'école
Samedi 28 juin Dimanche 29 juin	Journée	Enduro pêche des Montagnards
Week-end du 28 au 29 juin		Jumelage Saint Romphaire à Saint Romphaire
Dimanche 6 juillet	A partir de 8h30	Randonnée pédestre à la base de loisirs
Bibliothèque municipale		
Jeudi 22 mai	17h15 à 18h15	Jeux vidéos
Samedi 24 mai	11h	Coups de cœur
Mercredi 4 juin	10h45 à 12h	Création d'un poisson en papier aluminium

Samedi 7 juin	10h30 à 12h	Soutien scolaire (spécial brevet des collèges)
Samedi 14 juin	10h30 à 12h	Soutien scolaire (spécial brevet des collèges)
Jeudi 19 juin	10h	Rencontre de territoire des bibliothécaires à Gençay
Jeudi 26 juin	17h15 à 18h15	Bricolage d'été
Mercredi 2 juillet		Animations hors les murs « Découverte du bourg »

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE	
Date	Responsable 1
Vendredi 23 mai	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 30 mai	Sylvie BAZILLE
Vendredi 6 juin	Nathalie François dit Sorton
Vendredi 13 juin	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 20 juin	Sylvie BAZILLE
Vendredi 27 juin	Jacky Didier
Vendredi 4 juillet	Nathalie François dit Sorton
Vendredi 11 juillet	Hugo Roussel

XIII. Tour de table

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON signale une porte enfoncee chez M. Vincelot.

M. Olivier PIN : on parlera du PCS au prochain conseil.

M. Thomas LHOMMEAU : un saule est mort à la base de loisirs, il faudra le couper.

A l'école, il est bien d'avoir emmené les enfants sur le site de Valeco à la Fontenille pour la découverte des panneaux photovoltaïques ; il est dommage que cette sortie ne se soit pas faite en vélo. Monsieur le Maire explique que cette activité est scolaire, qu'elle est donc sous l'autorité des enseignants, que c'est VALECO qui a payé le transport en bus, que cette remarque peut être faite par les parents d'élève lors des conseils d'école mais pas par le Maire.

La séance est levée à 23h15.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 45/2024	Loyer du 14 rue Étienne Saby
N° 46/2024	Projet de convention à la base de loisirs de Champagné-Saint-Hilaire entre la commune et le Service Régional Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) de Civaux
N° 47/2024	Décision modificative n°1/2025 - Budget mairie : Modification du montant des subventions pour les travaux au 1er route de Sommières et Cautions pour les locations des locaux communaux (recettes et restitutions)
N° 48/2024	Décision modificative n°2 du budget Mairie : Modification de l'opération 1109 – Dépassement du budget voté d'un montant de 713,26€
N° 49/2024	Modification des horaires de la garderie
N° 50/2024	Protection sociale complémentaire – Risque santé : Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
N° 51/2024	Création de poste à compter du 1 ^{er} septembre 2025 pour une durée de 35h hebdomadaire au service technique, périscolaire et aide scolaire

N° 52/2024	Recrutement d'un agent technique
N° 53/2024	Demande autorisation d'utiliser la parcelle D 697
N° 54/2024	Demande de subvention 2025 pour l'association André Léo
N° 55/2024	Demande de subvention pour l'association l'Ecarquilleur d'oreille
N° 56/2024	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dans le cadre d'un accord local

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF